

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 19 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 3583).
2. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3583).

Affaires sociales (suite).

MM. Herman, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et la sécurité sociale ; Mainguy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé publique et la population.

M. Jeanneney, ministre des affaires sociales.

MM. le président, Fourmond, Rabourdin, le ministre des affaires sociales, Flornoy, Doize, Ponsellé, Cassagne, Martin, Picquot, Schumann, Lepage, Dupuy, Caille, Mme Thome-Patenôtre, M. Royer.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'avis (p. 3602).
4. — Ordre du jour (p. 3602).

PRESIDENCE DE M. MARCEL MASSOT, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 octobre inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances :

Affaires sociales (suite).

Jeudi 20 octobre, matin, après-midi et soir :

Affaires sociales (suite) ;

Départements d'outre-mer.

Vendredi 21, matin, après-midi, après la séance réservée à une question orale, et soir :

Tourisme ;

Jeunesse et sports ;

Marine marchande et articles 48 et 49.

Lundi 24, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés.

Mardi 25, matin, après-midi et soir :

Monnaies et médailles ;

Crédits militaires.

Mercredi 26, matin, après-midi et soir :

Agriculture et article 47 ;

F. O. R. M. A. ;

B. A. P. S. A. et article 57.

Jeudi 27, matin, après-midi et soir :

Budgets agricoles (suite) ;

Affaires culturelles, cinéma et article 59 ;

Légion d'honneur, ordre de la Libération ;

Justice et article 50.

Vendredi 28, matin, à 9 heures, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Information et O. R. T. F. ;

Services du Premier ministre ;

Recherche scientifique, atomique et spatiale.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants, du 2 novembre au 9 novembre, sera annexé au compte rendu de la présente séance.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 21 :

— une question orale sans débat de M. Vivien à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

Vendredi 28 :

— treize questions orales sans débat, à M. le ministre de l'équipement ;

Une de M. Lucien Richard ;

Onze jointes de MM. Schaff, Juskiewenski, Commenay, Maurice Faure, Ruffe, Escandé, Marceau Laurent, Chaze, Dejean, Sauzedde et Jean Moulin ;

Une question de M. Catalifaud.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu de la présente séance.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n^{os} 2044, 2050).

Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires sociales.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES SOCIALES (Suite.)

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 45.808.543 francs ;

« Titre IV : + 100.801.454 francs ».

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 41.150.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 2.035.000 francs ».

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 694.850.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 87 millions de francs ».

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

- Gouvernement, 2 heures 15 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R. U. D. T., 2 heures 45 minutes ;
- Groupe socialiste, 45 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 40 minutes ;
- Groupe communiste, 30 minutes ;
- Groupe de rassemblement démocratique, 30 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 25 minutes ;
- Isolés, 10 minutes.

Les commissions ont épuisé leur temps de parole.

Je donne la parole à M. Herman, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le travail et la sécurité sociale, pour achever la présentation de son rapport, mais je lui recommande la plus extrême brièveté.

M. Pierre Herman, rapporteur pour avis. J'essaierai de vous obéir, monsieur le président. J'abrègerai donc mon propos. Je le regrette très vivement, car je pense que mes explications auraient intéressé l'Assemblée ainsi que M. le ministre des affaires sociales.

Chacun pourra se référer à mon rapport écrit pour ce qui touche aux prestations familiales et à l'assurance-maladie.

Je vais conclure.

Le problème de l'influence de la sécurité sociale sur l'économie retient de plus en plus l'attention.

Il n'y a rien d'étonnant à cela puisque son poids financier dans les différentes comptabilités nationales et sa place dans l'évolution économique sont de plus en plus grands.

Cependant, l'influence du financement de la sécurité sociale prend trop souvent le pas, dans les préoccupations des économistes, sur l'influence des prestations.

On parle de « charges sociales » alors qu'il s'agit simplement de dépenses indispensables à la vie même d'une partie de la population. Or, les dépenses sociales constituent assurément un facteur économique positif qui accroît l'efficacité des travailleurs soit directement — soins médicaux — soit indirectement — revenus de remplacement. On devrait, dans ces conditions, se préoccuper de connaître au moins approximativement le rôle économique réel joué par les prestations sociales dans le cadre d'une économie de marché.

De telles préoccupations devraient, en tout cas, contribuer à restituer leur vraie place aux prestations sociales aux yeux des économistes, qui ont tendance, ainsi que l'a écrit Pierre Bauchet, « à considérer comme secondaire ce qu'ils ne savent pas chiffrer ».

Le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales souhaite vivement que le Parlement puisse être mis rapidement en possession de tous les éléments du volumineux dossier concernant la sécurité sociale, afin qu'un examen approfondi du problème ait précédé le moment des décisions.

Compte tenu des observations que je viens de formuler, votre rapporteur pour avis vous demande, mesdames, messieurs, d'adopter les crédits du travail et de la sécurité sociale du budget du ministère des affaires sociales. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Malnguy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la santé publique.

M. Paul Malnguy, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapport que vous avez entre les mains

concerne la partie du budget du ministère des affaires sociales qui correspond à l'ancien ministère de la santé publique et de la population.

La fusion de ce ministère de la santé avec le ministère du travail a entraîné une réorganisation complète des services administratifs. Vous en trouverez le détail dans notre rapport écrit.

Cet amalgame de deux ministères dont les attributions se chevauchaient était certainement nécessaire. Ce que l'on peut regretter, c'est que ce bouleversement administratif intervienne si peu de temps après la réforme du ministère de la santé. Le personnel éprouve de ce fait un sentiment d'instabilité et l'on doit souhaiter que l'organisation actuelle demeure sans modification suffisamment longtemps pour faire ses preuves.

Sur le plan qui nous occupe, l'amalgame des deux anciens ministères n'a pas facilité la lecture du budget. De profondes modifications dans la présentation des articles rendent les comparaisons difficiles entre les budgets de 1966 et de 1967.

Afin de faciliter votre tâche, nous avons résumé sous forme de tableau les principaux chapitres des titres IV, V et VI qui vous intéressent plus particulièrement.

Vous savez déjà que le budget global du ministère des affaires sociales atteint 4.760 millions. Ce chiffre correspond à une augmentation de 16,4 p. 100 par rapport à l'ensemble des budgets de la santé et du travail en 1966. L'augmentation est donc supérieure à celle de l'ensemble du budget et sur ce point la commission tient à exprimer sa satisfaction.

Nous n'étudierons pas en détail les différents chapitres. C'est là le rôle du rapporteur spécial de la commission des finances et il s'en est acquitté parfaitement cet après-midi.

Nous vous parlerons seulement de certaines mesures qui nous paraissent particulièrement dignes de retenir votre attention.

Au titre III, nous voyons apparaître un service d'études et de prévisions. Ce service répond à une observation de la Cour des comptes. Il assurera les fonctions d'un service de recherches économiques et sociales et permettra de fournir les statistiques et la documentation indispensables pour l'utilisation rationnelle des crédits. Une telle création se justifie parfaitement.

Dans le même titre III, l'I.N.S.E.R.M. — Institut national de la santé et de la recherche médicale — obtient un accroissement sensible de sa dotation. Cet accroissement est d'ailleurs justifié si l'on veut que notre pays puisse combler prochainement son retard dans le domaine de la recherche.

En dehors de l'I. N. S. E. R. M., qui est l'organe essentiel de la recherche médicale du secteur public, il existe également un secteur privé ou soi-disant tel qui travaille dans le même sens. L'Institut Pasteur est le plus connu de ces organismes. Il va recevoir des crédits supplémentaires, d'une part, pour développer ses activités de recherche et, d'autre part, pour maintenir un stock de sauvegarde de sérums et de vaccins.

Le ministère des affaires sociales a bien voulu essayer de regrouper, malgré les difficultés que cela comporte, l'ensemble des crédits relatifs à la recherche médicale : au total ces crédits s'élèvent à 247 millions de francs, fournis par l'Etat à concurrence de 95 p. 100.

Dans le domaine des interventions publiques, les dépenses d'enseignement pour la formation du personnel para-médical et social, dépenses qui figurent au budget de 1967 pour 16.125.000 F, ont subi une augmentation de 3 millions de francs.

Cette mesure est justifiée par la crise de recrutement des infirmières et des assistantes sociales. Grâce à la construction de nouvelles écoles et à la multiplication des bourses d'études, le nombre des infirmières diplômées s'accroît chaque année et devrait atteindre 10.000 en 1970. Malheureusement, après quelques années d'exercice, les infirmières abandonnent le métier pour se consacrer à leur famille. Cette crise, qui est d'ailleurs mondiale, nécessitera tôt ou tard, des mesures inévitables.

Les mêmes remarques s'appliquent aux assistantes sociales, avec cette différence que cette profession connaît actuellement une certaine désaffection de la part de la jeunesse.

Les actions sociales d'assistance et de solidarité constituent le gros morceau du budget des affaires sociales : 2.296 millions de francs. Nous en dirons peu de chose, sinon que les dépenses d'aide médicale et sociale sont en augmentation de 302 millions. Un crédit de 7 millions et demi est affecté à l'incidence du relèvement de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées.

La lutte contre les fléaux sociaux a retenu toute l'attention de votre commission.

Faute de temps, je ne pourrai pas vous parler de la lutte contre le bruit — bien que la situation des malheureux riverains

des aéroports s'aggrave d'année en année — ni de la lutte contre la pollution atmosphérique. M. Matraux s'est vanté d'avoir nettoyé Paris. Vous devriez bien, monsieur le ministre, imiter l'exemple de votre collègue et nettoyer les bronches des Parisiens. Elles méritent autant de sollicitude que les pierres de nos monuments. (Sourires.)

M. René Cassagne. Allez à la campagne !

M. Paul Mainguy, rapporteur pour avis. La tuberculose, en dépit d'un arsenal complet de dispensaires et d'examen systématiques, a encore été à l'origine de 7.552 décès en 1964.

La commission pense que ce sont bien souvent les intéressés eux-mêmes qui échappent volontairement aux mesures prises dans leur intérêt. Elle souhaite que l'opinion publique soit mieux informée de l'utilité de ces mesures. Elle souhaite aussi une amélioration des liaisons entre les organismes chargés de la détection de la tuberculose, d'une part, le corps médical et les intéressés eux-mêmes, d'autre part.

La lutte contre le cancer est plus que jamais à l'ordre du jour et le congrès qui se tient actuellement à Tokyo nous rappelle que cette affection continue à accroître ses ravages. Pour 1964, 98.633 décès ont été portés à son compte. Le V^e Plan consacre 183 millions de francs à la lutte contre le cancer et contre la leucémie, tandis que le centre international de recherches de Lyon reçoit 750.000 francs de la part de chacun des six pays qui y participent.

En ce qui concerne la poliomyélite, les efforts consentis par l'Etat sont spectaculaires. La situation devrait encore être améliorée par la mise en service du nouveau vaccin buvable.

Nous voudrions insister sur un fléau que nous avons créé nous-mêmes, celui des accidents de la route. Chaque année, 12.000 personnes trouvent la mort sur les routes de France. Le ministère des affaires sociales s'est efforcé de mettre en place un plan de secours d'urgence comportant l'organisation d'un service d'ambulances pourvues du matériel nécessaire et comportant, en plus du chauffeur, une personne à compétence médicale.

Les soins sont assurés par des services d'urgence et de réanimation dans les principaux hôpitaux. Votre commission suggère que soit créé un numéro d'appel national unique pour l'ensemble du pays, fonctionnant 24 heures sur 24, afin que soit alertée plus rapidement l'équipe de garde en cas d'accident.

Nous en arrivons tout naturellement à évoquer la lutte contre l'alcoolisme, puisque celui-ci est bien souvent à l'origine des accidents de la route.

Chaque année, l'alcoolisme cause la mort de 20.000 à 28.000 personnes, selon les statistiques et la consommation d'alcool continue à croître. La situation, cependant, n'est pas désespérée car, d'une part, la consommation des boissons non alcooliques suit la même progression que celle des boissons alcooliques, ce qui prouve qu'il s'agit là d'un phénomène général dû à l'amélioration du niveau de vie, et d'autre part, la jeunesse semble de plus en plus consciente de la gravité du problème.

Quelques mots maintenant sur l'équipement hospitalier. Vous avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, son insuffisance. Selon l'estimation de vos services, sur les 226.000 lits existants, 53.000 sont à reconstruire et 31.000 à moderniser. L'effort déjà fait dans ce domaine est important bien que souvent ignoré, car il s'agit, la plupart du temps, de construction de services nouveaux à l'intérieur d'hôpitaux déjà existants.

Vous trouverez dans notre rapport la liste des constructions hospitalières mises en service en 1966. Cet effort devra être poursuivi et amplifié car, pour l'ensemble des hôpitaux publics et privés, on devra créer 67.000 lits d'ici à 1970.

Or, et c'est là où la question devient grave pour le financement des opérations futures, il semble que la part de l'Etat, bien qu'en augmentation constante depuis quelques années, reste encore loin des 40 p. 100 théoriques que celui-ci prend à sa charge. La part de la sécurité sociale est demeurée sensiblement constante et représente 30 p. 100. Il faut souhaiter qu'elle se maintienne à ce taux malgré le déficit de cet organisme. Le reste, c'est-à-dire à peu près la moitié, devra donc être financé par des emprunts et par les ressources locales.

Des remarques identiques peuvent être faites en ce qui concerne les établissements psychiatriques ; l'équipement hospitalier y est même encore plus déficient puisque les deux tiers des lits ont plus de quatre-vingts ans et le travail de reconstitution est d'autant plus urgent que la clientèle de ces établissements est en augmentation constante. On ne peut qu'approuver les pouvoirs publics, qui s'efforcent de détecter le plus précocement possible les troubles psychiques, le traitement étant d'autant plus efficace qu'il est plus précoce.

Une large part devra être faite aux déments séniles qui encombrant les hôpitaux psychiatriques. Cet effort ne devra pas être fait au détriment des personnes âgées non séniles qui, elles aussi, ont le droit d'être logées décemment. Leur état de santé implique un traitement diversifié selon qu'elles sont valides, semi-valides ou impotentes alitées.

Il ne nous a pas paru possible de terminer ce rapport sans dire un mot du corps médical lui-même. Celui-ci s'élève à 54.000 médecins, soit un médecin pour 1.180 habitants, ce qui est peu, compte tenu du niveau social de notre pays.

Ces 54.000 médecins exercent une influence infiniment plus grande que leur effectif ne le laisserait supposer. Il est donc hautement désirable qu'ils puissent continuer à exercer leur profession en pleine indépendance et sans un souci excessif de la rentabilité. Le régime des conventions a suscité, à l'origine, une réaction assez brutale. Il est maintenant accepté par une grande partie du corps médical, surtout depuis la création de la commission nationale tripartite. Si des modifications doivent encore être apportées à ce régime, notamment en ce qui concerne la qualité des soins, il n'en reste pas moins que la majorité des praticiens acceptent l'évolution que représentent les conventions vers une plus grande égalité sociale devant les soins.

En résumé, l'examen des crédits budgétaires prévus pour le ministère des affaires sociales au titre de la santé publique et de la population montre, d'une part, que les crédits présentent un taux d'accroissement satisfaisant sur l'ensemble des postes et, d'autre part, qu'un effort particulier a été accompli en faveur de certains secteurs privilégiés : équipement des centres hospitaliers universitaires, formation des auxiliaires médicaux, enfance inadaptée et recherche médicale.

C'est en tenant compte de ces données que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales émet un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère des affaires sociales pour le secteur de la santé publique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean-Marcel Jeanneney, ministre des affaires sociales. Mesdames, messieurs, la naissance d'un nouveau ministère ne peut manquer, comme le signalait à l'instant même M. Mainguy, de provoquer quelques bouleversements et de poser certains problèmes non seulement aux fonctionnaires qui en font partie, mais aussi — croyez-le bien — au ministre qui en est responsable.

La mission qui m'a été confiée le 9 janvier dernier quand le chef de l'Etat a formé le Gouvernement consistait non pas à maintenir côte à côte deux ministères — celui de la santé publique et de la population d'une part, celui du travail et de la sécurité sociale d'autre part — dont j'eusse été le ministre commun, mais bien à créer un « ministère des affaires sociales », c'est-à-dire un tout, une administration qui puisse être l'instrument d'une politique sociale d'ensemble.

Certes, ainsi que l'a rappelé à l'instant M. Mainguy, une réforme était intervenue au ministère de la santé publique et de la population en 1964, mais elle concernait essentiellement ses services extérieurs.

J'ai estimé qu'il convenait de n'apporter aucune réforme aux services extérieurs, et que l'effort de nouveauté devait être concentré sur l'administration centrale.

L'idée qui a conduit à la création d'un ministère des affaires sociales procédait du fait que nombre des questions traitées par l'un ou l'autre des deux anciens ministères étant connexes, elles ne pouvaient être traitées et résolues que par l'accord de deux administrations, de deux ministres, sans compter celui du ministre de l'économie et des finances, toujours en cause. Cette situation entraînait des retards ou des complications dans le traitement des affaires.

Il convenait en outre que les questions communes à l'ensemble des affaires sociales puissent être soumises à des services communs et que les questions particulières le soient à des services spécialisés.

Ce sont là les deux idées qui ont inspiré la réforme des structures du ministère des affaires sociales, telle que je l'ai proposée au Gouvernement et réalisée au cours du premier semestre de 1966.

Certains services doivent, par nature, être communs à l'ensemble des affaires sociales, en premier lieu, la direction du

l'administration générale du personnel et du budget, car il n'est pas de ministère sans une direction unique de l'administration, du personnel et du budget. Aussi bien est-ce dès le mois de février 1966 que les deux directions des deux anciens ministères ont été fondues en une direction commune.

Il est apparu aussi très vite — et ceci avait été signalé au Parlement — que les études et les prévisions en matière d'affaires sociales n'étaient pas ce qu'elles devaient être; il en résultait la signature de contrats coûteux avec des sociétés d'études dont la Cour des comptes, d'une façon un peu spectaculaire et parfois un peu injuste, mais non sans raison cependant, a dénoncé le caractère un peu illusoire.

Aussi un service des études et prévisions commun à l'ensemble des affaires sociales a été constitué, service qui travaille en liaison très étroite avec les directions spécialisées.

J'ai également estimé qu'il convenait de créer une division des relations internationales, qui ne serait pas chargée de traiter les affaires internationales relevant de mon ministère — car elles doivent l'être par les directions spécialisées — mais qui fût un point de passage obligé. Ainsi les relations avec le ministère des affaires étrangères et la représentation française auprès de la Communauté européenne, se passent de façon clairement coordonnée.

Enfin, j'ai créé un service des établissements hospitaliers et sociaux chargé de gérer le personnel d'Etat et d'exercer la tutelle sur la gestion du personnel hospitalier ou social, dans la mesure où il n'est pas un personnel d'Etat. Ce service est également chargé de contrôler la gestion administrative et financière des établissements hospitaliers et sociaux: service de gestion et de contrôle, non pas de conception, mais dont l'importance est grande pour la bonne marche de notre politique sociale. En regroupant des compétences qui, naguère, étaient partagées entre les directions de la santé et de la famille, ce service doit être à même d'assurer une gestion homogène des personnels et un contrôle harmonieux des établissements et des budgets.

Cette organisation a permis, d'autre part, d'alléger quelque peu les tâches des autres directions. La direction générale de la santé publique, dont la tâche est ainsi allégée, peut vraiment remplir sa mission, concevoir notre politique sanitaire et hospitalière, être le conseil du ministre et du Gouvernement pour tous les problèmes de recherche médicale.

Le Premier ministre ayant décidé de me confier, d'autre part, la charge du fonds d'action sociale en faveur des travailleurs étrangers, jusqu'alors rattaché, vous le savez, au Premier ministre, il m'a semblé qu'il était bon, étant donné l'extrême importance que revêt ce problème, que soit créée, une direction dite de la population et des migrations qui ait en charge, pour ce qui est de mes compétences, tous les problèmes liés aux migrations: problèmes juridiques de naturalisation qui, naguère, dépendaient de la direction générale de la famille et de la population, problèmes humains et économiques de l'immigration des travailleurs, problèmes sociaux, d'une extrême acuité, particuliers à ces travailleurs, comme ceux du logement, de l'enseignement, de la formation, de l'aide sociale.

J'ai eu à me préoccuper d'un autre problème, peut-être le plus délicat de tous et dont la solution a pu donner lieu et donnera lieu sans doute aux controverses les plus justifiées, je veux parler de la structure du ministère des affaires sociales en ce qui concerne la sécurité sociale.

Il m'a semblé que si l'on constituait un ministère des affaires sociales, c'était, entre autres raisons, pour regrouper l'étude des questions relevant, du point de vue financier et institutionnel, de la sécurité sociale, de celles dépendant directement d'institutions d'Etat et de l'aide sociale.

C'est pourquoi j'ai confié à l'ancienne direction de la famille — devenue direction générale de la famille, de la vieillesse et de l'action sociale — à qui étaient dévolus tous les problèmes d'aide sociale, notamment aux vieillards, qui, de tout temps, avait eu la responsabilité de la conception de la politique familiale, la connaissance de tous les problèmes d'allocations familiales, d'une part, de retraite, d'autre part, qu'exige la tutelle exercée par le ministère des affaires sociales sur l'ensemble de la sécurité sociale.

A l'ancienne direction générale de la sécurité sociale, j'ai confié la responsabilité de l'ensemble de l'assurance maladie, des accidents du travail et aussi — car là il fallait une cellule administrative unique — la tutelle des caisses de sécurité sociale, quelles qu'elles soient, caisses d'allocations familiales, caisses primaires ou caisses régionales de sécurité sociale, pour ce qui concerne la gestion du personnel, la gestion administrative et la gestion financière.

Telle est, mesdames, messieurs, la structure du nouveau ministère des affaires sociales. L'immensité et l'extrême variété des questions qui sont de son ressort, croyez-le, me frappent chaque jour. D'innombrables questions de détail relèvent de ce ministère — et quand je parle de questions de détail, je n'entends pas qu'elles sont secondaires mais qu'elles concernent, parfois d'une façon tragique, telle ou telle catégorie de personnel — mais relèvent aussi bien des problèmes généraux.

Or, sans doute, nulle part n'a-t-on autant conscience de l'immensité des besoins légitimes et manifestes existant dans ce pays; je vous assure que le ministre des affaires sociales n'aurait point besoin de faire un effort d'imagination pour proposer au Gouvernement des dépenses quasi illimitées et pourtant à bien des égards justifiées.

Seulement, nous savons que la possibilité de satisfaire des besoins, même les plus légitimes, est limitée par les ressources du pays...

M. Fernand Dupuy. Et par les choix politiques!

M. le ministre des affaires sociales. ...et que ce n'est pas avec de la fausse monnaie que l'on peut réellement faire face à des besoins.

Autant que M. le ministre de l'économie et des finances, je suis convaincu qu'il n'est pas de politique sociale efficace sans rigueur financière. Aussi, ne suis-je que davantage reconnaissant au Gouvernement auquel j'appartiens et tout particulièrement à son ministre de l'économie et des finances, d'avoir accepté que ce budget, ce premier budget des affaires sociales, soit sur beaucoup de points, comme les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune ont bien voulu le souligner, en substantielle augmentation sur les budgets cumulés du travail et de la santé.

Je vais citer quelques chiffres. Vous m'en excuserez mais enfin, il s'agit d'une discussion budgétaire et qui dit budget dit chiffres, quelques chiffres qui ne feront que reprendre les indications que l'on trouve dans les excellents rapports qui vous ont été soumis, pour caractériser globalement ce budget par rapport au précédent.

Pour l'ensemble du budget, les crédits sont en augmentation de 16,7 p. 100 par rapport à 1966. Les crédits de fonctionnement progressent de 13 p. 100 et les crédits de paiement, destinés aux équipements, de 73 p. 100. Les crédits d'engagement, eux, ne sont majorés que de 11 p. 100. Mais cet accroissement est sensiblement supérieur à celui des dépenses publiques.

A ce propos, je veux, pour répondre à une observation très juste présentée tout à l'heure par M. Bisson, je crois, marquer qu'en matière d'équipement, c'est-à-dire d'application du Plan, il ne serait pas normal — et nous ne devons pas le demander — que les crédits de 1966 représentent le cinquième de l'ensemble des crédits prévus au V^e Plan.

On a indiqué que, pour une rubrique essentielle, les crédits d'engagement représenteraient, en 1967, 19 p. 100 des prévisions du Plan. C'est bien, car dans une économie en développement les dépenses d'équipement doivent aller croissant au cours de la réalisation du Plan. Il ne serait pas normal que les crédits destinés à la première année d'exécution du Plan soient égaux à ceux de sa dernière année. Ce qui constitue un critère à vrai dire grossier de la réalisation du Plan, c'est que, dans l'année médiane, la troisième, les crédits représentent le cinquième de l'ensemble, étant entendu que, très naturellement, ils seront un peu supérieurs aux cours des quatrième et cinquième années. Fixer les dotations correspondant à une rubrique essentielle à 19 p. 100 de l'exécution du Plan au cours de sa deuxième année d'exécution, c'est être très proche de la moyenne qui ne devrait être atteinte, normalement, qu'au cours de la troisième année.

Cela dit, et en ce qui concerne l'ensemble du budget des affaires sociales, je voudrais maintenant demander à l'Assemblée la permission de lui présenter quelques considérations sur certaines rubriques de ce budget.

D'abord, je m'attarderai un instant sur ce que l'on pourrait appeler des actions spécifiques, je veux dire propres à tel ou tel domaine apparu au Gouvernement comme d'une particulière importance: la recherche d'abord, l'enseignement et la formation ensuite; enfin, une action dans un domaine particulièrement douloureux, celui de l'enfance inadaptée.

En premier lieu: la recherche.

Il est clair que, des crédits que nous consacrons à la recherche médicale, dépendra dans une très large mesure ce que sera, non pas l'année prochaine, mais dans cinq, dix ou quinze ans, l'état de santé de notre population, je veux dire de nos enfants. Car, nous le savons, nos savants, nos médecins ont une ardeur

et des qualités intellectuelles qui égalent celles des autres médecins du monde ou les dépassent. Les progrès que nous pourrions réaliser dans le domaine de la recherche médicale, les découvertes qu'ils pourront faire dépendent essentiellement, je dirai presque uniquement, des crédits que nous pourrions mettre à leur disposition. Aussi le Gouvernement a-t-il esquivé qu'un effort tout particulier devait être accompli dans ce domaine.

Peut-être, l'an dernier, les crédits avaient-ils été calculés un peu juste, non point tant en eux-mêmes qu'en fonction des efforts qui avaient été faits au cours des années passées, si bien qu'en cette fin d'année 1966 nombre de nos laboratoires connaissent des difficultés très grandes.

Je tiens à marquer ici que M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie et des finances ont répondu aussitôt à mon appel. Je crois que c'est une manifestation de l'intérêt que le Gouvernement porte à la recherche médicale que cette ouverture, faite à la fin de l'été, d'un crédit de cinq millions de francs, pour permettre à nos laboratoires de recherche médicale de poursuivre et développer leurs travaux. Les lettres reçues, ces jours-ci, des directeurs de ces laboratoires, à qui une aide inattendue et inespérée a été apportée par le Gouvernement, ces lettres où ils me disent ce qu'ils vont faire grâce à cela montrent à quel point de tels crédits peuvent être utiles et, je le dirai au sens le plus profond du terme, rentables.

Pour ce qui est de l'année 1967, en matière de recherche médicale, il vaut la peine de dire que, en autorisations de programme, les crédits seront en augmentation de 41 p. 100 par rapport à 1966 ; pour les crédits de paiement, d'équipement, de 150 p. 100 ; en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'I.N.S.E.R.M. de 44 p. 100.

Et enfin, à cette rubrique, il est bon de souligner, comme l'a fait votre rapporteur, que l'Institut Pasteur, cette grande maison, qui jusqu'ici, avait été en situation de faire face lui-même à ses besoins de recherche, mais ne le peut plus, considérant l'effort financier que demande la recherche, l'Institut Pasteur, qui ne bénéficiait d'aucune inscription au budget de 1966, se voit attribuer un crédit de 1.500.000 francs en reconnaissance de l'utilité des stocks qu'il conserve, et un crédit de 4.000.000 de francs pour subvenir à une partie des dépenses qu'implique son activité.

Cela n'est pas rien.

Ce n'est d'ailleurs pas dans la seule recherche médicale qu'un effort très spécial a été fait, car la recherche dans le domaine social et démographique est importante aussi. Il est essentiel que nous sachions où nous allons en matière démographique et en matière sociale ; c'est la raison pour laquelle les crédits de fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques sont, dans ce budget, majorés de 35 p. cent.

Voilà pour la recherche.

Mais il ne suffit pas de chercher et, si possible, de trouver ; il faut aussi enseigner.

Là encore l'effort est important. Les pourcentages sont moins spectaculaires peut-être que pour la recherche médicale parce que, dans le passé, des efforts déjà importants avaient été faits, mais ils sont notables.

Pour la formation des auxiliaires médicaux, par exemple, dont on a très justement parlé à cette tribune, les crédits sont en croissance de 16 p. 100.

Pour le fonctionnement de la formation professionnelle des adultes, les crédits sont en augmentation de 17 p. 100.

Et pour ce qui est de l'équipement nécessaire à la F. P. A., les crédits d'engagement augmentent de 11 p. 100, les crédits de paiement de 53 p. 100.

Et cela, bien sûr, sans parler — en ce lieu, ce n'est pas nécessaire ! — de la loi sur la formation professionnelle, qui a fait l'objet d'une décision récente de l'Assemblée, des ressources supplémentaires qu'elle apportera par l'intermédiaire du fonds de formation professionnelle et de formation sociale, sans parler non plus des garanties qu'elle apporte en matière d'équipement puisqu'elle est aussi une loi de programme.

Recherche, enseignement ; la troisième des actions particulières que je voulais évoquer devant vous est celle qui concerne l'enfance inadaptée.

Ici, crédits d'équipement et crédits de fonctionnement sont particulièrement nécessaires.

Pour ce qui est des crédits de fonctionnement, leur augmentation, en 1967, est de 26 p. 100 par rapport à 1966.

Pour les crédits d'équipement, vous me permettrez de rappeler qu'au cours du III^e Plan les crédits d'équipement pour

l'enfance inadaptée ont été en moyenne de 5.400.000 francs par an, qu'au cours du IV^e Plan ils ont été en moyenne de 38.000.000 de francs, qu'en 1966 ils ont été de 46.000.000 de francs et qu'au budget de 1967 ils sont de 62.000.000 de francs, soit onze fois plus qu'au terme du III^e Plan et 35 p. 100 de plus que l'année dernière.

Cela dit pour caractériser trois directions : recherche, enseignement, action en faveur de l'enfance inadaptée, qui ont tenu particulièrement à cœur au Gouvernement.

Je voudrais maintenant donner à l'Assemblée quelques indications relatives à des actions non moins importantes mais de portée plus générale et plus anciennement reconnues.

La première catégorie de ces actions est celle qui recouvre le terme d'aide sociale.

Les problèmes d'aide sociale — et vos rapporteurs l'ont dit — peuvent se décomposer en deux catégories tout à fait différentes : d'une part, ceux qui posent le fonctionnement même des services départementaux d'aide sociale, d'autre part, ceux propres aux crédits d'action sociale ou d'aide sociale proprement dits.

Pour les dépenses de fonctionnement des services de l'aide sociale et des commissions d'aide sociale, les crédits sont portés de 20 millions à 25.780.000 francs, soit une augmentation de 19 p. 100. Quant aux crédits d'aide sociale proprement dits — crédits d'aide médicale et d'aide sociale — ils atteignent, au budget de 1966, 2 milliards de francs. Au budget de 1967, ils s'inscrivent pour 2.319 millions, soit en augmentation de 15 p. 100.

J'ai entendu cet après-midi que l'on attirait l'attention du Gouvernement, et très justement, sur les grandes difficultés que rencontrent les collectivités locales, départements et communes, pour faire face à la part de l'aide sociale qui leur incombe, et il m'a été demandé de reprendre les études relatives au barème.

Croyez que, après avoir entendu la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et, je le dirai aussi, la commission des finances du Sénat, je suis pleinement conscient de l'urgence et de l'acuité de ce problème, des extrêmes difficultés qui se posent à tous ceux d'entre vous — je dirai à tous ceux d'entre nous — qui ont la responsabilité de finances locales.

Mais les chiffres même que je viens de citer — deux milliards de francs pour le budget de l'Etat en 1966, 2.319 millions en 1967 — montrent qu'il y a un problème très général qui concerne sans doute les collectivités locales, mais aussi les contribuables de l'Etat.

On pourrait penser que l'extension des régimes de sécurité sociale conduirait à réduire les dépenses d'aide sociale et, sans aucun doute, celles-ci seraient encore bien supérieures si la généralisation de la sécurité sociale n'était pas intervenue.

Cette montée rapide des crédits d'aide sociale montre tout simplement que la conception que nous avons des exigences de l'aide sociale s'est améliorée et c'est en quelque sorte la signification comptable des progrès de la politique sociale et de la solidarité nationale.

Mais je dis : ce progrès, il faut en mesurer les conséquences financières et bien prendre conscience aussi de l'effort que les finances publiques font dans ce domaine. Ce n'est pas d'ailleurs uniquement par le canal de ce qui, du point de vue budgétaire, s'appelle l'aide sociale. J'ai à peine besoin de rappeler, car la chose a été signalée par l'un de nos rapporteurs, que l'allocation minimum garantie aux personnes âgées, si insuffisante qu'elle nous apparaisse encore et soit encore, n'était que de 848 francs en 1958 et de 1.220 francs en 1962. Depuis le 1^{er} juillet, elle est de 2.000 francs ; le 1^{er} janvier, elle sera de 2.100 francs et, au cours de l'année 1967, de 2.200 francs. Si insuffisant que cela nous paraisse et soit en effet, nous devons, là encore, prendre la mesure du progrès de l'effort accompli au cours des dernières années.

Voilà pour ce qui concerne l'aide sociale.

Il est une autre action de portée très générale, ancienne mais qui va être singulièrement développée au cours de l'année 1967, la politique de l'emploi.

Un crédit de 7.800.000 francs, entièrement nouveau, a été inscrit dans le budget de 1967 pour le renforcement et la refonte des services de l'emploi.

De quoi s'agit-il ?

D'une part, de recruter un nombre élevé de placiers, c'est-à-dire d'agents contractuels de l'Etat dont la mission est — et par les expériences qui ont été faites dans le Nord et récemment en Lorraine, nous savons combien elle est utile — d'établir une liaison active, humaine, entre les bureaux de l'emploi, les entreprises susceptibles d'employer des travailleurs, et aussi, les travailleurs eux-mêmes.

Mais là ne se limitent pas nos ambitions et le crédit de 7.800.000 francs n'est pas seulement destiné au recrutement de ces placiers.

Nous voulons constituer en France, comme cela existe déjà dans d'autres pays, et de préférence mieux qu'ailleurs, une véritable bourse de l'emploi. Qu'est-ce à dire ? Il s'agit de faire que, si possible, toutes les offres d'emplois susceptibles de se manifester, où que ce soit, soient connus de tous les travailleurs qui, en France, peuvent y être intéressés.

Il ne suffit plus que la compensation entre offres et demandes se réalise à l'échelon local, au niveau du bureau d'emploi. Il faut qu'elle se réalise à l'échelle de la région, et même de la nation, tout au moins pour certaines catégories de travailleurs et dans certains cas. Quand des offres extrêmement importantes se manifestent dans une région par suite de la création d'usines nouvelles ou d'un brusque développement de certaines activités, c'est à l'échelon national que la compensation des offres et des demandes doit être faite. De même quand, dans une région, des licenciements collectifs ont lieu, la contrepartie doit être offerte dans l'ensemble de la France.

Une expérience a déjà été entreprise à cet effet dans le Nord, ainsi qu'on l'a rappelé, comportant le traitement mécanographique des données et des renseignements collectés par les diverses sections locales de l'emploi ; elle a été étendue du Nord à la Lorraine.

Il s'agit là d'une expérience intéressante. Mais je voudrais qu'il en soit fait d'autres. Car je ne suis pas sûr que le traitement mécanographique des données en question soit le mieux adapté à la nature du problème à traiter. Les progrès récents et à vrai dire prodigieux de l'électronique et des machines à traiter l'information devraient permettre, dans ce domaine, de dépasser de loin ce qui a été fait jusqu'à présent dans le Nord, de dépasser même ce qui a été réalisé dans des pays comme l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande et la Belgique, où mes collaborateurs ont enquêté.

L'expérience est assurément difficile. Ce n'est pas du jour au lendemain, en effet, que nous pourrions instituer une véritable bourse nationale de l'emploi, fondée sur un enregistrement et une exploitation électroniques de toutes les offres, de façon que celles-ci soient répercutées là où elles présentent un intérêt et non ailleurs. Il y faudra sans aucun doute plusieurs années. Mais il faut entreprendre tout de suite cette affaire.

Je tiens à dire que je l'ai fait, en liaison très étroite avec le délégué à l'informatique, nommé voici quelques jours par le Gouvernement pour réaliser, précisément, tant sur le plan industriel que sur celui des applications, l'unité de la politique française dans ce domaine essentiel à tous égards.

En attendant que le projet soit au point, j'entends faire procéder à des expériences régionales et en même temps mettre en place tout le système des placiers, système qui de toute manière est nécessaire et utile, quel que soit d'ailleurs le mode de traitement des résultats que nous pourrions finalement adopter.

Si nous réussissons cette entreprise qu'est la bourse nationale de l'emploi, il n'en résultera, je crois, que des avantages. D'abord pour les travailleurs, qui pourront être informés des offres d'emplois. Ce disant, je pense non seulement aux chômeurs, mais encore à ceux qui ayant un emploi sauront quel autre travail ils pourraient trouver qui corresponde mieux à leurs capacités, à leurs désirs, ou leur procure une rémunération supérieure.

Les entreprises y trouveront aussi avantage puisqu'elles pourront ainsi obtenir plus rapidement la main-d'œuvre ou les cadres dont elles ont besoin.

Enfin, ce sera une source d'économies pour les finances publiques et pour les collectivités locales grâce à la réduction de la durée moyenne de ce chômage frictionnel, qui ne peut être obtenue précisément que par une meilleure organisation du marché de l'emploi.

Nous savons bien qu'une meilleure adaptation de la main-d'œuvre aux besoins, une mise en communication plus rapide et plus parfaite des offres et des demandes d'emplois, est en définitive le seul moyen, en ce qui concerne le facteur travail, d'obtenir un taux de croissance plus élevé que ceux auxquels nous avons été habitués jusqu'à présent.

Ce n'est pas par la formulation d'exigences ou d'espoirs que l'on fait croître le taux de développement d'un pays, c'est en améliorant les mécanismes productifs qui permettent aux hommes de s'employer dans les conditions les meilleures, les plus avantageuses et, au total, les plus bénéfiques.

Le troisième grand chapitre d'action générale, et où les efforts sont anciens, concerne la santé publique.

Vous remarquerez, mesdames, messieurs, l'inscription au budget de crédits certes modestes, mais cependant non négligeables et significatifs, dans deux domaines très particuliers de la santé publique.

D'une part, pour les services d'urgence, un crédit de 400.000 francs a été inscrit, en vue de faciliter aux établissements hospitaliers l'acquisition d'un matériel ambulancier indispensable afin que les secours soient portés dans les meilleures conditions, partout où ils sont nécessaires, particulièrement sur nos routes.

D'autre part, un crédit de 500.000 francs a été inscrit pour les affections cardio-vasculaires.

Bien sûr, il ne saurait être question, avec 500.000 francs, de résoudre ce problème, mais j'entends ainsi répondre à une préoccupation qui m'a été manifestée par votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales quand je me suis présenté devant elle pour la première fois.

En effet, on n'a pas jusqu'à présent attaché à ces affections cardio-vasculaires l'importance qu'on attache à la tuberculose, à la poliomyélite et au cancer, fléaux sociaux pour lesquels un effort très légitime est accompli depuis plus longtemps.

Je me suis entretenu, il y a une semaine, avec de grands spécialistes de ces affections. Si elles attirent moins l'attention de l'opinion publique, les statistiques sont là, qui marquent qu'elles sont responsables d'un nombre de décès très supérieur aux décès provoqués sinon par la poliomyélite, qui, Dieu merci, est à peu près vaincue, du moins par le cancer ou la tuberculose.

On peut se demander pourquoi. Je disais à ces éminents professeurs qui venaient m'en parler que cela résultait peut-être d'une profonde sagesse humaine qui veut qu'il soit plus grave de souffrir que de mourir. En tout cas, ce n'est pas une raison pour ne pas faire un effort dans ce domaine.

Voilà pourquoi nous avons inscrit un crédit spécial qui permettra de faire certaines expériences de médecine préventive et de dépistage en matière d'affections cardio-vasculaires.

Mais laissons là ces points particuliers et venons-en aux problèmes de santé publique de portée plus générale, et d'abord au problème de l'investissement hospitalier.

Un effort très important avait été fait dès l'année dernière en matière d'équipement des centres hospitaliers universitaires. C'était très légitime, car la constitution d'un réseau important de C.H.U. en France commande à la fois l'aboutissement de la réforme des études médicales, dont chacun s'accorde à dire qu'il est urgent, et la mise en place dans chacune de nos régions d'un équipement capable de dispenser des soins de très haute qualité.

Proportionnellement, cet effort est maintenu et les crédits d'équipement pour la construction de C.H.U. sont en croissance légère en 1967, par rapport à l'année dernière.

Peut être — car il fallait aller au plus urgent — les crédits d'équipement pour les hôpitaux ordinaires non universitaires avaient-ils été quelque peu insuffisants.

C'est pourquoi, dans le budget de 1967, les crédits d'engagement pour les hôpitaux non C.H.U. sont en croissance de 23 p. 100.

Quant aux crédits de paiement pour l'équipement hospitalier, ils passent de 75 millions à 140 millions de francs. Autrement dit, ils sont presque doublés par rapport à 1966.

Mais puisque nous parlons de la santé publique, on ne doit point oublier que dans notre système, tel qu'il a été conçu et tel qu'il doit rester, les dépenses de santé publique ne sont des dépenses budgétaires que d'une façon très partielle et qu'elles relèvent essentiellement des régimes de la sécurité sociale.

A cet égard, les masses sont énormes et la progression considérable.

Vous me permettrez là encore — mais il s'agit d'un débat budgétaire — de citer quelques chiffres qu'il est bon d'avoir à l'esprit pour mesurer les ordres de grandeur des problèmes qui se posent à nous. Je parle seulement des dépenses de santé, c'est-à-dire d'assurance maladie, et je ne considérerai que le régime général, pour simplifier.

En 1965, l'ensemble des dépenses de maladie du régime général de la sécurité sociale s'est élevé à 13 milliards de francs. Pour 1967, à législation constante, les prévisions sont de 16.600 millions.

Rapprochez cela des quatre milliards environ de mon budget des affaires sociales, des 2.300 millions de l'aide sociale, et aussitôt vous vous apercevrez qu'il n'est pas possible de traiter des problèmes de santé sans traiter en même temps de ceux de sécurité sociale, n'est-ce pas, monsieur Herman ?

Mais descendons un peu dans le détail.

Ces 18 milliards pour 1967, ces 13.174 millions de 1965, que représentent ou représentaient-ils ?

Les honoraires médicaux et chirurgicaux, en 1965, pour le régime général de la sécurité sociale, ont entraîné 2.600 millions de dépenses; celles-ci s'élèveront en 1967 à 3.400 millions.

Les soins dentaires ont absorbé 800 millions en 1965. Si les conventions qui vont être signées dans les jours qui viennent. (*Mouvements divers sur plusieurs bancs.*)

Mais oui ! La confédération des syndicats dentaires a invité, lundi dernier, les syndicats départementaux à signer les conventions qui leurs étaient proposées.

M. Henri Duvillard. Bonne nouvelle !

M. le ministre des affaires sociales. Si donc, comme on peut l'espérer, les conventions sont renouvelées en 1967, c'est un crédit de 1 milliard qui sera nécessaire à ce titre.

Les dépenses d'hospitalisation, qui étaient de 4 milliards en 1965, seront de 5 milliards en 1967.

Les dépenses de pharmacie, qui s'élevaient à 2.900 millions en 1965, représenteront vraisemblablement 3.900 millions en 1967.

Et je ne parle ni du régime agricole, ni du régime minier, ni de la S. N. C. F. Je ne tiens pas compte non plus des dépenses qui seront utilement prises en charge par l'assurance maladie des non-salariés, que vous avez approuvée lors de la dernière session et que je suis en train de mettre en place.

Grâce à tout cela, l'état sanitaire de notre pays s'est amélioré d'une façon spectaculaire au cours de la dernière décennie.

Si nous avons vu — pas encore assez, certes — reculer spectaculairement la tuberculose, si nous avons vu disparaître la poliomyélite, si nous avons vu plus généralement se prolonger la vie humaine et diminuer de façon remarquable la mortalité infantile, c'est, dans une large mesure, grâce à ces dépenses.

Je n'ai pas, croyez-le, cité ces chiffres pour les regretter. Ils sont la condition même du progrès dans ce domaine. Je les ai cités pour que chacun ici, et surtout par-delà cette enceinte, mesure l'effort accompli et la charge que cela représente.

En vérité, lorsque je considère mon budget, mais aussi toutes les dépenses d'ordre social qui sont faites et notamment par la sécurité sociale, je mesure à quel point le budget que vous votez n'est qu'une faible partie du budget social de la nation.

Qu'il me suffise de rappeler que l'ensemble des dépenses du régime général de la sécurité sociale était de 41 milliards en 1965, qu'il sera de 46 milliards en 1966 et très vraisemblablement de 50 milliards en 1967, c'est-à-dire presque la moitié de l'ensemble du budget de l'Etat que vous êtes appelés à voter.

C'est dire à quel point le Gouvernement est conscient de la conquête sociale, du progrès social qu'a constitué la mise en place en 1945 de cette grande institution, conscient aussi de la gravité des problèmes que posent son équilibre, son maintien, la poursuite de son action et de la nécessité, le moment venu, d'un très grand débat dans cette enceinte, où le Gouvernement d'alors et Parlement d'alors prendront leurs responsabilités. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T., du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Je dois signaler à l'Assemblée que quarante-cinq orateurs sont inscrits dans la discussion pour une durée totale de cinq heures et demie.

Je demande une fois de plus aux orateurs de respecter strictement leur temps de parole.

La parole est à M. Fourmond, premier orateur inscrit.

M. Louis Fourmond. Après avoir entendu MM. les rapporteurs et vous-même, monsieur le ministre, je me permettrai d'attirer votre attention sur deux problèmes délicats et douloureux par certains de leurs aspects : ceux posés par les retraités et par les grands infirmes et handicapés physiques en général.

Au 1^{er} janvier 1965, le nombre des retraités atteignait 5.783.000 contre 5.400.000 en 1962, soit 11,7 p. 100 de la population. En 1966, on en compte 5.800.000. La disproportion entre le nombre des actifs et le nombre des retraités s'accroîtra jusqu'en 1976. On prévoit que le nombre des retraités atteindra 6.600.000 environ en 1982, année où la présence de nombreux jeunes rétablira l'équilibre entre les différentes couches d'âge. On compte en effet 1.900.000 retraités âgés de soixante-cinq à soixante-neuf ans, 1.500.000 âgés de soixante-dix à soixante-quatorze ans et plus de 2.000.000 âgés de plus de soixante-quinze ans.

Si l'on examine de plus près la situation des personnes âgées on découvre que 15 p. 100 des retraités conservent une activité, les uns en raison de leur vitalité, les autres par nécessité. Dans

les zones rurales la proportion des retraités encore en activité est élevée : elle atteint jusqu'à 20 p. 100 dans certains départements, ce qui n'est pas sans peser sur la vie économique et active de ces régions.

Je précise qu'au 1^{er} janvier 1966, 2.835.000 personnes bénéficiaient des prestations du fonds de solidarité, ce qui signifie que la très grande majorité des personnes âgées disposent non pas de 3.400 francs de ressources, comme on l'a laissé entendre, mais de 2.000 francs seulement, puisque comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, c'est le taux fixé à la date du 1^{er} janvier 1966. Or, la commission Laroque avait prévu de fixer ce taux à 2.200 francs au 1^{er} janvier 1965.

Je ne méconnais pas les efforts qui ont été accomplis et les augmentations que vous avez prévues pour l'année prochaine. Ne pourriez-vous pas cependant, monsieur le ministre, accepter de porter, dès le 1^{er} janvier 1967 le montant de l'aide à ce chiffre de 2.200 francs sans attendre le 1^{er} octobre 1967 ? Cette mesure permettrait de combler le retard accumulé par rapport aux conclusions de la commission Laroque et de compenser quelque peu l'augmentation du coût de la vie.

Dans nos communes rurales, 55 p. 100 des retraités sont propriétaires de leur maison. Ils ne peuvent l'entretenir faute de ressources, et cela ne concourt point à résoudre le problème du logement.

En matière de logement des personnes âgées, plusieurs politiques ont été lancées sans toutefois réussir parfaitement. Certaines municipalités pourtant ont réalisé à cet égard de véritables prodiges. Il convient d'éviter les centralisations. Les retraités veulent garder le plus possible leur indépendance. Aidons-les à bénéficier de l'aide à domicile, qui est moins onéreuse et beaucoup plus humaine. Ne construisons pas de ces établissements pour toute une région qui ressemblent à une prison dorée où chacun est étranger aux choses et aux personnes !

Il serait bon également de veiller, dans les grands établissements, à l'alimentation des vieillards. Des expériences ont été réalisées dans neuf établissements en différents points du territoire. La nourriture, il faut le reconnaître, était plus ou moins bien équilibrée, ce qui est regrettable au crépuscule d'une vie.

Vous savez, monsieur le ministre, que dans les deux années qui viennent, près de 700.000 jeunes gens libérés du service militaire et en partie de leurs études vont se présenter sur le marché du travail. Il va falloir leur trouver un emploi dans la profession qu'ils ont choisie. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de mettre à l'étude la retraite à soixante ans, afin d'en mesurer les répercussions dans les différents domaines ?

D'ores et déjà, je vous demande d'étudier la possibilité d'accorder immédiatement la retraite à tous les anciens internés et prisonniers de guerre âgés de soixante ans. Certains d'entre eux l'ont déjà, en raison de leur activité professionnelle passée; mais tous ou presque tous subissent les séquelles de leur internement et, sans être des invalides à 80 p. 100, ils n'en souffrent pas moins.

Ma deuxième observation concerne les handicapés, les infirmes, en général tous ceux qui souffrent dans leur chair en raison de leur état physique et qui ne peuvent connaître le même plaisir de vivre qu'un homme normalement constitué.

Je reconnais que vous avez fait un effort en prenant l'arrêté du 14 avril 1966. Cependant, un grand infirme ne reçoit pour vivre, actuellement, que 5,26 francs par jour, ce qui est nettement insuffisant. Ne serait-il pas possible, pour ces catégories de personnes, d'aligner progressivement le montant de leur allocation sur le S. M. I. G. ? Cela éviterait d'être obligé constamment de relancer votre ministère. D'autant plus que si l'on observait la recommandation de la commission Laroque à leur sujet il faudrait leur donner dès maintenant 2.376 francs par an.

Par ailleurs, pour que l'allocation de loyer soit vraiment efficace, il faudrait relever le plafond des ressources et le fixer au minimum à 110 p. 100 du S. M. I. G.

Notons en passant que, dans une réponse à une question orale de M. Chazalon, vous avez déclaré que toutes les personnes qui perçoivent une allocation du fonds de solidarité peuvent prétendre aux avantages dont bénéficient les titulaires de la carte d'économiquement faible. Si actuellement un nombre important de personnes possèdent encore cette carte et peuvent bénéficier de divers avantages, beaucoup d'autres, dont les ressources ne sont pas supérieures et qui reçoivent l'allocation du fonds de solidarité ne peuvent prétendre à ces avantages, précisément parce qu'elles ne possèdent pas la carte. Vos directives devraient, je pense, être appliquées avec plus d'équité.

N'est-il pas possible de supprimer l'abattement de zone, comme l'a promis M. le Premier ministre ? Cela semble tellement logique ! Et cela rétablirait l'égalité entre les villes et les villages.

Les bénéficiaires de l'aide sociale demandent qu'une nouvelle législation soit étudiée. Je pense qu'ils ont raison, et au risque de vous surprendre je dirai qu'en effet on doit tenir compte, dans la répartition de l'aide sociale, des ressources des ascendants et descendants qui sont tenus à la dette alimentaire. Il est choquant que les grands infirmes, même après leur majorité, restent constamment sous la tutelle des leurs, au risque parfois de se voir reprocher leurs dépenses.

Tous les handicapés, sans distinction, devraient être aidés et recevoir une aide minimum, quelle que soit la situation des parents. Ce qu'il faut avant tout c'est tenir compte de leur propre situation.

La société se doit d'apporter son soutien moral à tous ceux qui ont en charge des déshérités de la vie. Les parents ne sont-ils pas suffisamment pénalisés par la vue constante de leurs enfants infirmes ? Ils n'y sont pourtant pour rien, et ils auraient aimé les voir se développer comme tous les autres enfants. Je dirai même que l'histoire des handicapés devrait être l'histoire de la nation et même l'histoire de l'humanité. Or des sondages d'opinion sur l'opportunité de savoir dans quelle mesure les Français sont informés de la situation des handicapés ont montré que 75 p. 100 ignorent comment sont aidés et combien perçoivent ces grands infirmes. Je suis persuadé qu'une campagne d'information du grand public ferait réagir celui-ci favorablement et permettrait peut-être une transformation de la législation afin d'accorder une aide plus substantielle.

Enfin, voici, pour terminer, quelques questions diverses que je me permets de vous poser, monsieur le ministre.

La réforme administrative a transféré à la santé publique le service de santé scolaire à compter du 1^{er} septembre 1964. Or en dépit de l'augmentation du nombre des élèves, aucun crédit supplémentaire n'a été prévu permettant de recruter médecins, assistants et infirmières.

Puis un décret du 25 août 1965 a supprimé 263 emplois d'assistantes-infirmières scolaires et de 25 médecins. Or tous les services sociaux se plaignent du manque de personnel. 40 p. 100 seulement des enfants peuvent être visités chaque année, si bien qu'ils ne voient les médecins que tous les deux ou trois ans. Mais ce n'est jamais la même équipe qui les visite — ce qui correspond d'ailleurs à votre circulaire du 4 août 1965 — de sorte que la responsabilité de l'équipe n'est pas engagée de la même façon que si elle était affectée à un secteur déterminé qui lui permettrait de mieux suivre ces enfants.

Enfin, votre prédécesseur avait mis à l'étude la réforme de la direction régionale de la sécurité sociale. Or, nous ne voyons rien figurer à ce sujet dans votre budget. Nous aimerions avoir quelques éclaircissements sur cette question ainsi que sur la création de 326 emplois réservés à des agents contractuels alors que 70 autres emplois de placiers titulaires, créés en 1963, ne sont pas encore dotés de statut et que, par ailleurs, les cadres titulaires dotés d'un statut souffrent déjà d'une assez grave pénurie d'effectif.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous répondiez à ces diverses questions, et d'avance je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Rabourdin. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Guy Rabourdin. Mesdames, messieurs, désormais il existe une autorité unique compétente pour connaître de l'ensemble des questions du travail, de la sécurité sociale, de la santé publique et de bien d'autres secteurs. Il était d'ailleurs peu logique de confier à deux ministères la sécurité sociale, d'une part et la santé publique, d'autre part. C'est un exemple parmi d'autres.

Nous pouvons enfin espérer ne plus entendre dans la bouche d'un ministre : « Nous étudierons cette question avec tel autre ministre ». C'était la réponse, hélas ! trop facile aux questions épineuses, la réponse qui m'a souvent été faite en ce qui concerne, par exemple, la sécurité sociale. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

Je voudrais tout d'abord, monsieur le ministre, vous parler des personnes âgées. Je suis le premier à reconnaître les efforts considérables accomplis par les gouvernements de la V^e République. Bien sûr, en matière sociale et lorsqu'il s'agit de la catégorie la plus défavorisée, on peut toujours demander plus. Il est même du devoir de tout parlementaire de se battre sans cesse pour l'amélioration du sort des personnes âgées.

Il est un point précis sur lequel je veux insister avec force. Je dis un point, je devrais plutôt dire une discrimination. Certes, celle-ci remonte à l'origine de la sécurité sociale et il serait souhaitable d'y mettre un terme. Cette discrimination est celle

pratiquée à l'égard des veuves âgées de moins de soixante-cinq ans. Ces personnes, lorsqu'elles n'ont pas été salariées, n'ont pas droit à une pension de réversion tant qu'elles n'ont pas atteint les soixante-cinq ans fatidiques.

Lorsqu'on réclame un abaissement de l'âge limite pour obtenir ce droit, on nous répond : « ces personnes n'ont qu'à travailler ; si elles sont dans l'incapacité physique d'effectuer un travail, on pourra admettre l'âge limite de soixante ans ».

Alors, monsieur le ministre, je vous pose cette question : que faites-vous du cas de la plupart des mères de famille qui ont élevé trois, quatre, cinq enfants ou plus, à qui l'on déclare, si elles sont veuves vers l'âge de cinquante-cinq ans : vous n'avez droit à rien : travaillez ! et si vous n'avez aucune qualification professionnelle, eh bien, soyez femme de ménage.

Cette situation est déplorable. Je ne peux, pour ma part, admettre une telle législation. D'autant plus que le Gouvernement défend le principe des familles nombreuses et encourage la mère à rester au foyer en lui servant une allocation de salaire unique.

Je pourrais, monsieur le ministre, vous citer des exemples dramatiques de femmes ayant élevé cinq enfants qui, se retrouvant veuves à l'âge de cinquante-neuf ans, non seulement n'ont pas droit à la pension de réversion pour laquelle leur mari avait cotisé, mais encore se voient refuser, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, les prestations en nature de l'assurance maladie. Vous me direz qu'il y a d'autres allocations : elles sont hélas dérisoires !

La conséquence, c'est que les jeunes ménages, aujourd'hui, désirent au plus un ou deux enfants. Dès que le dernier est âgé de cinq ans, la mère travaille ou retravaille pour améliorer ses revenus, bien sûr, mais aussi en pensant à sa retraite. Nous nous éloignons ainsi de cette France de 90 millions d'habitants dont le Gouvernement reconnaît la nécessité. Il vous appartient donc, monsieur le ministre de prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour pallier cette insuffisance de notre législation.

Je voudrais maintenant faire le point sur certains aspects du fonctionnement de la sécurité sociale.

Notre Premier ministre a récemment eu l'occasion d'évoquer les problèmes d'ensemble de la sécurité sociale. Il nous a promis un plan de réforme générale ; nous en sommes ravis, mais en attendant il reste des problèmes à régler d'urgence, problèmes qui n'auraient jamais dû exister, car là encore on peut parler d'injustice délibérée.

Il s'agit des conventions médicales et des conséquences dramatiques que leur rupture a entraînées. Récemment, ces difficultés se sont étendues aux soins dentaires, et j'ai écouté avec beaucoup de plaisir, monsieur le ministre, que vous en annonciez la fin.

M. le ministre des affaires sociales. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Rabourdin. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires sociales. Les difficultés ne se sont pas « étendues » aux soins dentaires : elles n'existent que pour les soins dentaires, puisque cette année les conventions médicales ont toutes été renouvelées avant leur expiration. (Très bien ! très bien ! sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Guy Rabourdin. Eh bien, dans le département que je représente, la Seine-et-Marne, les litiges sont nés du refus par l'administration de traiter sur un pied d'égalité des communes que rien ne différencie sur le plan géographique et social. Mais je vois que, cette fois, nous arrivons à un résultat.

M. le ministre des affaires sociales. J'ai dit que les conventions ont été renouvelées. Mais, naturellement, là où elles n'existaient pas, elles n'ont pu l'être.

M. Guy Rabourdin. J'avais obtenu de votre prédécesseur, une solution partielle, donc peu satisfaisante. Des communes qui étaient longtemps restées en zone II de remboursements sont alors passées en zone I. J'avais, en accord avec mes collègues parlementaires du département, demandé qu'un critère soit d'abord retenu : l'égalité de traitement pour les habitants des communes qui figurent dans le district de la région parisienne et qui en supportent les charges.

Aujourd'hui encore, il y a des communes de Seine-et-Marne, dont la population est composée, dans l'ensemble, de personnes travaillant à Paris, dans la zone II de remboursements. Ces personnes ne peuvent pas aller voir un médecin à Paris, ou même à un kilomètre de chez eux, car elles seront mal remboursées.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur la situation créée par la dénonciation des conventions, dénonciation qui résulte d'un conflit entre la sécurité sociale et les médecins. Les victimes innocentes de ce conflit sont toujours les assurés sociaux que l'on traite sur la base d'un tarif d'autorité : trois francs pour une consultation ; trois francs cinquante pour une visite. C'est proprement inadmissible car l'assuré, lui, continue à payer sa consultation vingt ou trente francs.

M. Bertrand Flornoy. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Guy Rabourdin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Flornoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bertrand Flornoy. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'autoriser à vous interrompre.

Je tiens à dire à M. le ministre à quel point je suis d'accord avec vous sur le problème que vous venez d'évoquer, problème d'autant plus grave qu'il concerne un département qui fait partie du district parisien et où cette injustice est ressentie plus facilement qu'ailleurs.

Il est également exact qu'un accord de principe avait été donné, voici deux ans, par les syndicats médicaux. Il n'a pas eu de suite, hélas ! Actuellement, comme vous venez de le dire, ce sont les assurés sociaux qui se trouvent gravement pénalisés. Je me permets donc d'insister vivement auprès de M. le ministre. Je n'ignore pas qu'il s'est personnellement penché sur ce problème et je ne doute pas qu'il ait l'obligeance d'insister auprès de la commission nationale ; il s'agit là d'un problème qui mérite d'être réglé en priorité. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Arthur Musmeaux. Ce soir l'opposition se trouve sur les bancs de la majorité.

M. Guy Rabourdin. Il serait plus juste, monsieur le ministre, de dire aux assurés sociaux : nous vous signalons que tel ou tel médecin prend des honoraires supérieurs à un chiffre que nous avons déterminé et que vous aurez à prendre en charge la différence entre le prix que vous aurez payé et celui que nous aurons fixé, mais, de toute façon, vous serez remboursé à 80 p. 100 du prix-plafond fixé par le Gouvernement.

Une telle attitude me paraît la seule valable sur le plan du droit, sinon, monsieur le ministre, que fait-on alors d'un des principes fondamentaux de la médecine libérale, le libre choix du praticien ? Veut-on en venir à une médecine de fonctionnaires et faire preuve d'un autoritarisme excessif dans un domaine où, précisément, l'homme doit rester libre ?

En sanctionnant un malade qui, pour des raisons personnelles, préfère un médecin plutôt qu'un autre, l'administration nie un autre principe de notre droit : l'égalité devant la loi. Tous les Français ont le droit d'être remboursés de la même façon à partir du moment où ils ont cotisé de la même façon.

Voilà, monsieur le ministre, la réaction d'un assuré social. Je ne veux pas m'étendre plus longuement sur cette question. Veut-on finalement s'en prendre aux médecins ? Je vous pose la question : qui vise-t-on au juste en pratiquant une telle politique ? J'aimerais que vous acceptiez d'ouvrir un débat devant notre Assemblée sur les problèmes de la médecine en France, son évolution et ses rapports avec l'administration.

Nous devons régler rapidement ces questions. Je sais, monsieur le ministre, que je peux vous faire confiance pour des solutions rapides et équitables. C'est dans cette perspective et parce que je vous accorde ma confiance que je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Doize. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Pierre Doize. Mesdames, messieurs, les cinq minutes qui me sont imparties ne me permettent d'aborder qu'un seul point. J'attirerai donc, monsieur le ministre, votre attention sur une de ces questions qui, en dépit de quelques déclarations qui se veulent apaisantes ou rassurantes, restent toujours entières ; il

s'agit de la discrimination dont est victime la C. G. T. pour la répartition des crédits inscrits au chapitre 44-15 du budget du travail.

Lors de l'entretien que les représentants de cette centrale ont eu le 16 juin 1966 avec M. le Premier ministre, celui-ci a laissé entendre qu'il souhaitait mettre fin à cette discrimination. Déjà, le 25 avril dernier, à Lille, répondant aux questions posées par le secrétaire de l'union départementale des syndicats C. G. T. du Nord, M. le Président de la République avait semblé s'étonner que ces choses ne soient pas encore réglées.

Vous-même, monsieur le ministre, vous nous avez laissé entendre à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales que vous alliez vous efforcer de régler cette question. Or, elle ne l'est toujours pas.

Il est vrai que vous avez annoncé une prochaine attribution pour cette année de 250.000 francs à la C. G. T. Mais cette somme, sur les 8 millions de francs de crédits inscrits au chapitre 44-15, est insuffisante, pour ne pas dire ridicule. Elle représente tout juste le dixième des crédits alloués aux autres centrales syndicales.

Lorsque le législateur a ouvert le chapitre 44-15, il l'a fait pour encourager la recherche sociale, la formation économique et sociale des travailleurs, des militants syndicaux et cela en raison du rôle croissant des syndicats dans la vie du pays.

Il faut bien convenir que, jusqu'à présent, la répartition des crédits de ce chapitre a été faite selon le bon plaisir du Gouvernement. Ce n'est un critère ni juste, ni démocratique, ni raisonnable. Le seul critère objectif pour l'attribution de ces subventions ne peut être que la représentativité des centrales syndicales sur la base de la confiance que leur accordent les travailleurs dans les élections professionnelles.

Loin d'agir de cette façon, le Gouvernement préfère pratiquer la discrimination en fonction des opinions et de l'orientation des syndicats. Le Gouvernement instaure ainsi l'arbitraire en transformant ce qui est un dû, aux termes de la loi, en une faveur dépendant de son bon vouloir. Il exerce par là même une pression contraire à l'indépendance et à la dignité des syndicats ; autrement dit, il viole la loi en pratiquant l'ostracisme contre l'organisation syndicale qui possède la confiance de la majorité des travailleurs de ce pays.

La C. G. T. ne sollicite pas une aumône ; elle réclame son droit, seulement son droit, mais tout son droit.

Les travailleurs adhérant à la C. G. T. n'admettent pas l'injustice dont ils sont en définitive les victimes. Ce sont des citoyens qui ont choisi librement leur organisation syndicale. Ils ne demandent rien d'autre chose que l'application de la loi, laquelle ne prévoit aucune discrimination.

C'est l'affaire du Gouvernement, bien sûr, mais c'est aussi l'affaire de la majorité.

Il importe donc que chacun prenne franchement ses responsabilités. Les électeurs seront en droit demain de demander des comptes à chacun. Ceux qui approuvent la discrimination devront expliquer aux travailleurs comment ils concilient leurs déclarations favorables au respect des syndicats, leurs promesses de dialogues, avec de telles pratiques.

D'ores et déjà, la Confédération générale du travail a lancé une grande souscription pour riposter contre l'injustice dont elle est victime. Les travailleurs qui, nombreux, versent leur heure de salaire, apportent au Gouvernement la réponse du citoyen qui n'abdique pas et qui repousse l'arbitraire, la réponse du salarié qui entend donner à son organisation syndicale les moyens d'accomplir sa mission de défense des droits de monde du travail.

Ainsi s'exprime la riposte cinglante de la classe ouvrière. En même temps, l'action se développera pour arracher au Gouvernement la juste part de crédits qui doit revenir à la Confédération générale du travail, et pour obtenir une équitable répartition qui mettra fin à une injustice qui n'a que trop duré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ponceillé. (*Applaudissements sur les bancs du Rassemblement démocratique.*)

M. Etienne Ponceillé. Monsieur le ministre, votre ministère est peut-être un de ceux qui touchent le plus à la vie de nos concitoyens. Je ne pense pas qu'il en soit un autre qui les concerne du début de leur existence jusqu'à la fin. Vous avez à connaître de tout ce que les éprouve, depuis l'enfant handicapé et malheureuse jusqu'à la vieillesse en passant par les accidents et les maladies et en traitant du travail que nous subissons tous, quoique certains bons esprits puissent penser.

Les solutions à tous ces problèmes sont aussi indispensables les unes que les autres. Il est certaines situations auxquelles vous avez apporté une amélioration. Il reste malheureusement de nombreux problèmes qui sont encore posés et dont la solution s'impose à nous avec urgence.

Je ne vous apprendrai sûrement rien dans mon exposé, mais il n'est pas possible de ne pas redire certaines choses.

Au cours de l'année 1966, vous avez relevé les allocations aux vieux travailleurs de 200 francs par an et porté l'allocation vieillesse à 2.000 francs. Pour l'année 1967, aucun crédit nouveau n'est inscrit au budget et il reste encore beaucoup à faire pour atteindre les chiffres fixés par la commission Laroque qui proposait pour 1965 un minimum de 2.200 francs.

Les personnes âgées sans ressources sont aux prises avec des difficultés dont il n'est pas besoin de souligner le caractère angoissant, car les détreesses de la vieillesse sont trop souvent illustrées par des faits divers dramatiques qui mettent cruellement en lumière le sort déplorable auquel sont voués de trop nombreux vieillards.

Cette poignante situation ne régressera qu'à partir du moment où toutes les personnes âgées disposeront de ressources nettement supérieures à ce qui est prévu et leur permettant une vie décente.

Je sais que cette amélioration impliquera un effort financier considérable, mais il s'agit là d'une action nationale prioritaire qu'il faut réaliser de toute urgence soit par la recherche de ressources nouvelles, soit, surtout, par des économies qui pourraient facilement être dégagées par le déplacement de certaines options politiques.

Ne serait-il pas possible dès cet hiver de trouver quelques palliatifs ?

Certaines denrées alimentaires doivent, par suite d'une surproduction sur le plan national, être dénaturées ou exportées à des prix très nettement inférieurs à ceux payés au producteur. L'attribution par les pouvoirs publics d'une part de ces produits aux vieillards les plus défavorisés, contraints par le dénuement à des privations, n'aurait que des incidences budgétaires limitées.

Il apparaît qu'il pourrait exister dans ce domaine une possibilité de petite amélioration des conditions de vie des plus déshérités en attendant des mesures d'une plus grande ampleur.

Il est un autre problème qui intéresse aussi la vieillesse ; il s'agit de l'âge de la retraite, qui est toujours fixé à 65 ans.

En 1930, il avait été retenu que l'âge de la retraite serait atteint à 60 ans. En 1945, au lendemain de la guerre et à la suite de la pénurie de main-d'œuvre qu'elle avait entraînée, cet âge avait été porté provisoirement à 65 ans. Il y est resté.

A partir d'un certain nombre d'années, l'âge ne se calcule plus avec un calendrier ; il est la conséquence d'un état physique qui rend injuste un gabarit commun.

En ce qui concerne les femmes, par exemple, et en particulier celles qui accomplissent des travaux pénibles, il s'agit là d'une limite excessive. En plus de leur travail salarié, elles doivent assurer la marche et l'entretien d'un foyer. Leur tâche est double, leur état physique diminué par des maternités souvent difficiles. Il serait équitable qu'elles puissent accéder à la retraite à 60 ans. Si cela pose des problèmes qu'il convient de résoudre, au moins pourrait-on dans l'immédiat autoriser le départ des femmes qui ont eu des charges de famille particulièrement lourdes.

Il faudrait également dès maintenant, en attendant des conditions meilleures, permettre aux travailleurs des deux sexes qui présentent une incapacité physique importante, de prendre leur retraite à soixante ans. Je sais que, sur certificat médical, les caisses de sécurité sociale peuvent en décider ainsi, mais la pratique montre que ces dérogations sont exceptionnelles. Il importerait, monsieur le ministre, que vous invitiez les caisses à plus de libéralisme et de compréhension.

En ce qui concerne le travail lui-même, je n'entrerai pas dans le détail de certains problèmes que posent son organisation et les salaires, mais je veux, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le cas des ayants droit des victimes d'accidents du travail suivis de décès.

A quelque régime industriel ou agricole qu'appartienne la victime, l'accident mortel plonge la famille dans le désarroi et dans une situation morale et matérielle lamentable.

Le salaire du disparu permettait souvent de vivre au jour le jour et la famille va se trouver sans ressources immédiates. Elle ne peut compter que sur la charité collective qui, malheureusement, est imparfaite.

Pour couvrir les premiers besoins, pour faire face aux dépenses occasionnées par le décès, qui sont loin d'être couvertes par l'indemnité de frais funéraires, il est indispensable que les ayants droit puissent bénéficier, indépendamment des autres indemnités prévues par les textes existants, d'un secours d'urgence, comme cela existe déjà dans le domaine militaire, où un fonds de prévoyance garantit les ayants droit des militaires décédés en service commandé.

Même si la création d'un tel fonds pose des problèmes, son importance sociale devrait permettre de surmonter tous les obstacles.

Je ne parlerai pas de la sécurité sociale, monsieur le ministre, puisque vous avez indiqué à l'Assemblée qu'elle aurait à en connaître dans le courant de l'année 1967. Nous espérons qu'il en sera largement débattu et que la discussion se déroulera dans l'optique d'une amélioration et d'un progrès social.

Le droit à la santé implique une consommation médicale qui n'exécute pas le contrôle, certes, mais qui est à l'origine d'une augmentation de la moyenne de vie et d'une régression de la morbidité. Ce phénomène est d'ailleurs commun à tous les pays et il est partout financièrement très lourd.

Avant de clore mon propos sur la sécurité sociale, je voulais vous demander, monsieur le ministre, s'il ne vous paraît pas utile, dans vos rapports avec le corps médical, pour la discussion des conventions, d'utiliser un autre argument que celui des tarifs d'autorité.

En effet, dès qu'il y a discussion avec les médecins au sujet des tarifs, si le Gouvernement n'obtient pas satisfaction, il pénalise l'assuré social, qui n'y peut rien, en le remboursant moins par la fixation d'un tarif d'autorité anormalement bas.

Ce procédé est choquant et fait penser à ces mendiants qui, autrefois, à la porte des églises, pinçaient en cachette leur enfant qui pleurait dans leurs bras pour attendrir et rendre généreux le passant.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, que cette façon d'agir ait votre assentiment ; elle ne correspond ni à votre façon de penser, ni à votre comportement.

Je parlerai maintenant des handicapés et des inadaptés.

Il existe à l'heure actuelle, en France, près de 500.000 enfants déficients mentaux et environ un million de déficients de tous ordres, moteurs, sensoriels ou handicapés.

Ces enfants, plus que tous les autres, ont besoin d'être entourés, instruits et récupérés dans la mesure du possible, car ils ne peuvent pas, comme les autres, se faire, seuls, une place dans la vie. Souvent, ils ne peuvent pas rester dans leur milieu familial et, présentement, étant donné la pénurie des établissements qui leur sont destinés, les parents doivent, avec l'aide de capitaux privés, et sous forme d'associations, prendre l'initiative de créer des centres où ces enfants sont pris en charge par des éducateurs difficiles à trouver. Encore, ces centres ou maisons privées refusent-ils en permanence de nouvelles admissions, faute de place et ruinent-ils souvent leurs promoteurs.

La médecine qui, par ses progrès, a diminué la mortalité infantile, permet aujourd'hui de sauver une grande partie de ces enfants qui autrefois étaient condamnés. Tant que ces progrès médicaux ne permettront pas de réduire le nombre de ces petits malheureux, il sera indispensable de faire un gros effort pour les adapter et les former.

Je sais, monsieur le ministre, que cette année vous avez augmenté d'une façon très importante les crédits consacrés à l'enfance inadaptée. Vous avez également dégagé trois millions de francs pour les écoles d'éducateurs. Mais si cela représente beaucoup, c'est encore insuffisant par rapport aux besoins.

D'abord, il faut intervenir en faveur des enfants malades mentaux. Il ne s'agit pas là d'arriérés profonds, mais de sujets faisant des crises délirantes, de maniaques ou d'enfants en état de démence *lato sensu*. Ces enfants ne peuvent être hospitalisés en placement d'office que dans les services d'adultes où ils courent les plus grands risques, en particulier de la part des pervers.

Nous avons tous le souvenir de ces familles qui viennent implorer et pour lesquelles personne ne peut rien, les établissements n'existant pas. Il faudrait créer pour ces enfants un service de placement libre.

En ce qui concerne l'équipement social, alors qu'un effort important est fait pour l'enfant inadapté, en particulier pour les débiles moyens et profonds, rien n'a été fait, ou peu de chose, pour les adolescents caractériels. Cette catégorie vise des jeunes gens de 14 à 20 ans, des délinquants qui traînent dans les cafés près des appareils à sous ou qui sont déjà orientés vers le proxénétisme.

Les instituts d'éducation surveillée sont insuffisants en nombre. En outre, les jeunes gens ne peuvent y entrer que sur décision du ministère de la justice. Il en résulte que les services de la prévention sont désarmés devant cette jeunesse oisive et particulièrement difficile à manier.

Il faudrait des instituts médico-pédagogiques spécialisés pour caractériels, mais fonctionnant avec une souplesse permettant des placements rapides. Les instituts médico-pédagogiques actuellement surchargés ne remplissent plus leur rôle, car ils sont trop sollicités. Ils ne choisissent que les bons cas, les sujets facilement rééducables, alors que ce devrait être le contraire et que les places devraient être réservées aux cas difficiles et aux jeunes particulièrement associés.

Il y a là, monsieur le ministre, un problème dont il importe que le Gouvernement comprenne l'extrême urgence.

J'ai eu à connaître dernièrement le cas d'un adolescent de seize ans rejeté par tous les établissements et par sa famille, confié aux services de l'aide à l'enfance qui l'ont hébergé pendant plus de six mois dans un hospice et qui s'est finalement adonné à la prostitution masculine. Si l'on veut éviter que ces jeunes ne sombrent dans tous les vices, il est indispensable de leur donner des éducateurs et une formation professionnelle.

Si les crédits destinés à l'enfance inadaptée ont été augmentés, ceux qui ont trait à la protection maternelle et infantile ont été simplement reconduits. Ces crédits sont en partie affectés aux hôtels maternels. Ces hôtels sont en nombre insuffisant et leur difficulté de fonctionnement rend malaisée la solution du problème que pose la mère célibataire.

Le prix de pension d'un bébé chez une nourrice libre est d'environ 350 francs par mois. La mère qui gagne 450 francs ne peut, même si elle perçoit l'allocation mensuelle des services de la population, subvenir aux besoins de son enfant et aux siens si elle ne bénéficie pas d'un foyer collectif où elle peut vivre à bon marché et où son enfant est surveillé.

Mais les quelques rares hôtels maternels existants ne vivent légalement que du prix des pensions payées par les mères. De larges subventions leur sont nécessaires pour équilibrer leur budget. Leur situation financière est précaire. Or, ils représentent à l'heure actuelle une des rares solutions permettant aux mères de conserver leur enfant au lieu de le confier à l'assistance publique où il sera oublié.

Si l'on veut aider les mères célibataires, un gros effort doit être consenti en faveur de ces hôtels.

Monsieur le ministre, je vous rappelle également la situation des enfants inadaptés et infirmes qui, à partir de l'âge de vingt ans, ne sont plus couverts par la sécurité sociale et ne sont plus des ayants droit. Ils constituent une des rares catégories de Français ne bénéficiant pas de la sécurité sociale. Je crois savoir que vous vous préoccupez de leur sort. J'insiste pour qu'il soit rapidement réglé.

Avant de conclure, j'évoquerai ce qui s'est produit ces jours-ci et qui est présent à tous les esprits.

La générosité du pays a été sollicitée par le Gouvernement et ses représentants en faveur des victimes de la Guadeloupe. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une initiative heureuse et éminemment humanitaire consisterait à créer une caisse des calamités générales qui accorderait à tous les sinistrés le bénéfice d'une indemnité reconnue officiellement ? Ne serait-ce pas préférable que de les obliger à tendre la main pour essayer d'effacer les traces des sinistres qui les ont éprouvés ?

Il est anormal que les hommes généreux et sensibles payent pour les indifférents et que l'Etat, c'est-à-dire la collectivité, ne prenne pas en charge les dégâts occasionnés par les sinistres importants dont les assurances ne garantissent pas les risques.

Nous avons agi dans ce sens pour l'agriculture. Pourquoi ne ferions-nous pas de même pour les autres biens et pour les hommes ? Nous éviterions ainsi ces kermesses nationales qui manquent de dignité et subordonnent le relèvement d'une contrée et de ses habitants à la bonne volonté et à la réceptivité de leurs concitoyens.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspire l'examen du budget de votre département. Le temps ne m'a pas permis de m'appesantir comme je l'aurais voulu sur certains problèmes, ni d'en évoquer d'autres tout aussi importants.

Vous avez consenti un gros effort sur certains chapitres. Mais il reste encore beaucoup à faire. Une nation se modernise quand les progrès techniques sont importants, mais aussi quand les progrès sociaux suivent au même rythme. L'initiative personnelle et la charité doivent tous les jours céder leur place à une justice sociale qui attribue automatiquement sans qu'il faille quémander.

Vous avez, monsieur le ministre, la responsabilité de la santé morale et matérielle du pays. Je pense que vous ferez votre possible pour la conserver et pour arriver à régler le problème social. (Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Cassagne. Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, si mon propos, loin d'être amer et désabusé, commence par quelques sujets de satisfaction.

Dans un discours magistral, sorte de survol de toutes les questions intéressant votre nouveau ministère et une approche des problèmes qui relèvent de son ressort, vous avez indiqué qu'on tentera, par une prise à bras-le-corps, d'apporter des solutions difficiles à des problèmes difficiles.

Le seul regret que j'exprimerai, c'est que chaque fois qu'un problème difficile se pose, l'habitude s'instaure dans cette assemblée, depuis quelques semaines, de nous renvoyer à 1967. Mais il se produira sans doute quelques événements au début de 1967 et il n'est pas certain qu'à cette époque nous soyons tous ici de nouveau pour confronter nos positions et savoir qui a eu tort et qui a eu raison.

M. Paul Mainguy, rapporteur pour avis. Ce serait dommage !

M. André Fanton. Il ne reviendra donc personne, dans votre groupe ?

M. René Cassagne. Ce n'est peut-être pas pour moi que j'éprouve des craintes.

M. Souchal. Votre départ nous ferait mal au cœur car vous êtes sympathique. (Sourires.)

M. René Cassagne. Cependant, nous avons d'autres sujets de satisfaction, sans aller jusqu'à espérer qu'en 1967 tout ira mieux dans le meilleur des mondes.

Après avoir protesté pendant plusieurs années contre les insuffisances budgétaires des services du travail, après avoir même en 1964 signalé une diminution des crédits par rapport à 1963, et en 1965 une diminution par rapport à 1964, nous avons cette année la bonne fortune d'entendre nos rapporteurs, en particulier MM. Boisdé et Herman, nous donner de meilleurs renseignements pour 1967.

Nous les enregistrons avec d'autant plus de plaisir qu'à chaque discussion budgétaire, depuis 1959, nous avions indiqué combien il était nécessaire de considérer le ministère du travail comme l'un des plus importants et combien il importait de lui permettre, même s'il changeait de nom, le regroupement sous son autorité d'activités qui toutes convergent, même si l'on n'a leur rapport, vers une politique de formation, d'utilisation, de défense, de sécurité même des travailleurs.

En conséquence, monsieur le ministre, nous approuvons aujourd'hui les structures nouvelles données au ministère des affaires sociales qui englobe maintenant l'ancien ministère du travail. Peut-être des changements se révéleront-ils indispensables au cours de l'année, mais laissons le temps faire son œuvre. Nous verrons bien à l'usage ce qui pourra être modifié.

L'an dernier, intervenant dans la discussion du même budget, j'indiquais à M. le ministre du travail de l'époque combien il nous paraissait nécessaire, à l'orée du V^e Plan, d'accorder enfin au service de l'emploi les structures qui lui permettraient de remplir la mission économique, psychologique, sociale et humaine qui devait être la sienne. Aussi est-ce avec une certaine impatience que j'ai laissé passer cette année. Je ne sais si c'est parce que j'ai été entendu ou s'il s'agit d'une heureuse coïncidence, mais je conviens aujourd'hui qu'un effort a été réalisé pour essayer de résoudre les grands problèmes, en particulier de main-d'œuvre.

Au moment où vous demandez au Parlement les crédits nécessaires au renforcement de vos services, quelles que soient d'ailleurs les conditions de recrutement sur lesquelles nous serons sans doute obligés de revenir un jour, nous vous disons notre désir de voir l'expérience se dérouler, en nous réservant le droit de la juger, non sur les intentions manifestées, mais sur les résultats que vous aurez obtenus. Si vous pouvez nous donner l'assurance que cet effort supplémentaire s'accompagnera dans l'immédiat de décisions financières et administratives de réorganisation en faveur des agents de vos services qui, malheureusement, sont pour la plupart les plus mal traités de la fonction publique, nous aurons alors satisfaction complète.

Vous voilà donc, monsieur le ministre, semble-t-il, un homme heureux et comblé. Pourvu suffisamment, à défaut de l'être complètement, mieux équipés, à défaut de l'être parfaitement, et étendant votre autorité sur l'ensemble des activités intéressant les travailleurs, vous avez l'appareil, vous avez le financement. Vous ne pouvez que réussir, sinon ce serait extrêmement grave.

Mais de tels changements ne paraissent pas suffisants pour faire disparaître toutes vos difficultés.

En premier lieu, se place ce vieux problème de la sécurité sociale. Les perspectives sont peu réjouissantes et j'imagine que vous voyez sans doute 1967 arriver avec quelque appréhension, pour d'autres raisons d'ailleurs que certains membres de cette Assemblée.

Mais ce n'est pas en gardant de Conrart le silence prudent que nous arriverons, en espérant qu'ils se dénoueront eux-mêmes, à régler tous les problèmes soulevés actuellement par la sécurité sociale. Depuis plusieurs années déjà, nous sentons l'urgence d'une prise de position catégorique et nos rapporteurs manifestent le même désir.

S'il n'y a pas eu à proprement parler de déficit jusqu'à cette année, les ressources du régime général ne couvriront plus maintenant les dépenses et la sécurité sociale connaîtra un véritable déficit.

Or nous attendons toujours la définition d'une politique gouvernementale.

Pourriez-vous vraiment nous dire actuellement si un choix a été opéré, si cette politique est déterminée et pourriez-vous nous l'exposer ?

Depuis 1958, j'ai entendu dans cette Assemblée des affirmations audacieuses, d'abord, sur un déficit qui n'existait pas, ensuite, sur la surconsommation médicale et pharmaceutique, qui existe sans doute mais dont la répercussion dans les dépenses n'est pas aussi importante qu'on l'avait indiqué au départ.

J'ai entendu proposer des franchises qui furent rapidement détruites par ceux-là même qui les avaient établies.

Je n'insisterai pas sur ce qui s'est passé fin 1958, mais la même Assemblée a voté la franchise pour les exploitants agricoles et l'a fait disparaître quelque temps après.

Parlerai-je aussi du ticket modérateur ?

Il doit être dit et répété — si c'est un membre de l'opposition qui le dit ce ne sera pas plus mal ! — que les incontestables progrès de la médecine et de la chirurgie sont tels à notre époque que toutes les économies que nous pouvons et que nous devons réaliser seront très insuffisantes pour faire face au coût croissant des actes médicaux ou chirurgicaux.

Lors d'une récente interview télévisée, j'ai entendu citer des chiffres effarants qui situent exactement le problème. Certaines opérations à cœur ouvert coûtent quinze, vingt, vingt-cinq ou trente millions d'anciens francs, non parce qu'il faut payer des honoraires importants, mais à cause du prix élevé des appareils indispensables.

Nous possédons actuellement tout ce qu'il faut pour soigner les urémiques. On peut même imaginer que des urémiques condamnés reçoivent des soins tous les cinq ou six jours et soient rendus à la vie, quitte à recevoir de nouveaux soins cinq ou six jours plus tard. Mais pour sauver les 10.000 urémiques qui existent en France, la dépense s'éleverait à 3.500 milliards d'anciens francs au bout de dix ans. C'est un cas extrême, mais le problème de la sécurité sociale doit être vu à travers ces progrès.

Vous connaissez tous, mesdames, messieurs, le propos terrible d'un très grand professeur de la médecine française qui déclarait, il y a peu de temps, que, du point de vue scientifique, les progrès sont tels que nous serons peut-être dans l'obligation, dès maintenant, de choisir ceux qui vont mourir, non parce qu'on ne peut pas les soigner, mais parce que les moyens financiers sont insuffisants pour administrer à tous les malades les thérapeutiques indispensables.

Le problème est donc très difficile et se pose dans tous les pays modernes. Je comprends fort bien une certaine discrétion tant que les études continuent et que des conclusions définitives ne sont pas déterminées. Néanmoins, le problème est posé depuis 1960. Ne pensez-vous pas qu'il serait grand temps de connaître exactement la voie dans laquelle nous nous engageons ?

On vous a prêté, monsieur le ministre — on ne prête qu'aux riches ! — certains propos, certaines intentions sur lesquelles j'aimerais obtenir quelques éclaircissements.

Vous auriez, dit-on, souhaité que le système spécial que vous avez instauré pour les non-salariés et que vous avez fait adopter par l'Assemblée devienne un système pilote pour la réforme de la sécurité sociale que vous envisageriez.

Un spécialiste des questions sociales de notre agglomération bordelaise, étudiant le problème de la sécurité des travailleurs non salariés, indiquait récemment qu'il avait trouvé au projet de loi seize interprétations différentes. S'il n'en avait trouvé que la moitié, ce serait déjà beaucoup, mais notre espoir n'est pas grand en pensant que demain nous devrions peut-être utiliser le premier projet pour essayer de réformer le second, car je ne sais à combien de solutions différentes ce spécialiste aboutirait sur un projet relatif à la sécurité sociale.

Il est trop tôt tout de même pour parler d'expérience pilote, car ce serait un étrange pilote, celui qui aurait un bateau restant à quai depuis le moment où il a été amarré. Il est possible que vous essayiez de faire entrer cette expérience dans le domaine des réalités, mais ce n'est pas encore fait et je crois que vous rencontrerez quelques difficultés, si j'en juge d'après le colloque qui s'est tenu voici quelques jours dans ma bonne ville de Bordeaux.

Monsieur le ministre, le problème de la sécurité sociale n'est pas le seul qui se pose à vous avec grande urgence. Nous sommes dans une période de notre histoire où s'effectuent les grandes concentrations capitalistes, administratives et financières, ce qui ne va pas sans apporter de graves perturbations dans le monde du travail.

La première question à résoudre est celle du plein emploi dans les meilleures conditions possibles. Or, les concentrations d'activités enrichissent certaines régions et donnent à certaines industries et à certains commerces des chances nouvelles de concurrence, sur le plan national et international. Mais elles conduisent aussi à des pertes de substance économique pour d'autres régions qui deviennent ainsi déshéritées. Dans ce domaine, il appartient peut-être au ministre de l'équipement et du plan de résoudre le problème des implantations et de la répartition ; mais il vous appartient — et cette tâche n'est peut-être pas la plus facile — de régler le problème humain.

Je vous demande alors de donner des instructions à vos services pour que, dans le grand bouleversement que nous connaissons à l'heure actuelle, le sort des travailleurs soit toujours réglé dans des conditions d'humanité et de dignité convenables.

Je veux citer quelques exemples. Le fonds national de chômage est une bonne institution, mais il ne fonctionne pas toujours dans le respect de la justice. Depuis que les ASSEDIC ont été constituées, il semble que le fonds national de chômage aille cahin-caha ; au fond, on espère que la convention qui a créé les ASSEDIC permettra d'accorder davantage et limitera l'intervention du Gouvernement en faveur du fonds national de chômage.

Un exemple vous montrera que ce fonds ne fonctionne pas convenablement. Ce cas n'est pas particulier, car il peut se poser pour d'autres fonds et dans d'autres régions.

Dans une usine de la région de Bordeaux, 120 ouvriers se mettent en grève, entraînant la mise en chômage des 700 personnes employées dans l'entreprise qui travaillent aux côtés de ces verriers. Or on discute encore pour savoir si le fonds de chômage doit fonctionner en faveur de ce personnel qui ne travaille pas, non pas parce qu'il fait grève, mais parce qu'il est contraint au repos par les grévistes.

Autre exemple : la direction laisse « couler » un four durant cette grève. Les ouvriers reprenant leur travail à partir du 3 octobre, quinze jours supplémentaires sont nécessaires pour que l'appareil fonctionne à nouveau, d'où un nouveau chômage, non seulement pour les ouvriers qui avaient fait grève, mais pour ceux qui ne participaient pas à la grève. Pourquoi le fonds de chômage, dans ce cas, ne fonctionnerait-il pas presque automatiquement ?

Si l'on considère — comme nous-mêmes — que le droit au travail est sacré, il est nécessaire, en toutes circonstances, de venir en aide au travailleur chaque fois qu'il est sans emploi sans qu'il soit responsable de cette situation.

Je ne demande évidemment pas que le fonds de chômage fonctionne pour les grévistes, mais je considère comme équitable qu'il fonctionne pour les travailleurs qui ne sont pas responsables de la grève.

Pour éviter, dans la mesure du possible, les troubles provoqués par les mesures de reconversion, un fonds national de l'emploi a été instauré. C'est une institution à laquelle nous sommes quelque peu attachés. En effet, en 1960, alors que dans la bonne ville que j'administrais sévissait une crise grave dans la construction navale, j'avais fait une proposition à peu près identique. Nous avons largement participé à la discussion du projet et nous avons présenté certaines propositions qui ont été retenues par cette Assemblée.

Or, à notre grande amertume, nous constatons que le fonds national de l'emploi, qui était apparu comme une réforme

extrêmement importante, presque capitale — nous étions tous très fiers d'avoir voté le projet, puisqu'il fut approuvé à l'unanimité — ne remplit pas sa mission et que les espoirs qu'il avait fait naître se sont évanouis devant la dure réalité.

Les crédits inemployés sont tels cette année encore que la dotation est réduite, alors que des licenciements massifs sont prononcés et que de nombreux travailleurs, dans une région comme la mienne, sont victimes de la politique de concentration.

Les dispositions intéressant les travailleurs de plus de soixante ans sont bonnes. Je le reconnais d'autant plus volontiers que j'ai personnellement participé à leur élaboration en ce qui concerne la pré-retraite. Cependant, à l'expérience, elle s'avèrent insuffisantes.

En voici un exemple que vous connaissez bien, monsieur le ministre. Dans une grande usine de la région bordelaise, la suppression d'un atelier dans la fabrication jette sur le marché du travail plus de cent travailleurs. Le fonds national de l'emploi prend en charge les travailleurs de plus de soixante ans. C'est très bien. Mais ceux qui ont plus de cinquante ans restent sans emploi. Quant à ceux dont l'âge est compris entre cinquante-cinq et soixante ans, en particulier les femmes, ils ne trouvent plus d'emploi et risquent même de perdre le bénéfice de la pré-retraite que leurs camarades plus âgés ont pu obtenir.

Est-ce vraiment admissible ?

Avant de diminuer le montant des crédits, n'aurait-il pas mieux valu étudier la situation réelle, afin de régler humainement certains cas qui méritent de retenir toute notre attention ?

Autre problème, celui de la retraite. Ne parlons pas pour aujourd'hui de l'harmonisation des taux de retraites, question qu'il faudra bien cependant examiner un jour et qui devra faire l'objet d'un débat.

Mais insistons sur les problèmes fondamentaux de l'âge et des allocations versées aux retraités.

Nous avions pensé qu'un abaissement de l'âge de la retraite pourrait être progressivement envisagé. Nous avons déposé à ce sujet la proposition de loi qui porte le n° 394.

M. le président. Monsieur Cassagne, vous avez largement dépassé votre temps de parole.

M. René Cassagne. Monsieur le président, je demande à l'Assemblée l'autorisation de poursuivre mon intervention. Dans un débat comme celui-là, qui intéresse la quasi-totalité des travailleurs de France, il est extraordinaire que nous ne puissions nous exprimer que d'une manière limitée, à la sauvette. Au fond, il faut être ministré ou rapporteur pour avoir le temps de dire ce que l'on a envie de dire.

M. le président. Je dois faire respecter l'organisation des débats.

M. Robert Bisson, rapporteur spécial. Le temps de parole des rapporteurs est aussi limité !

M. René Cassagne. Notre collègue M. Rabourdin a dit tout à l'heure qu'il avait présenté une proposition de loi en faveur des travailleurs âgés. Nous aussi, nous en avons déposé une. Monsieur le ministre, ne pourriez-vous vous inspirer de ces textes pour aboutir rapidement à un résultat ?

Quant aux ressources, bien sûr, on les refuse. Je signale seulement que les ressources prévues dans notre proposition de loi pour financer la réforme étaient exactement celles que prévoyait la commission Laroque. Petite astuce ? Nullement. Nous avons eu la faiblesse de croire que lorsque le Gouvernement créait une commission d'études sur un problème, il allait considérer ses conclusions comme sérieuses et valables. Nous ne pensions donc pas faire œuvre de démagogie en reprenant les conclusions de la commission Laroque.

Un autre problème est celui du chômage qui sévit parmi les cadres à partir d'un certain âge. On mène actuellement à leur encontre une véritable politique malthusianiste. Nous assistons à un véritable gaspillage d'intelligences et de compétences.

Sous prétexte de rajeunissement, dès que certains cadres atteignent quarante-cinq ans — âge considéré comme limite — on les jette à la porte. Ils sont remerciés. Sans aucun recours possible, ils sont plongés dans le désespoir. Ayant perdu leur emploi, ils n'ont ni la possibilité d'en retrouver un équivalent ni celle de se constituer même une retraite décente. Ils perdent même les points pour leur retraite complémentaire. Ils se trouvent dans la misère alors qu'ils étaient en droit d'attendre une situation meilleure.

Savez-vous qu'actuellement certaines entreprises se signalent par leur dureté, leur intransigeance, en jetant à la porte des cadres âgés de quarante-cinq ans, ce qui leur permet de réaliser des bénéfices ?

J'ai déjà déposé une question orale à ce sujet, monsieur le ministre. J'espère que nous pourrons en discuter un jour.

Mais les licenciés, les salariés menacés de perdre leur emploi, les anciens, les retraités, les cadres ne sont pas les seuls qui, légitimement, pourraient réclamer. Il y a aussi les mutilés et les victimes du travail. M. Ponsellé a dit à leur sujet exactement ce qu'il fallait. Je n'insiste pas, ce qui fera plaisir à M. le président.

M. le président. Je fais respecter le règlement.

M. René Cassagne. Je pourrais poursuivre l'énumération des nombreuses réclamations des travailleurs — nous en discuterons dans d'autres débats — notamment en ce qui concerne le S. M. I. G. et les allocations familiales.

Je ne peux parler des travailleurs étrangers : je n'ai pas le temps.

La suppression des zones de salaires avait été promise par votre prédécesseur, monsieur le ministre, et la mesure devait intervenir avant la fin de cette session. Je n'ai pas le temps non plus de m'attarder sur ce sujet.

J'ai voulu, monsieur le ministre, appeler votre attention sur certains problèmes à propos desquels, incontestablement, des solutions s'imposent.

Notre attitude dans cette Assemblée n'a pas toujours été dictée par un sentiment d'opposition. Je pourrais citer de nombreuses propositions de loi qui pourraient être prises en considération. Je ne vous en présenterai qu'une, la proposition de loi n° 1072 tendant à modifier les articles 332 et 334 du code de la sécurité sociale pour permettre aux travailleurs exerçant une activité particulièrement pénible d'obtenir une retraite anticipée.

Au cours de cette législature, aucune de nos propositions n'est venue en discussion. Elles ont eu des rapporteurs qui n'ont jamais rapporté. Nous nous faisons peut-être encore beaucoup d'illusions sur le sort de celle-là. Pourtant, qui peut empêcher le Gouvernement d'accomplir cet acte de justice et d'humanité ?

Il y a quelques mois, nous avons été appelés à discuter sérieusement et gravement sur l'organisation de la pêche dans les mers australes, les cétacés étant, disait-on, menacés de disparition. A qui fera-t-on croire que le sort des balcines — quelle que soit leur importance du point de vue scientifique — est plus intéressant que celui des hommes et doit être traité en priorité, avant même d'examiner la situation réservée aux ouvriers verriers, par exemple, qui sont obligés, à cinquante ans, après avoir eu les poumons brûlés — lorsqu'ils ne sont pas morts avant — de changer d'affectation et qui ne reçoivent que la moitié de ce qu'ils gagnaient auparavant. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs.)

C'est sans doute dans la nature des choses de voir un gouvernement satisfait, une majorité enthousiaste et une opposition systématiquement hostile. C'est là sans doute aussi l'image un peu simpliste que beaucoup se font de notre vie politique. Or, l'expérience nous apprend que la réalité est souvent différente.

Dans cette chevauchée, qui n'est point héroïque mais seulement insensée, qu'est la discussion budgétaire, nous entendons des ministres nous parler « d'impératifs financiers contraignants ». Vous n'avez pas employé cette formule, monsieur le ministre, mais vos propos voulaient dire la même chose.

Nous sommes loin des « caisses pleines » dont on s'est vanté il y a peu de temps encore. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Les membres de la majorité se livrent à des critiques véhémentes — et ce n'est pas M. Vallon qui me contredira — pour ensuite opérer un glorieux ralliement.

Vous avez la chance d'avoir une minorité agissante qui vous apporte sa contribution par des suggestions que chacun peut accepter et soutenir, en vue d'accorder une retraite anticipée aux travailleurs ayant effectué des travaux pénibles.

Cette minorité est certainement dans la bonne voie. Ne croyez-vous pas que vous seriez vous aussi dans le bon chemin si, utilisant ce que nous vous offrons, vous accomplissiez une

action pleinement vivante et utile ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Mesdames, messieurs, le besoin de sécurité paraît être la dominante de notre monde. Sur le plan matériel, l'augmentation du budget social de la nation — lequel a été multiplié par six en quinze ans, alors que le budget de l'Etat n'a été multiplié que par quatre — en est l'expression symptomatique.

Je limiterai mon propos à deux aspects de la politique sociale, la politique de l'emploi et l'aide aux handicapés.

Parlons d'abord des conditions et de la durée de l'emploi, ainsi que de la situation des jeunes.

Comme le soulignait M. Boldsé, une mesure s'impose : la suppression des abattements de zones. Je rappelle à ce sujet les promesses faites par M. le Premier ministre en décembre 1962. Il s'était engagé à réaliser cette suppression avant la fin de la législature.

J'ai quelque crainte que cette promesse ne puisse être tenue.

L'un des problèmes majeurs du plein emploi est posé par les exigences de la vie moderne. Celle-ci impose trop souvent à la main-d'œuvre — ce qui est regrettable — une constante mobilité géographique et professionnelle. A ce propos, la mise en place des bourses de l'emploi et le développement des actions du fonds national devraient permettre de faire face plus humainement à ces mutations, surtout lorsque les travailleurs licenciés ont dépassé l'âge de quarante ans.

Dans ce contexte, j'estime que des mesures devraient être prises pour aider ces travailleurs, pères de famille, qui fournissent souvent un effort considérable pour accéder à la propriété. La perte de leur emploi, l'obligation fréquente de changer de mode de vie leur posent des problèmes insolubles lorsqu'ils doivent affronter les échéances du prêt à la construction.

J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune — et je suis contraint de le répéter, car rien n'a encore été fait dans ce sens — qu'il est indispensable, dans des cas dont le nombre devrait, bien sûr, être limité, de prévoir soit un moratoire, soit un étalement du remboursement des prêts pour ceux qui doivent quitter leur maison ou leur travail, bref pour tous ceux qui, en raison des circonstances économiques, voient leurs revenus diminués.

Voilà les quelques remarques que je voulais formuler concernant les conditions de l'emploi.

J'en viens à la durée du temps de travail. Je sais, monsieur le ministre, qu'en matière sociale le V^e Plan est votre bible et le budget pour 1967 son serviteur. Le V^e Plan constitue un véritable corset qui limite vos possibilités à une réduction d'une heure et demie par semaine en 1970. Mais je pense qu'un effort devrait être fait dans ce domaine. Faut-il rappeler que notre pays est, parmi les nations développées, l'un de ceux où la durée hebdomadaire du travail est la plus longue ? En tout cas il devient urgent de prévoir une retraite anticipée pour les travailleurs des secteurs dits pénibles, dont nous attendons toujours la délimitation. Je rejoins d'ailleurs sur ce point l'orateur qui m'a précédé.

Je voudrais également parler des jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi dans des régions en pleine reconversion et qui trouvent souvent difficilement un débouché. Créer des emplois est un devoir ; mais une mesure s'impose immédiatement : accorder le bénéfice des prestations de sécurité sociale à ces jeunes qui, faute d'emploi, ne sont pas protégés contre l'adversité lorsqu'ils quittent le centre d'apprentissage.

Je pense aussi à ces infirmières, kinésithérapeutes ou autres qui, pendant la première année de leurs études, ne bénéficient pas de la sécurité sociale des étudiants. Pourquoi cette discrimination ?

Permettez-moi aussi de dire quelques mots du travail féminin. Si on veut le développer, il paraît indispensable de prendre un certain nombre de mesures. Une femme est souvent découragée d'effectuer un travail salarié en raison de la progressivité de l'impôt appliqué aux revenus cumulés. Il serait bon d'alléger ce système restrictif.

D'autre part, les obligations familiales de l'épouse sont souvent incompatibles avec un travail à temps complet. Comme beaucoup de nos collègues, je demande, moi aussi, que le travail à mi-temps ait son statut.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques propositions que j'avais à faire en vue de soulager les victimes des mutations économiques et de favoriser le travail féminin.

Il existe des catégories sociales encore plus défavorisées. Elles sont victimes non pas des aléas de l'économie, mais de la nature. Il s'agit des handicapés.

Les personnes âgées ont vu leur situation s'améliorer au cours des dernières années, mais de façon trop lente. Quant aux propositions pour 1967, elles correspondent aux recommandations de la commission Laroque pour 1964.

Une autre suggestion de cette commission devrait, à mon sens, être retenue. C'est la prise en charge totale par le fonds national de solidarité de cette allocation minimum, ce qui soulagerait considérablement les différents régimes vieillesse.

Le problème des handicapés physiques et mentaux dont la situation reste précaire, me tient beaucoup à cœur. Dans un monde où l'éclatement du groupe familial impose une sécurité sociale collective, les infirmes sont encore laissés presque entièrement à la charge de la famille.

Il ne faut pas oublier que l'on compte, en France, 1 million 170.000 infirmes adultes. Aussi est-il anormal que les inadaptés ne bénéficient plus de la sécurité sociale au-delà de vingt ans.

Quelles charges énormes pour les familles ! Que de drames n'ai-je pas vus personnellement dans certaines familles en raison de cette injustice flagrante, drames souvent obscurs en raison de la fierté des parents ! Si encore l'aide sociale dont ils bénéficiaient était suffisante ! Mais l'allocation de 5,26 francs par jour est indigne d'un grand pays civilisé comme le nôtre.

D'après une enquête récente, 61 p. 100 des Français accepteraient une légère augmentation des impôts au profit des infirmes. Il serait donc indispensable de reconsidérer le montant de l'aide sociale aux infirmes et de mettre en place une nouvelle législation, un peu semblable à celle de certains pays nordiques, législation permettant une juste compensation des conséquences de l'infirmité.

Il est une revendication qui me paraît particulièrement digne d'être prise en considération. Il est profondément injuste que les frais occasionnés par l'instruction, l'éducation, la réadaptation d'un handicapé mineur ou majeur soient à la charge de ses parents.

Ici, c'est un myopathe qui, n'étant plus reçu à l'école, doit être conduit en automobile à plusieurs kilomètres de son domicile, pour y suivre des cours particuliers coûteux. Là, c'est un inadapté mental qui doit rejoindre l'institut médico-pédagogique situé souvent fort loin.

Oui, monsieur le ministre, que de drames dans ces familles !

Je voudrais aussi vous dire quelques mots des ateliers protégés. Leur nombre est encore insuffisant. Or, il faut les développer en priorité pour deux raisons primordiales. D'abord, ils permettent aux handicapés physiques ou mentaux de se libérer de leur maladie par l'action salvatrice du travail ; ensuite, ils réalisent le meilleur placement possible, puisque ce travail permet à l'Etat de récupérer en partie les frais engagés pour le soutien des inadaptés.

Je voudrais, avant de terminer, vous poser, monsieur le ministre, trois questions.

La commission « biologie-médecine » a malheureusement rejeté la création d'une unité de recherches sur les origines, encore mystérieuses, de la myopathie. Mais un centre de réadaptation pour les myopathes va bientôt fonctionner à Corbeil. Ne pensez-vous pas que le docteur Demos et ses collaborateurs — ils sont, je crois, presque les seuls à faire ces recherches — pourraient trouver dans ce centre un laboratoire pour y poursuivre dans de bonnes conditions leurs travaux ?

Allez-vous, d'autre part, prendre des mesures concrètes pour que les handicapés physiques aient effectivement une priorité pour entrer dans l'administration ?

Enfin, la commission s'étant prononcée favorablement, quand comptez-vous signer le décret inscrivant la sidérose sur la liste des maladies professionnelles ?

Certes — on ne le répétera jamais assez, monsieur le ministre — un budget est un compromis entre le souhaitable et le possible.

Il ne faut pas nier — et c'est là que je voudrais conclure — que de très gros efforts ont été accomplis ces dernières années. Je retiendrai en tout premier lieu le vote de la loi du 31 juillet 1963 instituant l'allocation d'éducation spécialisée et que j'ai eu l'honneur de rapporter. Certes, l'examen des dossiers est long et le nombre des allocations services est, de ce fait, très restreint. Mais un pas en avant est fait, qui permettra bientôt une amélioration du sort des jeunes infirmes.

De plus, les crédits destinés à aider les organismes de protection de l'enfance et à permettre le fonctionnement des éta-

blissements, comme ceux qui sont affectés à la recherche, à l'aide sociale en faveur des adultes et à l'équipement, ont été considérablement augmentés. C'est bien, mais c'est encore insuffisant. Il faut persévérer et, comme le dit le rapport général du V^e plan « faire de l'économie le support d'un progrès social et durable ». (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Picquot.

M. André Picquot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'occasion de l'examen des crédits du ministère des affaires sociales, le Gouvernement et le Parlement ont le devoir de faire devant le pays le point de la situation présente et de dégager les perspectives qui en découlent sur le plan de l'équilibre moral et matériel de la nation.

Je me bornerai à évoquer un problème qui, je le sais, a retenu toute l'attention du Gouvernement et en particulier celle de M. le ministre des affaires sociales. C'est celui que pose l'avenir des populations laborieuses touchées par le licenciement des personnels français employés depuis de nombreuses années sur les bases et dépôts alliés. Ce licenciement collectif est engagé et sera totalement réalisé à brève échéance.

Le Gouvernement nous a donné l'assurance qu'il rechercherait les solutions qui s'imposent. Nous prenons acte, avec satisfaction, de sa déclaration.

Un premier train de mesures sociales vient d'être annoncé. Cependant, l'inquiétude — justifiée — des travailleurs demeure très vive. La mise en place du fonds national de l'emploi ne peut souffrir de retard. Or cette institution n'a reçu à ce jour aucun début d'application faute de moyens et de directives précises.

Demain, les directions du travail des régions intéressées risquent d'être débordées par l'ampleur des problèmes de reclassement.

Les équitables indemnités demandées et attendues, ne pourront constituer que de faibles palliatifs ; c'est tout l'avenir d'une masse de travailleurs, dont l'importance peut être comparée à celle de la population active d'une ville de 100.000 habitants, qui se trouve mis en cause.

Connaissant, monsieur le ministre, votre souci de rechercher des solutions justes et humaines, nous vous demandons de mettre rapidement en œuvre des moyens qui soient à la mesure de cette situation, qui tiennent compte de la situation réelle de chaque région considérée et ne s'inspirent pas seulement de la théorie de la mobilité de l'emploi.

Vous savez, monsieur le ministre, que cette théorie, applicable dans tous les pays neufs, où les populations fluctuantes n'ont pas acquis la solide formation du travail de nombreuses générations, ne peut être tenue pour pleinement valable dans notre pays.

C'est le cas, en particulier, pour les 3.000 employés des bases de la région Toul-Nancy. La grande majorité de ces employés sont originaires du pays et solidement enracinés à celui-ci. Ils y possèdent leur maison familiale ainsi qu'une petite exploitation agricole mise en valeur par le travail d'une partie de leur famille et pour laquelle ils se sont parfois lourdement endettés.

Ces travailleurs sont prêts à se reconvertir aux normes de travail des entreprises françaises et à suivre un recyclage dans les centres de formation professionnelle des adultes dont la création s'impose à Toul en particulier.

La situation sociale dramatique de cette région nous impose, monsieur le ministre, de vous lancer une nouvelle fois un cri d'alarme. Tous les élus de cette région, toutes les municipalités dont je me fais le porte-parole vous demandent de tout mettre en œuvre pour procurer du travail à nos populations qui ont donné, dans le passé, des preuves incontestables de leur courage et de leur bonne volonté au service du pays.

Nous savons que le Gouvernement se préoccupe vivement de cette situation et qu'il est parfaitement conscient de l'urgence des solutions à y apporter, dans le souci de l'équilibre et de la paix sociale de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, à cette heure tardive, j'aurais pu me borner à féliciter M. le ministre des affaires sociales des excellentes mesures que contient son budget, en particulier en ce qui concerne l'enfance inadaptée.

Cependant, ainsi que je l'ai annoncé au cours de la discussion de la première partie de la loi de finances, j'ai le pénible devoir

d'évoquer brièvement mais fermement, et même avec une certaine angoisse, les effets des textes réglementaires du 10 août relatifs à l'allocation de logement.

Je rappelle, en premier lieu, que le financement de cette allocation devait être assuré, non seulement selon les intentions primitives, mais aussi selon les intentions du plan que nous avons voté, à la fois par les cotisations des prestations familiales et par les crédits du fonds national pour l'amélioration de l'habitat.

Cette précision n'était pas inutile, car ce double financement souligne bien que l'allocation répond à un double but : compenser les dépenses de loyer et pallier les effets financiers de la crise du logement.

Au demeurant le rapport Bordaz auquel je me suis reporté tout à l'heure, ne s'y est pas trompé, puisqu'il se réfère à trois principes :

Premier principe, l'absence d'unité du marché et la persistance de la pénurie, qui établissent la nécessité de l'allocation ; deuxième principe, l'obligation, qui n'est pas contestée — je tiens à le dire — de contrôler la croissance de la prestation, parce qu'elle est à la charge des seules caisses d'allocations familiales ; troisième principe, enfin, la modification souhaitable des conditions d'attribution, pour que l'allocation bénéficie aux moins favorisés.

Or quel est l'effet pratique des textes du 10 août ?

Il ne faut pas ruser avec l'évidence. Vous avez modifié simultanément le plafond mensuel du loyer pris en compte pour le calcul de l'allocation et le loyer minimum proportionnel qui détermine l'effort personnel des allocataires à partir du 1^{er} juillet.

Or, en relevant de 11 francs à 25 francs le point de départ du loyer minimum, et en augmentant à la fois en nombre et en pourcentage les tranches de revenus qui servent au calcul de ce même loyer minimum, vous aboutissez à des mesures plus rigoureuses pour les tranches de revenus les plus basses. Qui est ainsi pénalisé ? La quasi-totalité des familles logées en H.L.M.

Pour une caisse que je connais bien, 11 p. 100 des familles sont privées de toute allocation ; 59 p. 100 touchent une allocation plus faible et 30 p. 100 bénéficient d'une augmentation relative, le plus souvent parce que leur situation s'est modifiée.

Dans le ressort de cette même caisse, que M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, mon collègue et ami M. Herman connaît bien, le chiffre global des prestations versées a diminué de 15 p. 100.

Tout cela, j'y insiste, alors qu'une progression contrôlée était à la fois l'hypothèse de travail du Plan et l'hypothèse de travail de la commission Bordaz.

Si c'est cela qu'on appelle ralentir l'accroissement et concentrer l'effort sur les moins favorisés pour compenser le tarissement d'une des sources de financement, alors les mots n'ont plus de sens.

Au reste — et c'est par là que je finirai — il ne s'agit pas d'un problème qui puisse être isolé.

Désormais les effets des textes du 10 août sont à bon droit évoqués dans maintes négociations de salaires par les organisations syndicales qui se bornent à constater un fait et à relever des chiffres hélas éloquentes.

C'est par des fautes comme celle-là que toute la politique des revenus peut se trouver mise en péril.

Je vous en avertis non sans avoir pesé mes mots.

Monsieur le ministre, profitez de ce débat budgétaire pour nous annoncer la correction de cette faute qui, je le sais pour être votre ami de très longue date, ne porte pas votre marque et ne peut être que le fruit d'une erreur de calcul. Il est encore temps, mais il est grand temps !

M. le ministre des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. Je souhaite répondre tout de suite à M. Maurice Schumann, la question qu'il a évoquée étant fort importante et aussi très particulière, d'autant plus que M. Herman, rapporteur du budget, m'avait de longue date saisi de ce problème dans des termes analogues.

M. Maurice Schumann. Je le sais et je l'en remercie !

M. le ministre des affaires sociales. Vous avez évoqué, monsieur le député, et le Plan et le rapport de la commission Bordaz.

C'est bien et du Plan et du rapport de la commission Bordaz que le Gouvernement s'est inspiré pour prendre les décrets du 10 août.

Le Plan comme la commission Bordaz précisent en effet que l'allocation-logement est un élément essentiel à la fois à notre politique du logement et à notre politique familiale mais que, compte tenu des équilibres nécessaires, sa croissance ne doit pas être supérieure à 15 p. 100 par an.

Le Gouvernement s'est inspiré de cette indication, mais n'a pas manqué de tenir compte que les pourcentages inscrits dans le plan correspondent à une évaluation en francs constants. Il a, par conséquent, corrigé d'une valeur globale et forfaitaire — supérieure d'ailleurs à la hausse des prix — disons de 3 p. 100, le pourcentage fixé par le plan à cet égard.

Il s'est trouvé ainsi en présence d'un volume total de crédits qui, au sein de la sécurité sociale — car il s'agit de fonds des allocations familiales — pouvaient être, conformément au plan, consacrés à ce type d'allocation.

Il s'agissait alors de répartir ces crédits.

Les idées qui ont inspiré le Gouvernement ont été les suivantes. Il convenait essentiellement de majorer les allocations des familles qui, par malchance, pour se loger décernent compte tenu de leur situation, sont obligées d'être locataires d'appartements non soumis à la législation des loyers de 1948, c'est-à-dire d'appartements dont les loyers sont supérieurs au plafond que la réglementation antérieure appliquait pour l'allocation de logement.

Nous savions que de nombreuses familles se trouvaient remboursées d'une partie de leur loyer, pour la portion de celui-ci se situant, par exemple, entre 30 ou 40 francs par mois et 216 francs exactement. Celles qui avaient la chance d'occuper des logements soumis à la législation sur les loyers étaient donc remboursées à 40 ou 85 p. 100 selon le nombre des enfants pour toute la partie de leur loyer qui excédait 40 francs. Par contre celles qui avaient la malchance d'occuper des logements neufs et qui étaient obligées de payer un loyer supérieur à 216 francs — somme éventuellement majorée selon le nombre des enfants, je ne veux pas entrer dans le détail — n'étaient plus remboursées en aucune manière pour la fraction de leur loyer supérieure à cette somme. Or c'étaient précisément ces familles qui avaient le plus besoin de l'allocation, puisqu'elles se trouvaient obligées par les circonstances mêmes du marché du logement, à acquiescer un loyer cher.

C'est ce qui a conduit le Gouvernement à relever le plafond prévu pour les logements anciens et soumis à la législation des loyers, d'un pourcentage sensiblement égal à la hausse réglementaire des loyers, mais aussi à porter d'un seul coup le plafond des autres — si je ne me trompe — de 216 francs à 300 francs, ce plafond étant ensuite majoré selon le nombre d'enfants.

C'était là une source de dépenses importantes mais qui, croyez-le, ne profitaient pas, comme on l'a dit parfois, aux plus riches ou à ceux dont les revenus étaient les plus élevés, mais à ceux, je le répète, qui avaient la malchance de n'avoir pu se loger dans des logements anciens.

Cette décision, que je crois conforme à la justice ayant été prise, il fallait bien sûr, compte tenu de l'enveloppe globale que j'ai rappelé tout à l'heure, réduire les allocations d'autres bénéficiaires.

Comment l'a-t-on fait ? En relevant le plancher comme vous l'avez indiqué monsieur Schumann, c'est-à-dire le pourcentage minimum que les familles seront appelées à consacrer personnellement à leur logement, pourcentage qui, je le répète, tient très largement compte du nombre des enfants à charge.

Ce pourcentage aboutissait, dans presque tous les cas, à un loyer plancher très supérieur au minimum que vous avez rappelé et qui a été porté à 20 ou à 25 francs par mois.

Je suis étonné de vous entendre dire que des locataires d'H. L. M. ayant des enfants, et par conséquent — puisqu'une surface minimum est exigée pour l'attribution de l'allocation logement — vivant dans plus d'une pièce, payent moins de 25 francs par mois de loyer. Sans doute, il y a eu un relèvement de la part qu'ils doivent consacrer à leur logement, mais avec 25 francs de loyer minimum, cette part représente un pourcentage extrêmement faible du total du revenu.

Ce que nous avons voulu, je le répète encore, c'est aider davantage ceux qui consacraient déjà, et par la force des circon-

tances et plus encore par malchance, un pourcentage relativement élevé de leurs revenus à leur logement, et aider un peu moins ceux qui, grâce aux circonstances, ne consacraient qu'un pourcentage très faible de leurs revenus à leur logement.

Dans le cas que vous avez cité, le total des prestations de l'allocation logement serait maintenant réduit par rapport à ce qu'il était l'an dernier.

M. Maurice Schumann. C'est exact.

M. le ministre des affaires sociales. C'est possible, mais je fais alors deux observations.

Si cela se révèle exact à l'expérience — j'expliquerai pourquoi j'emploie cette formule et je ne dis pas que ce n'est pas vrai maintenant — il en résulterait que l'exemple de la caisse dont vous parlez est très particulier. Je dis : « à l'expérience » car vous savez que les allocations-logements ne sont liquidées définitivement que sur l'ensemble de l'année et que les liquidations qui ont lieu maintenant sont nécessairement provisoires. Par conséquent, ce n'est que passé le délai d'un an que nous pourrions en mesurer réellement les effets globaux.

Bien sûr, il est des allocataires dont les ressources sont réduites...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est la majorité des cas !

M. le ministre des affaires sociales. ... mais il en existe d'autres dont l'allocation est très notablement relevée.

Quel sera le résultat global ? On ne pourra le connaître que dans un an. On peut porter tous les jugements qu'on veut, mais j'ai tenu à expliquer à l'Assemblée, et tout particulièrement à M. Maurice Schumann, les raisons des décrets dont il s'agit.

M. Maurice Schumann. Je vous répondrai plus tard, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Lepage.

M. Pierre Lepage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après avoir entendu les différents rapports pour avis, et ne voulant pas prolonger cette discussion, je me bornerai à vous poser cinq questions.

La première concerne la situation des enfants infirmes chroniques qui cessent de bénéficier de la sécurité sociale à leur vingtième anniversaire. Ne pourrait-on pas admettre par analogie avec les invalides, que ceux qui sont atteints, par exemple, d'une infirmité à 66 p. 100, continuent à bénéficier de la législation sociale sans limite d'âge ?

Voici une deuxième question : les caisses de sécurité sociale ont fait un réel effort pour accélérer les modalités de paiement des mandats. Il est certain que ce succès est dû au chèque sécurité sociale, le mandat Colbert. Toutefois ce chèque n'est pas payable dans les banques. Ne pourrait-on pas faire en sorte qu'il le soit, conférant ainsi à ce mode de paiement une certaine universalité ?

Ma troisième question concerne le rachat des rentes pour accidents du travail. Les accidentés peuvent demander à leur caisse le rachat du capital de leur pension. Ce rachat, dit facultatif, n'est ouvert que pendant les trois mois faisant suite aux cinq premières années pendant lesquelles l'assuré a perçu sa pension. Or, si les notifications d'attribution des rentes contiennent bien cette indication, les accidentés n'en usent souvent pas, soit par oubli, soit encore parce que pendant cette période bien déterminée, ils n'ont pas besoin du capital. Ne serait-il pas possible, tout en maintenant le délai préalable de cinq ans conditionné par les probabilités d'aggravation ou d'amélioration, de ne pas limiter le délai de rachat à un délai aussi court que celui de trois mois ?

Pourriez-vous, monsieur le ministre, unifier les dates d'application des arrêtés de revalorisation et faire paraître l'arrêté avant sa date d'application, et non après ?

Ma quatrième question est relative aux conseils des prudhommes. Une véritable réforme s'impose. Au moment du renouvellement triennal de ces conseils, il est vraiment impressionnant de lire sur les affiches les multiples professions qui figurent dans chaque catégorie. La plupart n'existent plus et les nouvelles n'y sont pas mentionnées. Quelles complications représente pour nos secrétaires de petites mairies chargés de l'établissement de ces listes électorales.

Il est certain que, chaque semaine, paraissent au *Journal officiel* des décrets émanant de votre ministère et du ministère

de la justice et relatifs à l'extension de territorialité, à l'augmentation du nombre de conseillers dans des catégories et à la création de diverses sections qui, dans les départements, rendent les plus grands services aux justiciables.

Le problème n'en est pas pour autant résolu. Ce que nous demandons, monsieur le ministre, c'est une refonte de ces conseils de prudhommes afin qu'ils deviennent de véritables tribunaux du travail. Je compte d'ailleurs saisir M. le garde des sceaux de cette importante question, lors de la discussion du budget du ministère de la justice.

Lors du vote du budget de l'exercice 1966, j'avais attiré l'attention de votre prédécesseur, M. Grandval, sur la situation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale en fonctions dans un département siège d'une faculté de médecine et de pharmacie.

En effet, en raison des nombreux examens médicaux et paramédicaux passés dans les villes sièges, il serait logique que le directeur de l'action sanitaire et sociale soit secondé par un directeur adjoint, ce qui permettrait d'offrir une fin de carrière honorable aux inspecteurs principaux.

Il faudrait également revoir de toute urgence le recrutement des directeurs et des cadres des centres hospitaliers et d'hospices. De nombreux postes ne sont pas pourvus, et cela gêne beaucoup le bon fonctionnement de ces établissements, surtout dans les chefs-lieux de canton.

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien réserver le meilleur accueil à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Il est navrant, monsieur le ministre, d'avoir à revenir, à l'occasion de chaque discussion budgétaire, sur la situation des personnes âgées.

Chacun s'accorde ici, du moins en paroles, à considérer que les personnes âgées ont droit à la reconnaissance de la nation et que cette reconnaissance devrait se traduire par des mesures qui permettraient aux vieilles mamans et aux vieux papas de France de vivre leurs vieux jours en toute quiétude.

Or vous n'appliquez toujours pas les recommandations de la commission Laroque formulées voilà plus de quatre années et vous condamnez les personnes âgées à ne pas mourir tout à fait avec le minimum vieillesse de 5 francs 48 par jour, sans compter que ce minimum comprend l'allocation du fonds national de solidarité dont ne bénéficient pas un grand nombre de personnes âgées, en raison de l'obligation alimentaire des enfants, l'allocation n'étant alors que de 3 francs 42 par jour.

Les vieux de France, monsieur le ministre, vous ont présenté avec précision et dignité leurs revendications. Permettez-moi de les rappeler pour l'essentiel.

En dépit de quelques relèvements, le minimum d'allocation et de pension vieillesse est inférieur à la moitié du S. M. I. G. Il conviendrait que, dans l'immédiat, soit garantie une allocation unique représentant 75 p. 100 du S. M. I. G., c'est-à-dire 3.276 francs par an, 9 francs par jour; que cette allocation puisse être cumulée avec d'autres ressources éventuelles jusqu'à concurrence de 110 p. 100 du S. M. I. G., 4.800 francs par an pour une personne seule et 175 p. 100 pour un ménage, 7.600 francs par an; que ce minimum garanti soit indexé sur le S. M. I. G.; et qu'enfin il ne soit plus fait état de l'obligation alimentaire pour l'attribution de ce minimum.

A propos des prestations vieillesse contributives, il serait de stricte justice que les trimestres d'assurance au-delà de 120 soient enfin pris en compte pour le calcul des pensions vieillesse.

Quant aux retraites complémentaires, il conviendrait de les généraliser à tous les travailleurs, compris ceux de l'agriculture, et de les porter à 25 p. 100 du salaire pour une carrière normale.

Pour les travailleurs ayant exercé un métier pénible ou insalubre, la retraite complémentaire devrait être attribuée à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes, comme tout le monde d'ailleurs le réclame dans cette Assemblée. On s'étonne, puisque l'unanimité s'est faite sur cette revendication, qu'elle ne voie pas enfin le jour.

Enfin les anciens déportés, internés ou invalides et inaptes au travail qui prennent la retraite complémentaire à soixante ans au lieu de la prendre à soixante-cinq ans devraient bénéficier de points exceptionnels.

Dans le domaine de l'habitat, il conviendrait également d'appliquer les recommandations de la commission Laroque.

D'une manière générale, il faudrait assurer aux personnes âgées des logements répondant à leurs besoins et à leurs possibilités et ne permettre en aucun cas que des vieillards soient expulsés de leur logement sans relogement préalable.

L'allocation-loyer devrait être aménagée de manière que le montant du loyer restant à la charge des intéressés ne dépasse pas 8 p. 100 des ressources et il faudrait l'étendre à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Savez-vous, monsieur le ministre, qu'actuellement 125.720 personnes âgées en bénéficient, alors qu'elles sont 2.700.000 inscrites au fonds national vieillesse? Là encore, l'obstacle réside dans le recours aux enfants en vertu de l'obligation alimentaire. A ce propos, il serait souhaitable que le plafond soit fixé à deux fois et demi le S. M. I. G., soit 910 francs par mois pour un célibataire, et à quatre fois le S. M. I. G., soit 1.456 francs pour un ménage, ce plafond étant relevé d'une fois le S. M. I. G. par enfant à charge, soit 364 francs par mois.

Par ailleurs, il conviendrait de multiplier les maisons de retraite comportant des chambres individuelles et des chambres pour ménage, pour tous ceux qui désirent utiliser ce mode d'hébergement.

Enfin, monsieur le ministre, il faut se pencher sur la situation des hospices. Ces maisons, que vous avez visitées comme nous tous, sont la plupart du temps absolument sinistres. Il faut les transformer en véritables maisons de retraite accueillantes et gaies.

Sur le plan général de l'action médicale et sociale, il y aurait encore beaucoup à dire et sur des questions aussi diverses que celles qui concernent les soins médicaux, l'aide ménagère et l'aide médicale à domicile, l'exonération des taxes sur le gaz, l'eau et l'électricité et la redevance pour les postes de télévision.

Quant aux impôts, il faudrait envisager le relèvement à 5.000 francs du plafond imposable, l'abaissement à soixante-cinq ans de l'âge fixé pour la décade spéciale accordée jusqu'ici aux plus de soixante-quinze ans.

Il faudrait aussi parler de l'indemnité de décès, de la carte à demi-tarif pour les transports, bref de toutes ces questions qui constituent pour les personnes âgées autant de soucis et bien souvent des drames.

Il se trouve, monsieur le ministre, que je suis le maire d'une ville de banlieue parisienne et, si je parle de ces soucis et de ces drames, c'est, croyez-moi, en parfaite connaissance de cause.

Les municipalités s'efforcent, avec leurs moyens, d'atténuer la grande misère des vieux de France mais ces moyens ne suffisent pas. Il s'agit là d'un devoir d'Etat; c'est la responsabilité de l'Etat qui est en cause, c'est votre responsabilité, monsieur le ministre.

Les vieux de France ne demandent pas la charité. Ils demandent leurs droits. Il faut, monsieur le ministre, entendre leur voix. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Cailla. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Cailla. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. le ministre des affaires sociales a traité d'un nombre important de sujets qui relèvent de son ministère.

Un certain nombre d'entre eux retiennent tout particulièrement notre attention.

Je parlerai d'abord du fonds national de l'emploi.

En instituant ce fonds nouveau, le Gouvernement a confirmé sa volonté de prémunir les travailleurs contre l'insécurité de l'emploi. Il a estimé à juste titre qu'il est anormal que des salariés, pour des raisons indépendantes de leur volonté, perdent un emploi dont dépend la subsistance de leur famille.

Il s'est agi, une fois de plus, d'adapter les institutions de la V^e République aux exigences d'un monde en mouvement.

Deux ans de pratique me permettront de vous soumettre, monsieur le ministre, trois observations.

L'article 3 du projet précise que, dans les régions atteintes ou menacées d'un grave déséquilibre de l'emploi, le Gouvernement procédera à des interventions, à des reclassements et attribuera des allocations. Il est ainsi bien précisé: « dans des régions atteintes ou menacées d'un... déséquilibre ». Or une sérieuse analyse me permet d'affirmer que, jusqu'à ce jour, le fonds national de l'emploi n'est intervenu que dans des régions atteintes, c'est-à-dire celles où un problème économique et ses conséquences sociales s'est brutalement posé. C'est l'explosion

du mal qui a déclenché l'intervention des mesures étudiées pour lutter contre les origines de ces déséquilibres sociaux et économiques.

Cette constatation m'incite à considérer la nécessité de développer davantage encore l'action préventive du fonds national de l'emploi.

Dans ce but, il est à mon avis nécessaire d'apprécier, à long ou à moyen terme, la situation des régions qui demain ou après-demain, pourront être l'objet d'une crise économique afin d'insister davantage sur le caractère préventif de la loi.

Si l'on veut, comme le prévoit l'article 1^{er} du texte, assurer la continuité de l'activité professionnelle en dépit des transformations qu'implique le développement économique, il faut que tous les travailleurs sans distinction, y compris ceux qui ne sont pas encore privés d'emploi et qui accepteraient de se déplacer pour obtenir une rémunération meilleure et une stabilité plus grande, puissent bénéficier des dispositions de la loi.

Le pénible problème que posent les salariés âgés de plus de 45 ans pourrait ainsi trouver une amorce de solution. Si les intéressés, de leur propre initiative, et avec le soutien de l'Etat, pouvaient se reclasser avant d'être jetés à la rue, nous réglerions partiellement un des problèmes sociaux dont la solution intéresse le « cadre », l'employé, l'ouvrier qui, après 40 ans, ne peut retrouver un emploi.

En troisième lieu, et toujours à propos de l'utilisation du fonds national de l'emploi, j'insiste sur le fait que l'on ne recourt à ce fonds que dans les cas de licenciements collectifs. Si une entreprise, dans une région déterminée, licencie 150 salariés, le caractère de licenciement collectif est retenu, et le fonds national de l'emploi intervient. Si, dans la même région, 75 entreprises licencient chacune deux salariés, il n'y a pas licenciement collectif et le fonds national de l'emploi n'entre pas en application.

C'est, à mon sens, une anomalie et, finalement, une injustice.

Je sais bien que l'on fait appel au fonds d'action sociale et d'aménagement des structures agricoles et au fonds de développement économique et social et à d'autres organismes. Ainsi, en 1965, 15.818 salariés ont bénéficié de l'intervention du fonds de développement économique et social.

Mais je sais aussi que, dans cette multitude de fonds, tout le monde a une naturelle tendance à se perdre et qu'il serait préférable de regrouper l'ensemble dans le cadre d'un fonds unique.

L'information des salariés en serait facilitée, les méandres administratifs réduits et simplifiés et l'utilisation des sommes correspondantes mieux comprise.

Au sujet de ces sommes, je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de ma surprise : alors que nous sommes en pleine réorganisation, que les reconversions sont à l'ordre du jour et que les salariés sont, en général, les premiers à en faire les frais, la dotation du fonds national de l'emploi n'a bénéficié, cette année, d'aucune majoration par rapport à l'année dernière.

Le second point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, concerne l'âge de la retraite.

D'éminents techniciens, experts dans l'élaboration des planifications théoriques, ont démontré que la durée moyenne de la vie des Français augmente et que, de ce fait, il ne semble pas rationnel de retenir le principe d'une mise à la retraite à l'âge de 60 ans. Pour souligner le bien-fondé de leur thèse, ils ont également mis en évidence l'importance des charges supplémentaires qu'aurait à supporter en conséquence la sécurité sociale.

Ceux qui vivent dans l'univers des appréciations théoriques approuveront sans doute une telle argumentation. Il demeure que ce serait faire preuve d'un réel esprit libéral que de donner à ceux qui en éprouvent le besoin la possibilité de cesser leur activité à l'âge de 60 ans, le droit de ceux qui désirent travailler jusqu'à 65 ans étant, bien entendu, sauvegardé. Ainsi seraient libérés des postes, plus particulièrement d'encadrement ou de maîtrise, au bénéfice des plus de 45 ans qui en sont privés.

Mais les formules des techniciens étant ce qu'elles sont et l'influence des parlementaires sur leurs décisions n'étant encore pas ce qu'elles devraient être, je voudrais, monsieur le ministre, attirer une fois de plus votre attention sur les conditions d'application de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale.

Cet article, qui contribue à résoudre partiellement le problème de l'âge de la retraite, prévoit que, pour les salariés qui justifient d'au moins trente années d'assurances et qui ont exercé pendant

au moins vingt ans une activité particulièrement pénible, la pension liquidée à un âge compris entre 60 et 65 ans sera égale à 40 p. 100 du salaire de base.

Ainsi, les travailleurs victimes d'une usure prématurée de l'organisme peuvent cesser leur activité à 60 ans.

Mais le degré de cette mesure prématurée est déterminé par le médecin de la caisse vieillesse.

Personne, mieux que le médecin du travail, n'est en mesure de connaître les conditions dans lesquelles vivent les salariés qui exercent une profession pénible. Ses contacts, ses interventions quotidiennes, sa présence souvent permanente sur les lieux de travail, donneraient à son opinion un caractère beaucoup plus réaliste et fidèle.

Il me semblerait donc souhaitable que le médecin du travail soit appelé officiellement à émettre un avis qui renforcerait encore les décisions favorables aux salariés qui demandent le bénéfice de l'article 332.

Troisième point que je voudrais traiter : l'inspection du travail.

En quatre ans, j'ai attiré sur cet important sujet l'attention du Gouvernement dix-sept fois. La dix-huitième me permettra de vous dire que l'inspection du travail me paraît caractérisée par l'importance quantitative de ses attributions et l'insuffisance de ces moyens d'intervention rendue plus regrettable encore par l'insuffisance des effectifs.

L'application de la législation sociale suppose que l'inspecteur du travail dispose de vrais moyens.

Pour que soient observées les règles de sécurité et de prévention dans les entreprises, il faut ménager des possibilités d'intervention effective et une autorité sinon redoutée, du moins respectée.

Exiger des inspecteurs du travail plus de dynamisme est difficilement concevable si l'on considère l'insuffisance des traitements de ces fonctionnaires, la lenteur du déroulement de leur carrière et la complexité des tâches qui leur sont confiées.

Pour toutes ces raisons et pour beaucoup d'autres encore, il paraît souhaitable, comme l'a si justement souligné un membre du Conseil économique, que, dans l'intérêt majeur de la paix sociale, des moyens nouveaux et importants soient mis sans restriction au service de l'inspection du travail.

Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à avoir pensé et affirmé que le département du travail devrait être confié à un ministère d'élaboration et de décision et non à une instance qui enregistre et applique.

Monsieur le ministre, je rends un hommage sincère à votre compétence et à celle de vos collaborateurs. J'apprécie l'excellence de vos qualités de technicien et de tacticien qui vous permettent parfois, d'ailleurs, d'enterrer sous les fleurs certaines de nos suggestions. Mais, puisque vous avez souligné la nécessité d'une fusion des départements du travail, de la population et de la santé, je conclurai en vous disant que la fusion étant, par définition, le passage d'un corps de l'état solide à l'état liquide sans modification de sa propre nature, il est vrai, sur le plan de la répartition des tâches gouvernementales, qu'un ministère des affaires sociales répond moins à nos aspirations que pourrait le faire un ministère du travail à l'image de celui dont, très sommairement, je vous ai rappelé les caractéristiques souhaitées. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur plusieurs points.

Le premier concerne les abattements de zone. En effet, leur maintien et les inégalités qu'ils entraînent en ce qui concerne les prestations familiales et les indemnités de résidence, constituent une survivance anachronique à l'heure où l'expansion économique permet une plus juste répartition du mieux-être.

Il est profondément injuste que le lieu d'habitation soit un critère susceptible de déterminer des variations dans l'octroi des prestations familiales et des indemnités de résidence.

Ce système, générateur de discrimination, n'a plus de raison d'être. C'est dans la région parisienne que ces anomalies sont les plus flagrantes. En effet, de nombreuses communes de la région parisienne sont toujours classées en deuxième, troisième et quatrième zones et les prestations qui y sont servies font donc l'objet d'abattements de 1 à 5 p. 100 alors que le coût de la vie est sensiblement le même dans tout le district parisien et quelquefois même plus élevé dans certaines petites communes. Ainsi, deux travailleurs ayant les mêmes charges familiales, la même compétence, percevront des prestations fami-

liales différentes si le hasard les fait résider dans des communes situées dans deux zones différentes bien que distantes parfois de quelques kilomètres seulement.

Il en est de même des indemnités de résidence des fonctionnaires, qui subissent un abattement parce qu'ils vivent en zone 2, 3 ou 4, à quelques kilomètres à peine de Paris.

L'attrait de la grande ville ou de la capitale en est renforcé d'autant, ce qui ne cadre pas non plus avec la politique de décentralisation et d'aménagement du territoire.

Ces abattements de zone sont injustifiés dans l'ensemble de la France, mais plus encore dans la région parisienne, où ils sont durement ressentis par les ouvriers, les employés et les fonctionnaires.

Le deuxième point de mon exposé a trait aux difficultés de recrutement dans la région parisienne du personnel hospitalier, notamment des infirmières.

La situation se détériore à un point tel qu'elle entraîne des risques graves pour les malades — témoin l'accident survenu à l'hôpital de Grenoble — et qu'on est obligé de fermer certains services quelques jours, voire quelques semaines, par manque de personnel qualifié.

Si cette pénurie est grave dans toute la France — il manquera encore probablement 50.000 infirmières en 1970 — elle revêt une acuité catastrophique dans la région parisienne. Une enquête effectuée auprès de 46 établissements sur 72 n'appartenant pas à l'assistance publique, et dont certains sont très importants, a permis de constater l'ampleur de la crise de personnel, qui se traduirait par les chiffres suivants : services médicaux, 5.702 postes à l'effectif budgétaire, 1.379 postes vacants, soit 24,2 p. 100 ; services paramédicaux, 37,5 p. 100 ; services généraux, 29 p. 100 ; services administratifs, 21,4 p. 100.

Les postes vacants représentent donc plus du quart de l'effectif des emplois permanents. Et ces chiffres ne tiennent pas compte du fait que l'administration des hôpitaux doit remplacer le personnel absent pour maladie, maternité ou congés annuels par du personnel d'appoint.

Cette carence se fait aussi sentir sur le plan qualitatif, car, incapables de recruter du personnel qualifié, les responsables sont obligés de pourvoir un nombre important de postes qui exigeraient une qualification par des personnes dont le niveau d'instruction et les aptitudes professionnelles appellent de sérieuses réserves ; d'où des risques graves pour les malades.

Les causes de cette pénurie sont de plusieurs ordres.

C'est tout d'abord un problème de rémunération. Le personnel hospitalier encourt les mêmes difficultés, sur le plan des rémunérations et des classifications d'emplois, que le personnel de la fonction publique.

D'autre part, les hôpitaux publics doivent soutenir la vive concurrence du secteur privé. Un établissement privé offre à une infirmière un salaire mensuel de début supérieur à 1.000 francs, plus la nourriture, le logement gratuit et l'inscription à une caisse de cadres. Une laborantine est recrutée au salaire mensuel de 1.000 francs. Toutes deux sont assujetties à un horaire hebdomadaire de travail de quarante heures, au lieu de quarante-cinq heures dans les hôpitaux publics, et bénéficient de cinq semaines de congé annuel. Quant aux hôpitaux publics, ils ne peuvent offrir que 712 francs 95 nets par mois à une infirmière débutante.

D'autre part, les conditions de travail sont pénibles. Outre que l'horaire de quarante-cinq heures de travail est supérieur à l'horaire habituellement rempli par certains salariés du secteur privé, les inconvénients de temps de travail anormaux et irréguliers s'ajoutent à l'obligation d'assurer à tour de rôle le service des dimanches et des jours fériés. Les vacances annuelles sont souvent fractionnées.

De plus, on exige de ces personnels, et c'est normal, des qualités particulières pour vivre et travailler dans un milieu et un environnement pénibles, où le dévouement et la vocation de servir le malade doivent être développés à l'extrême.

L'insuffisance des moyens de formation professionnelle et de promotion est réelle.

Une enquête effectuée dans une centaine d'établissements hospitaliers de diverses régions a permis de constater la gravité de la situation en ce qui concerne les infirmières aides anesthésistes. Sur 253 postes, 140 seulement sont actuellement pourvus.

La promotion professionnelle est insuffisante et les recyclages presque inexistantes.

De nombreuses catégories de personnel ne peuvent espérer faire une véritable carrière au sens communément admis dans la fonction publique.

Une organisation du travail à mi-temps pourrait être adoptée et serait sans doute profitable. Mais il conviendrait que le maintien de certains avantages, tels que la retraite et l'avancement, puisse être envisagé au profit des agents optant pour ce régime, lequel devrait trouver des adeptes parmi les mères de famille.

Il est incontestable, monsieur le ministre, qu'en raison des conditions de rémunération, de travail et de promotion les jeunes femmes s'éloignent de la profession hospitalière et abandonnent le secteur public.

Il est donc urgent de prendre des mesures pour enrayer une crise qui compromet de façon critique le fonctionnement normal, notamment dans la région parisienne, des hôpitaux.

En terminant, permettez-moi d'appeler à nouveau votre attention sur un des aspects du problème de l'enfance inadaptée qui, vous l'avez dit, vous tient particulièrement à cœur. Je veux parler de la suppression du bénéfice de la sécurité sociale à partir de vingt ans, ce qui constitue un drame pour les familles dans le présent et pour les infirmes après la mort de leurs parents.

Nous souhaitons qu'une solution soit bientôt trouvée, qui redonne de l'espoir à ces familles si éprouvées. (Applaudissements.)

M. le ministre des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. Je tiens à la disposition de Mme Thome-Patenôtre le rapport qui m'a été fait sur l'accident survenu à Grenoble et qu'elle a évoqué. Sous réserve, naturellement, d'une enquête plus approfondie, je puis préciser que les choses se sont passées d'une manière très différente de ce que la presse a écrit.

Ni l'équipement matériel de l'hôpital, ni le personnel soignant ne sont en cause et encore moins, je tiens à l'affirmer, la qualité et la conscience de ce personnel.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. J'avais mentionné l'accident de Grenoble simplement pour souligner les difficultés de recrutement du personnel que connaissent tous les maires qui ont charge d'hôpitaux.

Il nous est extrêmement difficile notamment de recruter des infirmières faute de pouvoir les rémunérer suffisamment.

La situation devient angoissante. Il y a si peu de personnel eu égard au nombre des malades que des incidents ou des accidents sont à craindre, tel celui de Grenoble qui a été relaté par la presse.

Je me réjouis de la déclaration que vous venez de faire. Il n'en reste pas moins que la crise de personnel dans les hôpitaux publics est dramatique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. le ministre des affaires sociales. J'en suis d'accord. J'ai simplement voulu, s'agissant de l'accusation portée par la presse à l'encontre de certains membres de mon personnel, mettre les choses au point.

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer le problème capital du financement des nouveaux hôpitaux.

Dans le cadre du V^e Plan, les données sont claires : 12 milliards 650 millions d'investissements, sur lesquels une enveloppe de 2.950 millions est prévue.

Cela ne représente à l'évidence que 23,30 p. 100 des investissements, toutes dépenses confondues, qu'il faudra consentir. Et cet ensemble comprend le financement, vous le savez, de vingt-trois hôpitaux universitaires, dont quinze dans des sièges de faculté de médecine.

Nous sommes inquiets, nous, administrateurs, quant aux méthodes de financement qui seront adoptées pour parvenir à construire ces hôpitaux. Sans doute, aux subventions directes de l'Etat s'ajouteront les 1.350 millions du fonds d'action sanitaire et sociale, mais il faudra prévoir pour tous les établissements la différence, c'est-à-dire 8.350 millions d'investissements, soit par emprunt, soit par fonds propres.

Il est certain que si une telle méthode de financement était adoptée, et compte tenu des investissements massifs que doivent consentir les collectivités locales en d'autres domaines de l'équipement, on aboutirait soit à rayer un certain nombre de créations et de constructions de la carte des hôpitaux, soit à étaler les constructions sur une durée qui serait incompatible avec le début de leur fonctionnement, sachant que le nombre de tranches opératoires dans la construction d'un hôpital doit être réduit au strict minimum.

En conséquence, nous nous posons plusieurs questions. La première est de savoir si l'Etat reconduira le procédé qui consiste à financer dans la proportion de 40 p. 100 la construction des hôpitaux, la sécurité sociale prenant à sa charge 30 p. 100 de l'investissement, dont les deux tiers sous forme de prêts et un tiers sous forme de subventions directes.

Quant au reste, qui doit être couvert par l'autofinancement de l'établissement ou par un investissement des collectivités locales, villes et départements, nous vous demandons s'il pourrait faire l'objet d'un emprunt à la Caisse des dépôts et consignations dans la proportion même où l'Etat a investi, et si vous accepteriez d'augmenter de la somme nécessaire le prix de journée des hôpitaux pour qu'y figure la part d'amortissement qui leur est propre.

Il semble qu'il y ait une double évolution contradictoire. D'une part, vous essayez de freiner l'augmentation du prix de journée des hôpitaux, en prescrivant que le taux d'augmentation moyen annuel ne doit pas dépasser 5 p. 100. D'autre part, il y a cette masse d'investissements qui doit être couverte en partie par l'autofinancement prélevé sur les crédits d'amortissement des hôpitaux.

Il faut donc trancher. La question est d'autant plus importante que nous abordons la première année d'application du Plan et que, pour de nombreux administrateurs, dont celui qui vous parle, le problème se pose déjà impérativement.

Ma deuxième observation tend à l'accélération des mesures préparatoires à l'établissement des dossiers. J'entends par là la nécessité de signer très rapidement les conventions entre les présidents des commissions administratives des hôpitaux et les recteurs représentant l'éducation nationale, la désignation rapide des techniciens et surtout la signature très rapide des contrats qui les lient aux maîtres d'ouvrage.

En ce qui concerne les subventions de votre ministère pour l'acquisition des terrains, il faudrait que leur attribution soit accélérée.

Enfin, il faut en quelque sorte placer sous le signe de l'urgence extrême la préparation des avant-projets.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, combien notre tâche est difficile. Il faut que la programmation soit faite par les commissions médicales consultatives en étroite accord avec les commissions administratives. Il faut aussi que nous passions par divers services.

Entre la direction du Vésinet et les services qui attribuent les subventions et qui en assurent le contrôle financier, il faudrait établir une coordination très étroite, afin que les administrateurs responsables de la construction des nouveaux hôpitaux trouvent aisément des interlocuteurs qui puissent leur répondre sur tous les points.

C'est une énorme affaire que de bâtir un hôpital moderne qui va coûter 150 millions. Il importe donc de tout mettre en œuvre pour faciliter notre tâche.

Pour terminer, je voudrais, monsieur le ministre, après d'autres orateurs, vous dire combien il serait nécessaire de reconsidérer les conditions matérielles et morales des fonctions des directeurs d'hôpital et surtout des infirmières, dont le recrutement m'inquiète moi aussi.

Je ne citerai pas de faits précis, hélas ! regrettables, que je connais et qui prouvent que le manque d'infirmières dans les services peut entraîner de graves difficultés. Je dis en tout cas qu'il est difficile de trouver les infirmières nécessaires pour assurer le fonctionnement optimal des C. H. U.

Il faut donc reconsidérer leur formation, mais surtout leur rémunération. On envisagerait de porter de 405 à 415 points l'indice de fin de carrière et d'aligner leur rémunération sur celle des infirmières spécialisées. Ce sont là de bonnes intentions, mais qui ne seront certainement pas suffisantes.

Il faut essayer de les retenir par des logements. J'avais demandé, pour l'hôpital dont j'ai la charge administrative, une subvention en vue de la construction de logements. Je renouvelle ma demande.

En consentant des investissements financiers dans les nouvelles cités d'H. L. M., un hôpital devrait pouvoir prendre rang comme

d'autres organismes, tels que les comités interprofessionnels du logement, les P. T. T. et l'Electricité de France, et les infirmières devraient en être les premières bénéficiaires.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous aider sur ce plan pratique et concret. Cela contribuerait au fonctionnement correct des hôpitaux de notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Becker un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1967 (affaires culturelles).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2088 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau-Dumas un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1967 (cinéma).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2089 et distribué.

J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1967 (information).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2090 et distribué.

J'ai reçu de M. Krieg un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1967 (justice).

L'avis sera imprimé sous le numéro 2091 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR.

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 20 octobre 1966, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) (Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

AFFAIRES SOCIALES (suite) :

— Santé publique et population :

Annexe n° 4 : M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 2074 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— Travail et sécurité sociale :

Annexe n° 5 : M. Raymond Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 2075 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

Annexe n° 10 : M. Pierre Bas, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2087 de M. Fenillard, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A quinze heures, deuxième séance publique :

— Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

— Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 20 octobre, à une heure cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Bureau de commission.

Dans sa séance du 19 octobre 1966, la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes a nommé :

Président M. Laurin.
Vice-président M. Voilquin.
Secrétaire M. Raulet.

Commission mixte paritaire.**BUREAU DE COMMISSION**

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection médicale du travail agricole.

Dans sa séance du mercredi 19 octobre 1966, la commission mixte paritaire a nommé :

Président M. Menu.
Vice-président M. Le Gall.
Rapporteurs MM. Grand.
Peyret.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire.

Dans sa séance du 19 octobre 1966, l'Assemblée nationale a nommé M. Becker membre du Conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, en remplacement de M. Marcenet, démissionnaire.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 19 octobre 1966.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 19 octobre 1966 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 28 octobre 1966 inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir mercredi 19 octobre 1966 :

Suite de la discussion de la deuxième partie de la loi de finances pour 1967 (n° 2044-2050) :

Affaires sociales (suite).

Judi 20 octobre 1966, matin, après-midi et soir :

Affaires sociales (suite) ;
Départements d'outre-mer.

Vendredi 21 octobre 1966, matin, après-midi, après la séance réservée à une question orale, et soir :

Tourisme ;
Jeunesse et sports ;
Marine marchande et articles 48 et 49.

Lundi 24 octobre 1966, après-midi et soir :

Intérieur et rapatriés.

Mardi 25 octobre 1966, matin, après-midi et soir :

Monnaies et médailles ;
Crédits militaires.

Mercredi 26 octobre 1966, matin, après-midi et soir :

Agriculture et article 47 ;
F. O. R. M. A. ;
B. A. P. S. A. et article 57.

Judi 27 octobre 1966, matin, après-midi et soir :

Budgets agricoles (suite) ;
Affaires culturelles, cinéma et article 59 ;
Légion d'honneur et ordre de la Libération ;
Justice et article 50.

Vendredi 28 octobre 1966, matin à 9 heures, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir :

Information et O. R. T. F. ;
Services du Premier ministre ;
Recherche scientifique, atomique et spatiale.

A titre indicatif, l'ordre d'appel des budgets suivants, du 2 novembre au 9 novembre, est reproduit ci-après en annexe.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 21 octobre 1966, après-midi :

— Une question orale sans débat de M. Vivien (n° 21429) à M. le ministre de la jeunesse et des sports.

Le texte de cette question a été reproduit en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du mercredi 12 octobre 1966.

Vendredi 28 octobre 1966, après-midi :

— Treize questions orales sans débat à M. le ministre de l'équipement : une de M. Lucien Richard (n° 20377), onze jointes, celles de MM. Schaff (n° 19896), Juskiewski (n° 20787), Commenay (n° 20814), Maurice Faure (n° 20923), Ruffe (n° 21060), Escande (n° 21069), Marceau Laurent (n° 21097), Chaze (n° 21200), Dejean (n° 21377), Sauzedde (n° 21658), et Jean Moulin (n° 21713) ; une question de M. Catalifaud (n° 18976).

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE I**CALENDRIER DE LA SUITE DE LA DISCUSSION EN SÉANCE PUBLIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE DE LA LOI DE FINANCES POUR 1967**

A partir du mercredi 2 novembre 1966.
(Conférence des présidents du 19 octobre 1966.)

	Novembre.	Temps d'organisation.
Mercredi 2 (après-midi et soir) :		
Education nationale et articles 61, 62 et 63.....		10 h 45
Judi 3 (matin, après-midi et soir) :		
Education nationale (suite).		
Affaires étrangères		8 h 45
Vendredi 4 (matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir) :		
Affaires étrangères (suite).		
Imprimerie nationale		0 h 30
Taxes parafiscales (art. 38)		0 h 30
Comptes spéciaux du Trésor et articles 30 à 37 et 60		0 h 50
Charges communes		2 h 15
Services financiers		2 h 15
Lundi 7 (après-midi et soir) :		
Industrie		4 h 15
Équipement : section commune.....		1 h 50
Travaux publics et transports.....		4 h 30
Mardi 8 (matin, après-midi et soir) :		
Travaux publics et transports (suite).		
Logement et articles 42 à 44.....		5 h 45
Mercredi 9 (matin, après-midi, après la séance réservée aux questions orales, et soir) :		
Aviation civile		3 h
Territoires d'outre-mer		3 h 30
Articles non rattachés (art. 22 à 29, 39 à 41, 45, 46, 51 à 56)		1 h 20
Éventuellement, deuxième délibération.....		0 h 50
Explications de vote.....		

ANNEXE II

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du vendredi 28 octobre 1966, après-midi :

Question n° 20377. — M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves dangers résultant de l'existence de passages à niveau non gardés. De tragiques et nombreux accidents s'y produisent trop fréquemment. En période de vacances, les routes de nos campagnes sont sillonnées par de nombreux touristes qui ignorent les dangers qu'ils présentent, dangers d'autant plus grands que, l'été, les trains sont

plus nombreux dans les régions touristiques. Quelle que puisse être l'incidence financière de la transformation de ces passages à niveau ou passages gardés, et compte tenu de l'importance des subventions de l'Etat à la S. N. C. F., il lui demande s'il compte intervenir pour que la S. N. C. F. équipe de signaux automatiques tous les passages à niveau non gardés. Le coût d'un tel équipement ne constitue pas une objection suffisante à sa réalisation, que justifient amplement les accidents qu'elle permettrait d'éviter.

Question n° 19896. — M. Schaff appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les inquiétudes que soulèvent parmi les personnels de la S. N. C. F. les mesures portant sur la suppression du trafic voyageurs sur plusieurs milliers de kilomètres de lignes déficitaires et les conséquences qu'entraîne, pour l'exploitation de la S. N. C. F. et le personnel, la réorganisation du transport des petits colis et colis de détail. En effet, l'application de ces dispositions, même étalées dans le temps, n'est pas sans altérer la notion de service public ni sans provoquer de nouvelles compressions du personnel. Il lui demande si un dialogue entre les représentants du personnel et la direction de la S. N. C. F. ne pourrait être envisagé afin de rechercher des solutions compatibles avec la modernisation des réseaux, les intérêts des agents et l'économie nationale. Enfin, il importe d'assurer aux agents retraités des pensions rajustées compte tenu de l'évolution réelle du coût de la vie.

Question n° 20787. — M. Juskiewski attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les vives inquiétudes ressenties dans le département du Lot à la lecture d'articles de presse faisant état de la suppression des lignes S. N. C. F. : Figeac—Cahors via Capdenac-Gare et Figeac—Aurillac via Bagnac-sur-Cele et Maurs. Les lignes dont il s'agit rendent d'importants services, tant pour le transport des marchandises que des voyageurs, et sont d'un intérêt primordial pour les populations desservies. Une telle décision, si elle était un jour appliquée, irait à l'encontre de tous les efforts qui sont actuellement entrepris pour essayer précisément de redonner vie à cette région par l'implantation d'activités nouvelles, un désenclavement routier perfectionné et une meilleure desserte S. N. C. F. A l'heure où les communes rurales de notre région luttent par des efforts constants contre un sort difficile et un sous-équipement continu, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir ce réseau ferroviaire de petites lignes qui est un des éléments indispensables de l'expansion économique du département.

Question n° 20814. — M. Commenay expose à M. le ministre de l'équipement qu'à la suite de sa dernière réunion en date du 27 juillet 1966, le conseil d'administration de la S. N. C. F. a mis au point un projet de suppression du trafic voyageurs sur certaines lignes représentant 5.000 kilomètres de voie ferrée. Il apparaît que ce projet lui sera prochainement soumis et qu'il aura à prendre une décision définitive, notamment en ce qui concerne le remplacement de 106 lignes par des services d'autocars. S'il devait homologuer les propositions de la S. N. C. F., le but recherché, soit l'allègement du déficit de cette société, ne serait pas atteint puisqu'il est vraisemblable qu'il ne serait diminué que de 3,70 p. 100. L'économie ainsi réalisée n'aurait qu'une incidence relativement modeste du point de vue financier. En revanche, l'approbation du projet aurait des conséquences fâcheuses du point de vue économique et social. La suppression du trafic ferroviaire frapperait généralement des zones déjà déprimées et accentuerait leur retard. Dans ces régions qui connaissent déjà un état de sous-emploi, elle provoquerait le licenciement de cheminots et d'ouvriers employés par la S. N. C. F. et les réduirait au chômage. Il semble enfin qu'en l'état actuel du réseau routier les autobus de remplacement rendraient des services d'une qualité très inférieure à ceux des trains omnibus ou des autorails (retards dus à l'encombrement, même dans les petites villes, à la sinuosité et à l'étroitesse des routes de campagne, inconvénient pour les usagers du fait de l'absence de gares routières). En conséquence, il lui demande de lui faire savoir : 1° si, en vue de la décision qu'il prendra, il tiendra compte de ces critères économiques, humains et sociaux qui devraient l'emporter sur ceux d'une problématique rentabilité financière ; 2° si, avant de statuer, il prendra l'avis des collectivités locales (conseils généraux, conseils municipaux et comités techniques départementaux des transports) et des syndicats du personnel de la S. N. C. F. ; 3° si, en cas d'homologation des propositions du conseil d'administration de la S. N. C. F., des mesures adéquates seraient prises : a) pour assurer la permanence de l'emploi à la suite des licenciements qui ne manqueraient pas d'intervenir ; b) pour moderniser et rénover de toute urgence l'infrastructure routière (élargissement des routes, déviation autour des villes, édification de gares routières) afin de procurer aux usagers un service de qualité équivalente.

Question n° 20923. — M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'équipement s'il attend une économie substantielle pour la S. N. C. F. de la suppression envisagée du trafic voyageurs sur près de 5.000 km de lignes secondaires, attendu que, d'une part la desserte de ces lignes par des services d'autobus ne manquera pas de faire apparaître un déficit d'exploitation, et que, d'autre part le maintien du trafic marchandises imposera de continuer, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à entretenir le ballast et à maintenir en activité les gares et barrières, avec les dépenses correspondantes de personnel et de matériel. Il lui demande si, en réalité, ces décisions ne constituent pas une première étape vers la suppression pure et simple des lignes concernées, et s'il envisage de prendre une décision qui oriente au plus haut point l'aménagement du territoire sans un débat préalable au Parlement.

Question n° 21060. — M. Ruffe appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves conséquences qu'entraînerait la suppression envisagée de douze trains journaliers sur la ligne Agen—Auch et de six services sur la ligne Agen—Libos—Cahors. Les populations intéressées, vivement émus de la suppression du trafic des voyageurs sur près de 500 kilomètres pour la région, redoutent que ces projets ne soient qu'un premier pas vers la suppression pure et simple des lignes précitées, comme cela a été le cas précédemment, pour la suppression du trafic des marchandises Marmande—Eymet—La Réole—Castillonès — Nérac—Gabarret et Tonneins—Sainte-Livrade. Il considère de son devoir de lui signaler les conséquences économiques qui en résulteraient, mettant en cause une expansion économique déjà bien difficile. En effet, l'abandon du transport ferroviaire ne pourrait que décourager l'implantation d'usines nouvelles dans une région où précisément le besoin s'en fait vivement sentir. Ce serait en outre compromettre l'avenir d'Agen en tant que chef-lieu et centre économique tout désigné par sa situation géographique au sein même de la région fertile et industrielle de la moyenne Garonne, entre les métropoles régionales de Bordeaux et de Toulouse. Ce serait enfin pour de nombreux cheminots la perte de leur emploi. La suppression du trafic de voyageurs aurait également de bien fâcheuses conséquences pour les usagers : ouvriers et travailleurs de toutes catégories qui prennent le train pour se rendre à leur travail ; écoliers qui fréquentent les écoles, centres professionnels, lycées du chef-lieu... et qui utilisent nombreux ce moyen de transport. Agen se trouverait de surcroît coupé des chefs-lieux voisins, la suppression envisagée interrompant ou gênant la facilité de communication pour toute une population intéressée aux transactions et achats de toute sorte : foires, marchés, expositions... communication que ne saurait assurer un réseau routier déjà fort encombré. Il lui demande, en conséquence, s'il entend soumettre au Parlement, préalablement à toute décision, de tels projets qui illustrent le caractère fallacieux des objectifs déclarés du Gouvernement relatifs à l'expansion économique et à l'impulsion nouvelle aux diverses activités professionnelles jusqu'à présent bien délaissées.

Question n° 21069. — M. Louis Escande demande à M. le ministre de l'équipement si, dans le louable effort d'économie entrepris par le Gouvernement pour équilibrer le budget de la Société nationale des chemins de fer français, le notion de rentabilité n'a pas trop pris le pas sur la notion plus humaine de service public. Néanmoins, et faisant siens ses soucis financiers, il lui demande : 1° quelle économie on peut faire en abandonnant le trafic omnibus sur une ligne, tout en laissant fonctionner le trafic express et le trafic marchandises ; 2° quelle économie on peut faire en abandonnant l'ensemble du trafic voyageurs sur une ligne, tout en laissant subsister le trafic marchandises avec souvent des tarifs de faveur ; 3° quelle économie on peut faire en abandonnant complètement le trafic sur une ligne pour le remplacer par un service routier avec tout ce que cela comporte en achats de matériels, frais d'entretien supplémentaires sur des routes déjà surchargées, risques accrus d'accidents de la circulation, alors qu'on cherche à en réduire le nombre par tous les moyens. S'en référant au surplus aux termes de la loi qui a nationalisé les Sociétés de chemin de fer français, il lui demande si les dispositions prises ne vont pas à l'encontre des termes de cette loi en donnant à nouveau à certaines sociétés privées le monopole des transports voyageurs et marchandises, tout en conservant le cadre de la coordination rail-route.

Question n° 21097. — M. Marceau Laurent fait part à M. le ministre de l'équipement de la vive émotion qui s'est emparée des populations et du personnel des chemins de fer à la nouvelle des mesures envisagées par la S. N. C. F. pour la suppression de plusieurs lignes du département du Nord. La suppression de ces lignes affecterait de nombreux travailleurs et usagers qui devraient par suite rechercher de nouveaux emplois,

d'ailleurs très rares dans les régions concernées. Il lui demande s'il ne pourrait envisager l'ajournement de cette mesure et effectuer une enquête supplémentaire sur l'opportunité de ces suppressions.

Question n° 21200. — M. Chaze expose à M. le ministre de l'équipement que la révélation récente du projet de démantèlement du réseau ferroviaire français provoque des protestations motivées de toutes les catégories de la population des secteurs concernés. A l'examen région par région, il se confirme, en effet, que, si le plan de suppression de lignes et de réduction du trafic était appliqué, l'économie locale le plus souvent déjà peu développée dans les parties du territoire en cause en subirait des conséquences désastreuses; l'isolement relatif de ces régions s'en trouverait aggravé et leur dépeuplement s'accroîtrait; des difficultés importantes seraient créées pour les travailleurs et la jeunesse scolaire empruntant jusqu'ici le train pour se rendre sur le lieu de leurs activités; les espoirs placés dans la mise en valeur touristique en seraient contrariés; la circulation routière deviendrait encore plus encombrée; enfin, de nombreux cheminots verraient leur emploi menacé. Il s'agit là de critères économiques et sociaux décisifs au point de vue national et auxquels ne peut être opposée une recherche de rentabilité étroitement comptable de la S. N. C. F., cette rentabilité étant d'ailleurs assurée sur la plupart des lignes visées et pouvant procéder d'une révision des tarifs anormalement bas consentis par la S. N. C. F. aux seuls trusts, gros expéditeurs. La plupart des pays modernes développent au contraire leurs moyens de transport par voie ferrée en diversifiant les modes de locomotion. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement entend renoncer à ces projets de démantèlement et même maintenir et moderniser les moyens de transport par chemin de fer de manière à en faire un instrument de développement du pays tant sur le plan national que régional.

Question n° 21377. — M. Dejean attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conséquences, qu'entraînera, dans le cadre du projet de fermeture des lignes de chemins de fer ouvertes au seul trafic voyageurs en service omnibus, la suppression du service voyageurs sur la ligne S. N. C. F. Saint-Girons-Boussens. Une telle mesure, qui aurait pour effet de mettre fin au trafic voyageurs sur une ligne de la S. N. C. F. desservant dix cantons de l'Ariège et de la Haute-Garonne, serait hautement préjudiciable à l'économie d'une région fréquentée par de nombreux estivants et dont la prospérité, sinon la survie est liée pour une grande part au développement du tourisme et à l'apport saisonnier de populations. Par la même s'accroîtrait le déséquilibre déjà marqué de cette zone géographique privée des atouts de la grande industrie. Pour ces motifs et compte tenu, sur le plan général, des réserves exprimées dans le rapport particulier S. N. C. F. de la commission des transports du V^e Plan, et de l'avis défavorable émis en juillet 1966 au conseil d'administration de la S. N. C. F. par les représentants qualifiés des cheminots, il lui demande s'il n'envisage pas de surseoir, jusqu'à enquête approfondie sur la rentabilité économique réelle d'opérations de ce genre, à la fermeture du service voyageurs S. N. C. F. Saint-Girons-Boussens, et de prévoir — en toute hypothèse — des moyens de transports collectifs susceptibles de répondre aux besoins des travailleurs et des touristes usagers de cette ligne de chemin de fer.

Question n° 21658. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'équipement que l'opinion publique s'est très vivement émue à l'annonce du projet de fermeture, pour le service des voyageurs, de plus de 5.000 kilomètres de lignes exploitées par la S. N. C. F. Il lui fait observer que ce projet touche tout particulièrement le Massif Central et notamment les deux lignes Clermont-Ferrand—Boen-sur-Loire et Vichy—Ambert—Arlanc et que sa mise à exécution aurait pour conséquence non seulement la cessation d'activité de nombreux cheminots, mais encore de multiples difficultés pour les usagers habitués à la régularité du service public et, à terme, pour les industriels et les commerçants par suite de la fermeture prévisible des services marchandises. Dans ces conditions, il lui demande: 1° quels sont les fondements de ce projet, quelles économies il permettra de réaliser — compte tenu du maintien des services marchandises et de la permanence de la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien — et dans quelle mesure ces économies sont compatibles avec la mission de service public confiée à la S. N. C. F. par le législateur depuis la Libération; 2° en ce qui concerne plus particulièrement les deux lignes qui traversent le département du Puy-de-Dôme, dans quelles mesures ces suppressions sont-elles compatibles avec le désenclavement du Massif Central et de la région d'Auvergne, l'amélioration des communications intérieures de la région du Puy-de-Dôme, le développement agricole et industriel de la plaine de la Limagne, de la zone de Thiers et de la

vallée de la Dore, ainsi que le développement touristique envisagé par le V^e Plan, le plan régional et le rapport régional approuvé par la C. O. D. E. R.

Question n° 21713. — M. Jean Moulin demande à M. le ministre de l'équipement: 1° les décisions qu'il envisage de prendre après examen des informations qui lui ont été transmises par le conseil d'administration de la S. N. C. F., concernant le bilan d'exploitation d'un nombre important de lignes assurant le trafic « voyageurs »; 2° s'il peut donner l'assurance qu'au moment de prendre les décisions concernant chacune des lignes en cause, il ne sera pas tenu compte, en priorité, de considérations financières, mais, qu'au contraire, joueront un rôle déterminant les éléments d'ordre économique, humain et social, susceptibles de justifier le maintien de certaines lignes malgré la situation déficitaire de leur exploitation; 3° s'il n'envisage pas, avant de statuer sur chaque cas particulier, de prendre l'avis des collectivités locales intéressées et des organismes représentatifs de l'activité économique et sociale de la région; 4° quelles mesures sont envisagées pour assurer le maintien en activité du personnel des lignes faisant l'objet d'une fermeture; 5° dans toutes les régions où les transports routiers devront remplacer les circuits ferroviaires, quelles mesures complémentaires seront prises pour adapter l'infrastructure routière à la nécessité d'assurer aux usagers un service de qualité au moins équivalent à celui dont ils disposaient sur les lignes S. N. C. F.

Question n° 18976. — M. Catalifaud demande à M. le ministre de l'équipement de lui indiquer: 1° à quel stade se trouve le projet de l'ouvrage fixe devant relier la Grande-Bretagne à la France; 2° à quelle date éventuelle approximative doivent débiter les travaux; 3° quel est l'aménagement du réseau routier prévu pour écouler la circulation à la sortie de l'ouvrage.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Lepage a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Tourné tendant à proroger au-delà de vingt ans la prise en charge par la sécurité sociale des enfants déficients physiques et mentaux, ou atteints de maladie chronique et, en conséquence: 1° à modifier l'article L. 285 du code de la sécurité sociale; 2° à modifier l'article 1106-I du code rural relatif aux assurances sociales des non-salariés dans l'agriculture (n° 2056).

Mme Launay a été nommée rapporteur de la proposition de loi de Mme Prin et plusieurs de ses collègues tendant à donner à toutes les jeunes filles et aux femmes travailleuses une formation professionnelle leur permettant d'accéder aux emplois qualifiés (n° 2057).

M. Peyret a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bourdellès tendant à modifier les articles 1175 et 1188 du code rural en vue de supprimer tout délai dans les actions en révision des rentes allouées aux salariés agricoles victimes d'accidents du travail (n° 2059).

M. Martin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Dupont tendant à l'inscription de la pneumoconiose (qu'elle soit silico-sidérose ou silico-sidérose) au tableau des maladies professionnelles (n° 2060).

M. Tourné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chazalon tendant à rétablir dans leurs droits les assurés sociaux titulaires de pensions, rentes, allocations, etc., par l'abrogation des mesures édictées par le décret n° 65-342 du 26 avril 1965 et les textes subséquents (n° 2063).

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN

M. Louis Vallon a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la Cour des comptes (n° 2030).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Duprier a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux conditions de nationalité exigées du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (n° 2051).

M. Thillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Davoust relative à la protection de la faune sauvage et à la création de comités départementaux de défense de la nature (n° 2068).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

21713. — 19 octobre 1966. — **M. Jean Moulin** demande à **M. le ministre de l'équipement** : 1° les décisions qu'il envisage de prendre après examen des informations qui lui ont été transmises par le conseil d'administration de la S. N. C. F., concernant le bilan d'exploitation d'un nombre important de lignes assurant le trafic « voyageurs » ; 2° s'il peut donner l'assurance qu'au moment de prendre les décisions concernant chacune des lignes en cause, il ne sera pas tenu compte, en priorité, de considérations financières, mais qu'au contraire, joueront un rôle déterminant les éléments d'ordre économique, humain et social susceptibles de justifier le maintien de certaines lignes malgré la situation déficitaire de leur exploitation ; 3° s'il n'envisage pas, avant de statuer sur chaque cas particulier, de prendre l'avis des collectivités locales intéressées et des organismes représentatifs de l'activité économique et sociale de la région ; 4° quelles mesures sont envisagées pour assurer le maintien en activité du personnel des lignes faisant l'objet d'une fermeture ; 5° dans toutes les régions où les transports routiers devront remplacer les circuits ferroviaires, quelles mesures complémentaires seront prises pour adapter l'infrastructure routière à la nécessité d'assurer aux usagers un service de qualité au moins équivalent à celui dont ils disposaient sur les lignes S. N. C. F.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

21703. — 19 octobre 1966. — **M. André Beauguiffe** rappelle à **M. le Premier ministre** ses démarches antérieures auprès du Gouvernement en ce qui concerne le sort des personnels licenciés des bases interalliées. Il lui précise qu'une base telle que celle de Verdun a déjà fait l'objet d'une rupture de salaire pour un nombre important d'ouvriers et d'employés. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer un reclassement comportant une interruption aussi limitée que possible dans le travail.

21704. — 19 octobre 1966. — **M. Raoul Bayou** demande à **M. le Premier ministre** : 1° les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux sinistrés du département de l'Hérault, touchés par les orages et les inondations des 4 et 5 octobre 1966, qui ont plus spécialement ravagé les régions d'Olonzac-Minervois ; 2° s'il ne pense pas nécessaire d'accorder, de toute urgence, aux collectivités locales, les crédits indispensables pour réaliser les travaux permettant de limiter les dégâts causés par de pareilles catastrophes.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

21705. — 19 octobre 1966. — **M. Davoust** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si le Gouvernement français est favorable à la conclusion d'une convention internationale sur le statut de la police en temps de paix et en temps de guerre.

21706. — 19 octobre 1966. — **M. Balmigère** expose à **M. le Premier ministre** que le krach de la Banque libanaise Intra a de graves conséquences pour d'importantes entreprises françaises. Ce groupe contrôle la Compagnie européenne de matériel qui gère les anciennes usines Fouga, à Béziers dont il vient de décider la fermeture. Par l'intermédiaire de la Société du Hall Montaigne et de la CEMA, l'Intra-Bank a acquis 80 p. 100 des actions des chantiers navals de La Ciotat. Elle est actionnaire de ceux du Trait et de Port-de-Bouc où elle a provoqué le licenciement du personnel. Ce groupe est également intervenu dans l'affaire Inerco, au Bousquet-d'Orb. Il aurait des intérêts dans la Société Isobra Poron, à Béziers et, selon la presse spécialisée, dans l'importantes affaires immobilières à Paris, ainsi que dans diverses entreprises françaises dans lesquelles ses capitaux s'élevaient à un total de 50 millions. Il lui demande : 1° quelles mesures immédiates le Gouvernement a prises pour que le krach d'Intra-Bank n'ait pas de conséquences sur les salaires et sur le droit au travail du personnel des entreprises françaises qu'elle contrôle ; 2° dans quelles conditions une banque étrangère dont les spéculations inquiétaient depuis longtemps les milieux financiers a été autorisée à prendre en totalité ou en partie le contrôle de sociétés françaises ; 3° pour quelles raisons les ministères ont chargé ce groupe d'une opération de concentration des chantiers navals et quel est l'importance de l'aide que l'Etat lui a apporté dans l'affaire de La Ciotat ; 4° si le Gouvernement ignorait que l'achat de la Cema par la Banque libanaise allait entraîner la fermeture des ex-usines Fouga qui sont l'entreprise métallurgique la plus moderne et la plus importante du Languedoc et pourraient fournir 2.000 emplois dans la zone critique de Béziers ; 5° quelles précautions ont été prises par les pouvoirs publics lorsque deux mois avant le krach une plainte d'actionnaires de la Cema a amené l'ouverture d'une information judiciaire pour infraction à la loi sur les sociétés visant les représentants français de la banque ; 6° quelles décisions il entend prendre pour que toute la lumière soit faite sur les éventuelles complicités dont Intra-Bank aurait bénéficié pour réaliser ses opérations en France ; 7° comment il entend désormais veiller au contrôle de l'activité du capital étranger.

21707. — 19 octobre 1966. — **M. Emile-Pierre Halbout** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** l'impossibilité, pour les conjoints des retraités de l'Etat n'ayant pas eu d'activité professionnelle, d'obtenir l'allocation spéciale de vieillesse prévue par l'article L. 675 du code de la sécurité sociale, car la pension de retraite est généralement supérieure au plafond des ressources fixées pour un ménage pour obtenir une aide sociale, alors que dans le régime général de la sécurité sociale il est possible au retraité d'obtenir une allocation de conjoint à charge, qui semble n'être pas soumise audit plafond des ressources. Il lui demande comment il envisage de remédier à cette situation pour améliorer les ressources des ménages des personnes âgées.

21708. — 19 octobre 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'Intérieur** les difficultés rencontrées par les épouses des « caravaniers travailleurs », qui ne peuvent, comme leur mari qu'elles doivent souvent suivre dans leurs déplacements, bénéficier de l'exercice du droit de vote par correspondance. Il lui demande s'il ne compte pas prochainement soumettre au Parlement un projet de loi modifiant le code électoral sur ce point.

21709. — 19 octobre 1966. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 est ainsi rédigé : « Les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot. Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5. Le règlement de copropriété fixe la quote-part afférente à chaque lot dans chacune des catégories de charges ». Or, les répartitions retenues dans les règlements de copropriété actuellement en vigueur ont été très souvent établies sur des bases très différentes pour les ascenseurs et le chauffage. Il s'agit donc de clauses « contraires à la loi, réputées non écrites », et qui doivent, conformément à l'article 46, être remplacées par des clauses nouvelles. Il lui fait observer que les majorations ou minorations des charges d'ascenseur et de chauffage seront très sensibles pour les étages extrêmes et modifieront la valeur relative des lots intéressés, ce qui devrait normalement conduire à une révision des quotes-parts de droits

définies à l'article 5 et, d'autre part, que des modifications de cette importance ne pourront presque jamais être approuvées à l'unanimité des propriétaires, ainsi qu'il est cependant exigé par l'article 11 de la loi. Il lui demande : 1° s'il faut envisager le recours systématique à l'action en revision, en vertu de l'article 12, ce qui ne paraît pas avoir été l'intention du législateur, et si l'assemblée générale est habilitée pour opérer de nouvelles répartitions ; 2° dans cette dernière hypothèse, quelle sera la majorité requise pour rendre valables et opposables aux tiers les décisions modifiant : a) la participation aux charges entraînées par les services et les éléments d'équipements communs (conformément au premier alinéa de l'article 10) ; b) les quotes-parts de parties communes de chaque lot (conformément à l'article 5) et les quotes-parts de charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes (conformément à l'article 10).

21710. — 19 octobre 1966. — **M. Nègre** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il entend prendre, à l'occasion du budget 1967, les mesures indispensables visant à assurer un premier rattrapage du retard considérable de classement dont il apparaît, par comparaison avec les personnels civils, que sont victimes les anciens militaires et marins de carrière.

21711. — 19 octobre 1966. — **M. Krieg** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur le fait que le règlement d'administration publique prévu par l'article 47 de la loi du 10 juillet 1965 n'a pas encore été publié, alors que la loi prévoyait pour cette formalité un délai maximum de six mois. Il lui demande les raisons de ce retard, attirant son attention sur le fait qu'il est la source de nombreuses difficultés dans le fonctionnement des copropriétés.

21712. — 19 octobre 1966. — **M. Pierre Vitter** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui semble pas anormal d'appliquer les articles 708 et 746 du code électoral des impôts pour l'enregistrement d'un testament par lequel un ascendant a divisé ses biens entre ses descendants, alors que dans tous les autres cas où un testament constitue un véritable partage de la succession du testateur, l'acte est enregistré au droit fixe de 10 francs. Les enfants légitimes se trouvent ainsi gravement pénalisés par rapport aux autres héritiers et cette rigueur excessive ne peut être expliquée par aucune raison valable. En effet, le très ancien arrêt de la Cour de cassation invoqué par l'administration pour justifier sa façon de procéder est devenu caduc depuis que le décret du 9 décembre 1948 a rationalisé la formalité de l'enregistrement.

21714. — 19 octobre 1966. — **M. Balmigère** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation très angoissante de nombreux ouvriers de la région de Béziers, chômeurs secourus depuis plus d'un an, qui ont subi un abattement de 10 p. 100 sur leur allocation de chômage. Le décret n° 65-583 du 13 juillet 1965, paru au *Journal officiel* du 17 juillet 1965, stipule dans son article 4 : l'alinéa 3 de l'article 20 du décret du 12 mars 1951, modifié par l'article 5 du décret du 16 avril 1957, est modifié comme suit : « Toutefois, à titre exceptionnel et après avis de la commission permanente du conseil supérieur de l'emploi, l'abattement prévu à l'alinéa 1 pourra être suspendu par arrêté du ministre du travail lorsque dans une région déterminée la situation de l'emploi ne permettra pas d'arriver à un reclassement rapide de la main-d'œuvre dans ladite région ou dans une région voisine ». Dans sa lettre du 18 septembre 1966, le ministre des affaires sociales a indiqué qu'il ne serait pas opposé à ce qu'une mesure de ce genre intervienne tout au moins en faveur des chômeurs âgés de plus de soixante ans mais qu'il estimait devoir momentanément surseoir à toute décision particulière en attendant les conclusions de l'étude en cours concernant des mesures générales qui pourraient être prises pour apporter à une certaine catégorie de chômeurs secourus depuis plus d'un an une aide plus efficace. Il lui demande : 1° s'il ne juge pas tout de même nécessaire de prendre un décret suspendant l'abattement de 10 p. 100 sur les allocations des chômeurs de la région biterroise, cette région ayant été effectivement classée « zone critique » et la situation de l'emploi, avec encore la fermeture totale de la Société industrielle biterroise, n'y permettant pas d'espérer un reclassement rapide des intéressés ; 2° s'il ne croit pas utile de faire accélérer l'étude de mesures générales pour apporter une aide plus efficace aux chômeurs secourus depuis plus d'un an.

21715. — 19 octobre 1966. — **M. Abellin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'une personne en fonctions dans un établissement privé du premier degré placé sous contrat, qui peut justifier de vingt-six années de service complet d'enseignement et qui, n'étant âgée que de trente-huit ans, lors de la publication du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 n'a pu bénéficier des dispositions de l'article 8 dudit décret, accordant aux maîtres de l'enseignement du premier degré en exercice dans les classes sous contrat simple, qui étaient âgés de quarante ans et en fonctions à la date de publication du décret, la dispense des épreuves écrites du C. A. P. En application de l'article 14 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964, l'intéressée a dû opter pour être maintenue dans une classe sous contrat, pour la situation d'instituteur et elle a été classée au 5^e échelon à l'indice 254. Elle se trouve ainsi assimilée aux maîtres de l'enseignement n'ayant que douze ans de services. Il lui demande si dans des cas de cette espèce, il ne lui semble pas qu'il serait équitable, dès lors que l'ancienneté dépasse vingt années de service, d'attribuer aux intéressés, le bénéfice de l'échelle de rémunération des instituteurs, en considération des services qu'ils ont rendus.

21716. — 19 octobre 1966. — **M. Bourdelles** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** que, depuis plusieurs années, il a été envisagé de reviser le classement indiciaire des sténodactylographes des administrations publiques, en les intégrant dans l'échelle ES4. Une telle mesure serait particulièrement souhaitable, du fait qu'elle permettrait à ces agents de percevoir des traitements analogues aux salaires versés à leurs homologues du secteur privé alors que, à l'heure actuelle, leurs rémunérations ne sont pas en rapport avec leur niveau de recrutement, ni avec leur qualification professionnelle. Il lui demande s'il peut donner l'assurance qu'une décision à cet égard interviendra prochainement et si, dans l'immédiat, il ne serait pas possible d'étendre aux sténodactylographes en fonction dans tous les départements, le bénéfice de la prime dite « de difficultés de recrutement » qui a été attribuée aux seuls agents en fonctions dans le département de la Seine.

21717. — 19 octobre 1966. — **M. Le Guen** se référant à la réponse de **M. le ministre de l'éducation nationale** à la question écrite n° 17780 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 3 avril 1966, p. 564) appelle à nouveau son attention sur la situation des bibliothécaires pédagogiques des lycées et établissements d'enseignement publics. Il lui fait observer que le maintien de ces agents dans le cadre des adjoints d'enseignement ne tient pas compte du fait que ces personnes, titulaires d'une licence d'enseignement, ont reçu, en outre, une formation technique particulière en préparant le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, avec option « bibliothèques d'enseignement ». D'autre part, une formation pédagogique leur est nécessaire grâce à des stages dans les bibliothèques de lycées, leur permettant de s'initier aux problèmes particuliers que posent ces dernières. Il lui demande si la nécessité d'une telle formation professionnelle spéciale ne justifie pas l'établissement d'un statut dont les dispositions permettraient d'améliorer la situation de ces fonctionnaires et aurait pour heureuse conséquence d'attirer vers les bibliothèques de lycées un plus grand nombre de candidats.

21718. — 19 octobre 1966. — **M. Jean Moulin** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir fournir les renseignements suivants concernant une société anonyme faisant appel à l'épargne publique. Il lui demande : 1° si dans son rapport lu à l'assemblée ordinaire des actionnaires, le conseil d'administration est tenu de mentionner les réalisations d'actif (immeuble, noms, prix, date, notaire, plus ou moins-values réalisées) ne faisant pas l'objet du commerce ; et si le commissaire aux comptes est tenu de faire état desdites réalisations dans son rapport ; et dans l'affirmative, depuis quelle date de telles obligations existent ; 2° dans le cas d'une société anonyme vendant un immeuble, qui ne fait pas l'objet du commerce, à la femme séparée de biens d'un administrateur, si le conseil est tenu de faire mention de cette vente dans son rapport et d'indiquer le prix, les noms ainsi que les plus ou moins-values réalisées ; si le commissaire aux comptes est tenu de rendre compte de cette vente dans le rapport spécial prévu à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ; 3° en cas d'infraction aux obligations prévues aux 1° et 2° ci-dessus, si des sanctions sont applicables et lesquelles ; 4° dans le rapport du conseil d'administration lu à l'assemblée ordinaire des actionnaires, si les administrateurs en fonctions sont tenus d'indiquer les fonctions d'administrateur qu'ils occupent dans d'autres sociétés anonymes.

21719. — 19 octobre 1966. — M. Jean Moulin rappelle à M. le ministre de l'équipement (logement) que d'après les indications données dans la réponse à la question écrite n° 19249 de Mme de La Chevrelière (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale, du 9 juillet 1966, p. 2548), le règlement d'administration publique, qui doit fixer les modalités d'application de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires, devait être publié dans un délai de quelques semaines. Il souligne l'intérêt que présente la mise en application prochaine de cette loi, aussi bien pour les éventuels bénéficiaires de ce texte que pour les organismes d'H. L. M. et lui demande dans quel délai sera publié ce règlement d'administration publique.

21720. — 19 octobre 1966. — M. Jean Moulin expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cas où se trouvent mises en vente des parcelles de terre ayant fait partie autrefois d'une exploitation agricole dont elles ont été détachées lors des partages effectués à l'occasion de successions ou de donations, il serait normal qu'un droit de préemption soit accordé pour l'acquisition de ces parcelles, à ceux qui exploitent actuellement le domaine principal dont elles ont été séparées. Il lui demande s'il n'envisage pas de soumettre au Parlement un projet de loi instituant ce droit de préemption et en précisant les modalités d'exercice.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

18116. — M. Dolze informe M. le ministre des affaires sociales de la situation des dockers et des conducteurs d'engins du port de Marseille. Ces travailleurs ont déclenché une action revendicative depuis le 12 février. Leurs revendications sont les suivantes : 1° respect de la loi du 6 septembre 1947. Cette loi, qui réglemente l'embauche des dockers, est violée par les entrepreneurs de manutention : a) non-respect de la réglementation du B. C. M. O. ; b) délivrance de cartes spéciales non prévue par la loi ; c) non-respect de la priorité de l'embauche des dockers professionnels ; d) établissement d'un seul centre d'embauche avec transport du personnel sur le lieu du travail ; 2° respect de la loi du 27 février 1945 pour supprimer l'abus des heures supplémentaires ; 3° respect de la décision du Conseil d'Etat du 21 octobre 1961 sur la cotisation plafond de la sécurité sociale pour les dockers ; 4° reconnaissance de la profession de docker comme profession pénible avec l'attribution de la retraite à soixante ans et à cinquante-cinq ans pour les inaptes ; 5° augmentation générale des salaires ; 6° octroi d'une heure trente au lieu d'une heure pour le repas de midi, sans perte de salaire et une vacation unique le samedi ; 7° pour les conducteurs d'engins : a) stabilité de l'emploi ; b) indice des salaires à 1,48 pour les grutiers et 1,26 pour les conducteurs de clerks et de tracteurs ; c) convention collective pour les conducteurs d'engins. Il lui demande s'il entend intervenir pour que soient prises en considération ces revendications légitimes des dockers et des conducteurs d'engins du port de Marseille. (*Question du 5 mars 1966.*)

2^e réponse. — 1° et 2° Il est rappelé que M. le ministre de l'équipement a répondu le 12 mai 1966 (*Journal officiel* des débats A. N., p. 1247) aux points 1°, 2°, 5°, 6° et 7° qui ont fait l'objet d'une question qui lui avait été directement posée sous le n° 18194 ; 3° toutes instructions utiles ont été données à la direction régionale de la sécurité sociale de Marseille pour que, conformément à la décision rendue, en date du 21 octobre 1961, par le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, il soit tenu compte, dans l'assiette à retenir pour le calcul des cotisations dues pour l'emploi des dockers et assimilés et acquittées à l'aide de vignettes, de l'ensemble des rémunérations ou gains — à l'exception des indemnités représentatives de frais professionnels — perçus par les intéressés, en contrepartie de leur travail ; 4° il n'a pas été possible jusqu'à présent, de dégager des critères suffisamment précis permettant d'arrêter une liste d'activités particulièrement pénibles de nature telle qu'elle provoque l'usure prématurée de l'organisme, ainsi que l'exige l'article L. 332 du code de la sécurité sociale fixant les conditions d'attribution dès l'âge de soixante ans de la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100. Le cas des dockers ne saurait, en tout état de cause, être traité isolément, le même problème se retrouvant dans d'autres professions ; seule une solution d'ensemble peut fournir une base de règlement à cette affaire. Toutefois, il importe de ne pas perdre de vue que les travailleurs ayant exercé une activité particulièrement pénible peuvent obtenir, dès l'âge de soixante ans, la pension de vieillesse au taux de 40 p. 100 prévue par l'article L. 332 précité (qui n'est normalement attribuée qu'au 65^e anniversaire),

s'ils sont reconnus médicalement inaptes au travail par la caisse régionale de sécurité sociale. Les enquêtes effectuées sur ce point auprès des caisses permettent de penser qu'une personne qui a exercé pendant vingt ans une activité réellement pénible ayant eu, comme l'exige la loi, une incidence sur son état de santé se traduisant par une « usure prématurée », peut obtenir, sans de trop grandes difficultés, le bénéfice de cette disposition. Quant aux travailleurs âgés de moins de soixante ans, ils peuvent faire valoir leurs droits éventuels à une pension d'invalidité.

19782. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre des affaires sociales que les médecins des hôpitaux psychiatriques français, conscients du drame que représente le sous-équipement national dans le domaine dont ils ont la charge, revendiquent depuis longtemps une politique d'expansion. Ils luttent pour une accélération des créations de services nouveaux afin que soit comblé au plus tôt l'écart toujours croissant entre les besoins, qui augmentent à un rythme inquiétant, et les moyens. Ainsi les concours de recrutement de ce cadre, en 1964 et 1965, ont été ouverts pour soixante places. Or, un freinage des créations réelles de services, en relation avec le plan de stabilisation, a fait que les candidats admis au concours de 1965 n'avaient pu encore être tous affectés au moment d'ouvrir le concours de 1966. Celui-ci, qui se déroule actuellement, est ouvert pour trente-cinq places. Ainsi, le freinage déjà constaté se confirme. Le fait que ces médecins attendent depuis des années, avec une rémunération de base de moins de 1.400 F par mois en début de carrière, qu'un nouveau statut, promis par les ministres successifs, leur donne la parité avec leurs confrères exerçant à plein temps dans les hôpitaux généraux, rend leur situation peu compétitive. Ceci permet de leur faire valoir le faible effectif de promotions annuelles comme favorable à la qualité de leur cadre. Il ne paraît pas que l'on puisse ainsi parvenir à satisfaire le besoin de quatre mille psychiatres (au lieu de 1.200 existants) donné par les assemblées les plus autorisées comme le seul à partir duquel on pourra envisager d'apporter des solutions correctes aux besoins nationaux en matière de santé mentale. En conséquence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend enfin prendre pour remédier à cette regrettable situation. (*Question du 27 mai 1966.*)

Réponse. — Il est essentiel, pour améliorer la qualité des soins donnés aux malades et développer la prévention et la postcure, d'augmenter le nombre des médecins des hôpitaux psychiatriques, actuellement de 530 environ. Le ministre des affaires sociales est décidé à poursuivre, dans les années à venir, les efforts déjà entrepris, mais il convient de signaler des difficultés qui ne permettront pas de donner leur plein effet dans l'immédiat aux mesures envisagées. En effet, il faut prévoir un allongement de la durée de la formation des psychiatres en raison de l'évolution des techniques médicales. Elle va entraîner tout d'abord une certaine diminution du nombre de candidatures. En même temps, la politique de sectorisation exige un renforcement progressif des effectifs en personnel médical. Ces deux facteurs jouent dans le même sens : à des besoins accrus ne peuvent répondre à court terme que des candidatures moins nombreuses. Toutefois, l'évaluation des besoins indiquée par l'honorable parlementaire peut s'avérer supérieure aux besoins du seul secteur public. En ce qui concerne les délais d'affectation, tout sera mis en œuvre pour les réduire le plus possible. Quant à la situation des médecins en fonctions dans les hôpitaux psychiatriques, celle-ci fait l'objet des préoccupations immédiates du ministère des affaires sociales. Un projet de statut, tendant à accorder à ces médecins une carrière et une rémunération comparables celles des médecins des hôpitaux de deuxième catégorie, premier groupe, exerçant à plein temps, a été élaboré en liaison avec les représentants des médecins des hôpitaux psychiatriques. Ce statut est actuellement soumis à l'avis des différents départements ministériels intéressés.

21062. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre des affaires sociales s'il n'envisage pas de faire assouplir les conditions de naturalisation de certaines catégories d'étrangers non algériens qui ont résidé plus de cinq ans et parfois toute leur vie en Algérie, avant l'indépendance de ce pays et qui, après avoir continué d'y résider postérieurement au 3 juillet 1962, viennent s'établir en France et sollicitent leur naturalisation. Il lui demande, notamment, s'il n'envisage pas, à titre exceptionnel, de faire prendre en compte les années de résidence en Algérie antérieurement au 3 juillet 1962 lorsque la résidence est restée fixée en Algérie après cette date et jusqu'à l'installation en France des intéressés, au titre des cinq années de résidence exigées par l'article 62 du code de la nationalité française. (*Question du 8 septembre 1966.*)

Réponse. — L'Algérie doit être considérée, au regard du droit de la nationalité, comme un territoire étranger à compter du 3 juillet 1962, date de la proclamation des résultats du scrutin

d'autodétermination. Il en résultait sur le plan de la politique des naturalisations que, seuls, pouvaient être naturalisés français les étrangers non algériens domiciliés en Algérie après le 3 juillet 1962, qui remplissaient les conditions prévues par les alinéas 1 et 3 de l'article 78 du code de la nationalité française qui fixe les conditions dans lesquelles la résidence à l'étranger est assimilée à la résidence en France. Pour ceux d'entre eux qui ne remplissaient pas ces conditions, la « résidence habituelle en France » était interrompue, et ils devaient effectuer à nouveau le stage de cinq ans prévu à l'article 62, s'ils établissaient ultérieurement leur domicile sur le territoire de la République, sauf toutefois s'ils remplissaient une des conditions prévues par les articles 63 et 64. Pour atténuer le caractère rigoureux de cette dernière conséquence, il a été admis, en accord avec les départements ministériels intéressés, que l'irrecevabilité des demandes présentées par des postulants, venus s'installer en France après l'accession de l'Algérie à l'indépendance, ne serait pas soulevée pendant une période égale à la période transitoire prévue par les accords d'Évian, soit pendant trois ans. En fait, cette mesure de bienveillance a été appliquée aux demandes examinées par mes services pendant toute l'année 1965, soit au total trois ans et demi. Cette tolérance ne pouvait être davantage prolongée au profit d'étrangers qui, pour la plupart, n'avaient pas manifesté la volonté d'acquérir notre nationalité pendant les nombreuses années où ils satisfaisaient surabondamment aux conditions de résidence fixées par l'article 62 du code de la nationalité française.

21065. — M. Palmero expose à M. le ministre des affaires sociales le cas d'un médecin rapatrié qui a adhéré le 1^{er} juillet 1950 à l'Association de prévoyance des professions libérales de l'Afrique du Nord (A. P. P. L. A. N.) pour un traitement de base égal à 30.000 fois le salaire de référence (journée d'un maçon) et payait une cotisation annuelle de 1.300 francs, ce qui en 1960 correspondait à une retraite complémentaire de 7.150 francs. En 1962 les droits acquis à l'A. P. P. L. A. N. ont été transférés à l'Union générale interprofessionnelle de Paris et de la Seine (U. G. I. P. S.) mais dans les conditions telles que, pour une cotisation annuelle de 2.800 francs la retraite perçue par le médecin en 1967 sera de 3.850 francs par an, c'est-à-dire que la cotisation est doublée alors que la retraite diminue de moitié. Il lui demande si l'intéressé peut être aidé pour le rachat des points correspondant à la retraite qu'il aurait eue normalement. (Question du 8 septembre 1966.)

Réponse. — Le cas qui fait l'objet de l'intervention de l'honorable parlementaire ne relève pas de la compétence du ministre des affaires sociales. L'union générale interprofessionnelle de Paris et de la Seine est un organisme contrôlé par la direction des assurances au ministère de l'économie et des finances. En conséquence, la question est transmise pour attribution à ce département ministériel.

21151. — M. Vanier rappelle à M. le ministre des affaires sociales que les lois des 1^{er} décembre 1956 et 2 août 1961 ayant donné naissance à l'article L. 4-1 du code de la sécurité sociale imposent aux institutions de retraite complémentaire l'obligation de tenir compte des périodes d'affiliation à d'autres institutions que celle à laquelle appartiennent les salariés au moment de leur départ à la retraite. Le décret n° 57-1039 du 23 septembre 1957 relatif à la coordination des régimes de retraite complémentaire de la sécurité sociale a cependant prévu que les textes précédemment rappelés ne s'appliquaient pas aux institutions groupant des salariés relevant des branches d'activité visées à l'article 3 c du code de la sécurité sociale. Cette restriction a pour effet d'exclure de la coordination la seule caisse autonome de retraite des employés des mines. Cette institution ne verse une pension de retraite à ses adhérents que si l'affiliation de ceux-ci a été au moins égale à quinze années. Le fait pour la C. A. R. E. M. de ne pas être soumise à l'obligation de coordination des régimes de retraite cause un préjudice parfois considérable à des salariés qui y ont été affiliés pendant une période inférieure à quinze années. Devant cette situation que rien ne justifie, il lui demande quelles mesures réglementaires il envisage de prendre afin que les dispositions législatives prévues à l'article L. 4-1 du code de la sécurité sociale s'appliquent sans aucune exception à tous les régimes de retraite professionnel. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre des affaires sociales qui a pour préoccupation d'élargir au maximum le champ d'application de la coordination en matière de retraite, tant pour des raisons d'équité que pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre. Toutefois, l'application de la coordination a pour effet d'accroître les charges des régimes, qui subordonnent l'ouverture du droit à pension à l'exercice d'une activité professionnelle déterminée pendant un nombre minimum d'années. La situation financière, particulière-

ment délicate de la caisse autonome de retraites des employés des mines (C. A. R. E. M.) n'a pas permis jusqu'à présent de modifier les dispositions concernant la coordination en vue d'inclure cette institution dans le champ d'application de l'article L. 4-1 du code de la sécurité sociale. Malgré des conditions économiques et démographiques difficiles, la C. A. R. E. M. n'a pu maintenir son équilibre financier qu'en s'imposant des règles rigoureuses. Les conclusions de l'étude actuarielle effectuée sur l'évolution probable des recettes et des charges de la C. A. R. E. M. au cours des prochaines années incite à la prudence et les administrateurs de cette institution, aussi bien que les différents ministères de tutelle, se préoccupent des solutions qui permettront d'assurer l'avenir du régime en cause. Ce n'est que lorsque les recherches actuelles auront abouti que le problème de la coordination, qui préoccupe à juste titre l'honorable parlementaire, pourra être résolu.

AGRICULTURE

20513. — M. Ruffe informe M. le ministre de l'agriculture que le fonds d'action sociale pour l'assurance maladie des exploitants ne fonctionne pas encore malgré le versement de cotisations par les organismes assureurs. Pendant ce temps, aucune solution ne peut être apportée à des cas sociaux dignes du plus grand intérêt, tel celui de bénéficiaires d'un avantage vieillesse non agricole et de la majoration supplémentaire vieillesse qui, parce que propriétaires d'une exploitation de subsistance, se voient réclamer un rappel de cotisations jusqu'à leur prise en charge par les assurances sociales, alors qu'ils n'ont pas bénéficié des prestations d'assurance maladie. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soit mis d'urgence en fonctionnement le fonds d'assistance sociale de l'assurance maladie et qu'en attendant un sursis soit accordé à tous les cas sociaux en suspens. (Question du 8 juillet 1966.)

Réponse. — L'article 1106-4 du code rural prévoit qu'un règlement d'administration publique doit déterminer les modalités de constitution et de fonctionnement d'un fonds spécial destiné à promouvoir et à développer une action sociale en faveur des exploitants agricoles et plus particulièrement des assurés les plus défavorisés. Un projet de texte a été mis au point par le département de l'agriculture et soumis le 19 novembre 1964 à l'examen de la commission consultative de l'assurance maladie des exploitants agricoles. Au cours de cet examen, l'unanimité des organismes assureurs n'a pu se faire sur le texte proposé. Depuis lors, une proposition de loi a été déposée par M. Paquet sous le numéro 1357. Cette proposition de loi prévoit que l'article 1106-4 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes: « les caisses de mutualité sociale agricole pourront utiliser leurs ressources d'action sociale pour promouvoir et développer une action sociale complémentaire de l'assurance instituée par le présent chapitre ». Dans ces conditions, il a paru judicieux au ministre de l'agriculture d'attendre que le Parlement se prononce sur la proposition de loi dont il s'agit.

20598. — M. Prioux expose à M. le ministre de l'agriculture la situation des élèves de l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole, à Paris. Ces étudiants, qui sont considérés comme techniciens, ont demandé à être classés comme ingénieurs, au même titre que les élèves des écoles de Purpan et de Beauvais. Bien que cela leur ait été promis, la décision n'a pas encore été prise. Il en résulte que, dans l'attente de cette décision, ils se voient privés de la possibilité d'obtenir une bourse d'étude supérieure que leur classification de techniciens leur assurerait pourtant déjà. Cela peut avoir, pour un certain nombre d'entre eux qui sont d'origine modeste, des conséquences très graves. Il lui demande, en conséquence quelles dispositions il lui paraît possible de prendre pour mettre un terme à cette disposition. (Question du 16 juillet 1966.)

Réponse. — Le ministère de l'agriculture reconnaît un établissement d'enseignement privé dans la mesure où celui-ci prépare ses élèves soit à accéder au titre d'ingénieur, soit à présenter un examen public relevant du ministère de l'agriculture. Les élèves de l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole ne peuvent être classés comme préparant un diplôme d'ingénieur; l'absence de concours d'entrée, le déroulement des études, la nature des programmes ne permettent pas cette assimilation et la commission du titre d'ingénieur ne l'a pas reconnu. Ces élèves ne se présentent pas non plus à un examen officiellement organisé par décret dans le cadre de l'enseignement agricole. Cependant l'enseignement spécialisé donné par cet établissement étant d'un grand intérêt, une solution est à l'étude pour permettre à l'institut des hautes études de droit rural et d'économie agricole de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat.

21003. — **M. Chérasse** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la fédération départementale des coopératives de céréales de la Seine-Maritime réunie pour examiner les décrets céréaliers de la campagne 1966-1967 s'étonne que le financement accordé par l'O. N. I. C. ne soit que de 95 p. 100 du prix d'intervention, soit 42,50 francs par quintal. Cette décision oblige les organismes stockeurs à tenir compte de ce prix de financement dans leurs règlements provisoires aux producteurs de blé, qui étaient cependant en droit d'avoir un règlement sur la base du prix d'intervention de 44,68 francs. Il lui demande s'il compte intervenir pour que soit réduit l'écart entre le prix d'intervention et le financement accordé par l'O. N. I. C., écart qui devient de plus en plus important chaque année et pénalise les producteurs de cette région trop souvent victimes, d'autre part, des conditions atmosphériques mauvaises pour leur moisson. (*Question du 6 septembre 1966.*)

Réponse. — Il a toujours été spécifié que l'aval accordé par l'office national interprofessionnel des céréales avait seulement pour objet de permettre le financement du prix des céréales payé au producteur. Le prix d'intervention s'entendant au stade du commerce de gros, il convient de retrancher, lors de la fixation du taux de financement, une somme représentative de la rémunération des organismes stockeurs. Cette somme a été fixée, jusqu'à la campagne 1964-1965 incluse, en valeur absolue. Depuis la campagne 1965-1966, elle est fixée, en valeur relative, à 5 p. 100 du prix d'intervention. Ce pourcentage correspond sensiblement à la somme, déterminée en valeur absolue, précédemment déduite.

21045. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il n'estime pas souhaitable de favoriser l'institution, pour les salariés agricoles, d'une possibilité d'assurance volontaire à cotisation réduite, offrant une garantie contre le risque maladie aux assurés justifiant de quinze années de cotisations et qui, ayant cessé à soixante ans toute activité professionnelle les assujettissant à un régime de sécurité sociale, attendraient leur soixante-cinquième anniversaire pour bénéficier d'une pension de vieillesse revalorisée. (*Question du 8 septembre 1966.*)

Réponse. — L'institution d'un régime d'assurance agricole volontaire analogue à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale est actuellement à l'étude. La question soulève toutefois des problèmes délicats, notamment en ce qui concerne le montant des cotisations. Celui-ci devrait être assez élevé pour couvrir intégralement les dépenses des prestations et risque ainsi d'être trop lourd pour certaines des personnes, d'ailleurs peu nombreuses, qui seraient susceptibles de demander à bénéficier d'une telle assurance.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

20355. — **M. Juskiewski** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnels ayant pris une part active et continue à la Résistance. L'article 1^{er} de cette loi précise que le temps passé dans la Résistance donne droit, pour la liquidation de la pension de retraite, au bénéfice de la campagne simple. L'article 4 définit les catégories de combattants pouvant bénéficier de la loi, dispense même de toute preuve vis-à-vis de la commission centrale les membres de toute formation à laquelle a été reconnue la qualité d'unité combattante. Or, les résistants ont été classés P1-P2 ou occasionnels en 1947, c'est-à-dire plusieurs années avant que leur formation ait été reconnue « unité combattante ». Les agents P1 et P2 sont admis au bénéfice de la campagne double. Les agents classés « occasionnels » n'ont droit à rien (sauf les titulaires de la carte D. I. R. qui ont « campagne simple »). Il y a là contradiction avec l'article 1^{er} de la loi. Pour tenir compte des conditions dans lesquelles certains agents qui méritaient mieux ont été classés « occasionnels », il lui demande s'il n'envisage pas que, par un nouveau décret, soient admis au bénéfice de la campagne simple les agents « occasionnels » : 1° dont l'attestation d'appartenance certifie que leur participation a débuté dans les trois mois qui ont suivi l'appel du 18 juin 1940 à une formation reconnue par la suite « unité combattante » ; 2° lorsqu'ils ont à ce titre fait l'objet d'une citation comportant l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 ; 3° lorsqu'ils sont titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance. (*Question du 29 juin 1966.*)

Réponse. — Conformément aux termes mêmes de la loi du 26 décembre 1951 qui a institué des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance, l'octroi des avantages de carrière prévus par ce texte est subordonné au double critère de l'activité et de la continuité des services accomplis dans la Résistance. Ces critères ont fait l'objet d'une application libérale puisque, conformément à l'article 6 du décret

du 6 juin 1952, le bénéfice de la loi du 26 septembre 1951 a pu être accordé également à des agents n'ayant pas appartenu à des mouvements de résistance homologués, dès lors qu'ils avaient « habituellement accompli » pendant six mois avant le 6 juin 1944 « des actes caractérisés de résistance ». Le maintien de ce critère de continuité auquel ne répondent pas par définition les agents « occasionnels » (cf. avis du Conseil d'Etat n° 263-899 du 28 avril 1954) paraît en l'espèce indispensable, l'octroi de la campagne simple se rattachant à la notion de services militaires, lesquels sont toujours accomplis de façon continue. Il ne semble donc pas possible de donner suite à la suggestion de l'honorable parlementaire.

ECONOMIE ET FINANCES

20520. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article L. 32 du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme précise que toute mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant d'un débit de boissons doit faire l'objet quinze jours à l'avance, d'une déclaration souscrite en mairie. Il lui demande si l'administration est fondée d'imposer la fermeture effective de l'établissement pendant le délai de quinzaine à compter de la déclaration : a) lorsque ladite déclaration est faite par le nouveau propriétaire d'un débit de boissons déjà exploité par un gérant ; b) lorsque le souscripteur de la déclaration n'entre en possession du débit de boissons à titre de propriétaire ou de gérant qu'à l'expiration du délai de quinzaine. (*Question du 8 juillet 1966.*)

Réponse. — Le délai de quinzaine prévu à l'article L. 32 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme s'impose dans tous les cas où il y a mutation dans la personne du propriétaire ou du gérant d'un débit de boissons. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il appartient aux intéressés, s'ils ne veulent pas interrompre l'exploitation de leur établissement, de prendre les dispositions utiles pour qu'en toute hypothèse le délai de quinzaine prescrit par l'article L. 32 précité soit respecté. En effet, le non respect de ce délai constitue une infraction, qui est punie, conformément à l'article L. 43 du code des débits de boissons, d'une amende de 720 à 7.200 francs ; en outre, le tribunal peut prononcer la fermeture de l'établissement pour une durée de cinq ans. L'application de la réglementation résultant du code des débits de boissons relève exclusivement de la compétence de l'autorité judiciaire. Les agents du département des finances ne peuvent, en la matière, que se borner à signaler à celle-ci les infractions à cette réglementation qu'ils sont amenés à constater au cours de l'exercice de leurs fonctions.

20948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article L. 29 du code des débits de boissons stipule qu'aucune personne physique ou morale ne peut, sous réserve des droits acquis, posséder ni exploiter directement ou indirectement plus d'un débit de boissons des deuxième, troisième et quatrième catégories. Il lui demande si une société anonyme dont l'objet est l'exploitation d'une brasserie et qui possède, dans le cadre des droits acquis, plusieurs débits de boissons, peut effectuer, sans que l'opération soit de nature à entraîner la perte des droits acquis : soit l'apport partiel ou l'apport scission, sous réserve de l'agrément du ministère des finances, de son fonds de commerce, et ce compris les débits de boissons et diverses immobilisations, à une société anonyme exerçant une activité similaire et possédant déjà un débit de boissons ; soit l'apport fusion à cette dernière de la totalité de ses éléments actifs (toujours en ce compris les débits de boissons) et passifs, observation étant faite que dans l'une ou l'autre des cas, l'opération serait justifiée par des raisons de caractère économique. (*Question du 24 août 1966.*)

Réponse. — Il résulte de la jurisprudence (jugement du tribunal du Havre du 19 juin 1923, aff. Robin) que les personnes ou sociétés qui possédaient plusieurs débits de boissons, lors de la promulgation de la loi ayant édicté l'interdiction visée à l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, peuvent non seulement conserver ces groupements de débits mais même les transmettre, pourvu que le ou les acquéreurs ne possèdent ni n'exploitent déjà eux-mêmes, directement ou indirectement, un ou plusieurs établissements de l'espèce.

21163. — **M. François Le Douarec** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** : 1° quel a été le déficit de la Régie autonome des transports parisiens (R. A. T. P.) en 1965 ; 2° quelle a été la part du déficit supportée par les collectivités parisiennes et la part supportée par le budget de l'Etat ; 3° en ce qui concerne la contribution de l'Etat, quelle a été la part approximative fournie indirectement par les contribuables de la région de Paris et celle qui incombe aux contribuables des autres régions françaises. (*Question du 14 septembre 1966.*)

Réponse. — Les résultats d'exploitation de la Régie autonome des transports parisiens pour l'exercice 1965 font apparaître un excédent de 1,4 million de francs. Toutefois, dans les recettes de la régie, figurent les contributions versées par l'Etat et les collectivités parisiennes en application des articles 7 et 8 du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne. Elles ont atteint 616,6 millions de francs, répartis de la manière suivante :

	ÉTAT	COLLECTIVITÉS parisiennes.
Remboursement des pertes de recettes résultant de réductions tarifaires....	100,2	41,2
Indemnité compensatrice pour refus d'augmentation des tarifs.....	332,6	142,6
Total	432,8	183,8

En ce qui concerne les contributions de l'Etat, il n'est pas possible de déterminer, même de manière approximative, la part fournie indirectement par les contribuables de la région de Paris et celle qui incombe aux contribuables des autres régions françaises. En effet, les statistiques établies sur une base départementale ne permettent pas de déterminer la charge des contribuables de la « zone des transports parisiens » car cette dernière ne recoupe pas les circonscriptions administratives départementales ; d'autre part, la charge définitive de l'impôt ne pèse pas forcément sur le contribuable du lieu où il est recouvré et, par suite, comptabilisé. En tout état de cause, il serait contraire au principe de l'universalité des recettes et des dépenses de l'Etat, d'isoler une dépense particulière et de tenter de déterminer qui en supporte la charge. Une telle démarche ne serait pas plus concluante pour le financement du déficit des transports parisiens, que pour la résorption des excédents agricoles par exemple, ou toute autre forme d'intervention de l'Etat considérée isolément.

EDUCATION NATIONALE

21131. — M. Jean Valentin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le nombre des enseignants étant de plus en plus élevé, les communes voient accroître leurs charges du fait des indemnités de logement qu'elles sont tenues de verser. Il lui demande s'il envisage de transférer sur le budget de l'Etat la charge du logement de ces instituteurs. (Question du 13 septembre 1966.)

Réponse. — Le ministère de l'éducation nationale est informé des difficultés financières créées par la situation qu'expose l'honorable parlementaire. Le problème avait déjà été examiné par la commission d'étude des finances locales qui avait envisagé la possibilité du transfert de ces charges à l'Etat ; néanmoins l'importance d'un tel transfert suppose une décision d'ordre général sur les charges financières respectives de l'Etat et des collectivités locales. Cette décision intéresse donc au premier chef le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie et des finances.

21145. — M. Chérasse expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation de certains surveillants généraux des collèges techniques, anciens maîtres auxiliaires du primaire, auxquels a été refusé en 1953 un reclassement satisfaisant en ne tenant pas compte des années de services passées dans l'enseignement primaire. Ainsi d'excellents serviteurs sont-ils frustrés de plusieurs années de fonctions alors que d'autres catégories (professeurs techniques adjoints ayant servi dans l'industrie, maîtres d'internat accédant à la surveillance générale, etc.) ont bénéficié, très justement d'ailleurs, des dispositions d'un reclassement tenant compte de toutes leurs activités antérieures dans l'industrie ou l'enseignement. Il lui demande s'il ne peut envisager d'étendre aux catégories défavorisées le bénéfice de ces dispositions. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — En règle générale les candidats accédant à la fonction publique sont nommés à l'échelon de début sous réserve tant des dispositions législatives et réglementaires relatives à la prise en compte du temps passé aux armées, en déportation et en captivité. Les dispositions dérogatoires à cette règle, prévues exceptionnellement par certains textes, ne peuvent qu'être appliquées strictement. Or, l'article 11 du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951, prévoit la prise en compte des services accomplis

en qualité de maître auxiliaire, maître d'internat, surveillant d'internat, professeur délégué d'éducation physique et maître délégué d'éducation physique et sportive et les services accomplis par le personnel temporaire d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage. Les services accomplis en qualité d'instituteur intérimaire n'étant pas cités par ce texte ne peuvent être pris en compte pour le reclassement de l'agent dans le cadre des surveillants généraux de collège d'enseignement technique ; ils peuvent toutefois être validés pour la retraite sur demande de l'intéressé.

21240. — M. Rossi appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation suivante : un instituteur ayant été chargé d'assurer un intérim de direction dans une école à trois classes pendant la période 1939-1940 se voit refuser l'homologation de quatre mois de direction pour la période allant du 1^{er} juin 1940 au 30 septembre 1940, du fait qu'il avait été appelé à cette époque, sous les drapeaux. Dans ces conditions, il lui demande s'il a été fait, dans ce cas d'espèce, une juste appréciation des textes, appréciation qui aboutirait à pénaliser cet enseignant du fait de sa mobilisation. (Question du 21 septembre 1966.)

Réponse. — Afin de permettre l'étude du cas particulier ainsi posé, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir communiquer au ministre de l'éducation nationale toutes précisions utiles sur le nom du requérant, sa position administrative, le lieu de sa dernière affectation et les motifs qui l'ont amené à solliciter l'homologation d'un intérim de direction. Toutes informations utiles seront adressées ensuite directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

20989. — M. Péronnet demande à M. le ministre de l'intérieur devant le nombre croissant d'animaux abandonnés par leurs propriétaires à l'occasion notamment des périodes de vacances — les chiffres avancés, qui sont stupéfiants, valant à notre pays le triste privilège d'être de loin le pays d'Europe où de tels agissements sont les répandus — de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour prévenir et réprimer des pratiques aussi indignes. Il lui demande en outre s'il n'estime pas indispensable de réclamer le renforcement des peines actuellement en vigueur, notre législation paraissant — dans ce domaine — bien insuffisante. En effet, les personnes qui abandonnent sur la voie publique ou cherchent à perdre dans la nature les animaux domestiques dont elles sont propriétaires tombent, dans l'état actuel de nos législations, uniquement — et sous réserve de l'examen par les tribunaux des circonstances de fait — sous le coup des dispositions de l'article R. 38 (§ 12) du code pénal qui punissent d'une amende de 60 francs à 400 francs inclusivement et facultativement d'un emprisonnement de huit jours au plus ceux qui se rendent coupables de mauvais traitements à animaux, et de l'article R. 224 du code de la route qui interdit de laisser vaguer sur les voies publiques les animaux domestiques. (Réponse du ministre de la justice à une question écrite de M. Péronnet parue sous le numéro 10283 au Journal officiel du 29 août 1964.) (Question du 1^{er} septembre 1966.)

Réponse. — Les personnes qui abandonnent des animaux domestiques sont passibles des peines d'amende et de prison prévues par l'article R. 38 (12) du code pénal pour mauvais traitements envers les animaux, dans les cas où les circonstances de fait montrent l'existence de mauvais traitements résultant de l'abandon. En dehors de circonstances particulières de cette nature ou de textes spéciaux, tels que l'article R. 224 du code de la route, l'abandon d'animaux domestiques ne paraît pas punissable. Dès lors, le renforcement des peines en vigueur, suggéré par l'honorable parlementaire, ne semble pas de nature à apporter une solution au problème. En effet, les difficultés essentielles sont, d'une part, la preuve que l'abandon a constitué en soi de mauvais traitements et, d'autre part, l'identification du propriétaire de l'animal. Il apparaît en fait que les sanctions pénales existantes, lorsqu'elles sont applicables, répriment suffisamment les agissements dénoncés. Toute autre incrimination qui aurait pour objet de réprimer l'abandon volontaire d'animaux domestiques, en dehors même de tout mauvais traitement, se heurterait à la même difficulté de preuve tant sur l'identification de l'auteur que sur le caractère volontaire de l'abandon.

21122. — M. Regaudie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'horaires de travail appliquées au personnel administratif de son département. Par instruction de M. le Premier ministre en date du 14 juin 1966, le principe de l'aménagement des horaires en cinq jours de travail est devenu définitif dans l'ensemble des administrations centrales et à la préfecture de police. Dans les grands centres urbains, les préfetures de province et les C. A. T. 1. ont également mis en pratique le régime de la semaine en cinq jours de travail, suivant un horaire habituel.

Or, il est à remarquer que le personnel des cadres administratifs de la sûreté nationale des services extérieurs ne bénéficie pas, jusqu'à ce jour, de ces mesures. Tout au contraire, les fonctionnaires de ces catégories du sexe masculin et féminin sont soumis à des conditions d'horaires irrégulières. Les uns et les autres effectuent des permanences de samedis, dimanches et jours fériés. Certains sont notamment astreints à occuper leur poste jusqu'à vingt heures. Il lui demande les raisons qui motivent ces mesures discriminatoires et ces sujétions, alors que leurs règles statutaires s'avèrent identiques à celles de leurs collègues des autres ministères, les décisions qu'il compte prendre afin de normaliser l'horaire de travail pour ces catégories, dans le cas contraire, les dispositions qui sont susceptibles d'intervenir afin de compenser les servitudes particulières imposées à ces fonctionnaires. (Question du 10 septembre 1966.)

Réponse. — La décision prise par M. le Premier ministre le 14 juin 1966 ne visait que les administrations centrales. L'extension de ce régime, si elle est décidée, posera inévitablement, dans la police comme dans les autres administrations, un certain nombre de problèmes. Ceux-ci seront examinés, le moment venu, avec toute l'attention désirable et compte tenu des éléments d'appréciation que l'honorable parlementaire a bien voulu fournir.

21234. — M. Martin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'entre le 15 juillet et le 5 septembre la circulation dans la région lorraine, très ralentie par rapport au reste de l'année, est beaucoup moins intense que celle qui est enregistrée durant la période des vacances dans d'autres départements. Il lui demande si, tenant compte de cette particularité, il ne lui serait pas possible d'envisager pour 1967 des dérogations exceptionnelles à l'arrêté ministériel relatif aux routes à grande circulation afin de permettre l'organisation régionale de manifestations sportives telles que les courses cyclistes par exemple. (Question du 20 septembre 1966.)

Réponse. — Si la circulation entre le 15 juillet et le 2 septembre est relativement moins intense qu'en d'autres périodes de l'année dans les départements lorrains, il y a lieu cependant de considérer que ceux-ci constituent un lieu de passage fréquenté par les touristes en provenance de l'étranger ou y retournant. Par ailleurs, si une dérogation était accordée au profit des départements de la région lorraine, les autres départements ne manqueraient pas d'en réclamer également le bénéfice. De ce fait, l'interdiction édictée,

pour des motifs impérieux de sécurité, d'utiliser les routes à grande circulation en cette période de l'année pour le déroulement d'épreuves sportives perdrait toute raison d'être. Il n'est donc pas possible d'instaurer un régime particulier pour ces départements. Il n'en demeure pas moins qu'en toute époque de l'année, les organisateurs de courses cyclistes restent libres d'utiliser toute route non classée dans la catégorie des voies à grande circulation.

21245. — M. Tondut appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le sort misérable des animaux abandonnés par leurs maîtres notamment à l'époque des vacances. Il lui expose que malgré les recommandations diffusées à ce sujet par la presse et l'O. R. T. F. avant ces dernières vacances, le nombre des animaux abandonnés a été, au cours de celles-ci, extrêmement élevé. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas indispensable de renforcer les mesures de répression actuellement en vigueur à cet égard, lesquelles semblent en effet particulièrement inefficaces en ne prévoyant pour les personnes qui abandonnent sur la voie publique ou cherchent à perdre dans la nature les animaux domestiques dont elles sont propriétaires, qu'une peine d'amende de 60 à 400 francs (art. R. 38 du code pénal), et éventuellement l'application de l'article 224 du code de la route interdisant de laisser vaguer les animaux sur les routes. (Question du 21 septembre 1966.)

Réponse. — Les personnes qui abandonnent des animaux domestiques sont passibles des peines d'amende et de prison prévues par l'article R. 38 (12°) du code pénal pour mauvais traitements envers les animaux, dans les cas où les circonstances de fait montrent l'existence de mauvais traitements résultant de l'abandon. En dehors de circonstances particulières de cette nature ou de textes spéciaux, tels que l'article R. 224 du code de la route, l'abandon d'animaux domestiques ne paraît pas punissable. Dès lors, le renforcement des peines en vigueur, suggéré par l'honorable parlementaire, ne semble pas de nature à apporter une solution au problème. En effet, les difficultés essentielles sont, d'une part, la preuve que l'abandon a constitué en soi de mauvais traitements et, d'autre part, l'identification du propriétaire de l'animal. Il apparaît en fait que les sanctions pénales existantes, lorsqu'elles sont applicables, répriment suffisamment les agissements dénoncés. Toute autre incrimination qui aurait pour objet de réprimer l'abandon volontaire d'animaux domestiques, en dehors même de tout mauvais traitement, se heurterait à la même difficulté de preuve tant sur l'identification de l'auteur que sur le caractère volontaire de l'abandon.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du mercredi 19 octobre 1966.

1^{re} séance : page 3535. — 2^e séance : page 3557. — 3^e séance : page 3583

PRIX : 0,75 F